



**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDE**

**Bid Receiving:
Réception de soumission :**

**Department des affaires indiennes et du Nord Canada
c/o Patrimoine Canada
15 Eddy Street
2nd Floor Mailroom 2F1
Gatineau, Quebec K1A 0M5**

**REQUEST FOR STANDING OFFERS
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

Proposal to DIAND:

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, as represented by the Minister of Indian Affairs and Northern Development, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux MAINC:

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Affaires indiennes et du Nord, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Vendor/Firm - Fournisseur/de l'entrepreneur	
Name - Nom	
Address - Adresse	
Telephone Number - Numéro de téléphone	
GST/HST Number - Numéro de la TPS/TVH	
QST Number - Numéro de la TVQ	

Title - Titre Services de planification de la fermeture, d'exécution de travaux	
Solicitation Number - Numéro de l'invitation 1000179825	
Date (YYYYMMDD) - Date (AAAAMMJJ) 2016-06-01	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin At - À 2:00pm	Time Zone - Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est (HAE)
On (YYYYMMDD) - Le (AAAAMMJJ) 2016-07-11	
Standing Offer Authority - L'autorité d'offre à commande	
Name - Nom Melissa Bechamp	
Telephone Number - Numéro de téléphone (819) 934-9553	
Facsimile Number - Numéro de télécopieur (819) 953-7721	
Email Address - Courriel Melissa.Bechamp@aandc-aadnc.gc.ca	
Destination(s) of Services - Destination(s) des services Région de la Capital National	
Security - Sécurité CETTE DEMANDE COMPREND DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ	
Instructions: See Herein - Voir aux présentes	
Delivery Required - Livraison exigée : See Herein - Voir aux présentes	
Person Authorized to sign on behalf of Vendor Personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Name - Nom	
Title - Titre	

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.4 COMPTE RENDU
- 1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT
- 1.6 ÉCOLOGISATION DES ACTIVITÉS GOUVERNEMENTALES

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DE L'OFFRANT

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES D'OFFRES À COMMANDES
- 2.5 LOIS APPLICABLES
- 2.6 MARCHÉS RÉSERVES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRES DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES
- 5.2 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ASSURANCE

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSE ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.8 NOMBRE D'OFFRES À COMMANDES
- 7.9 PROCÉDURE POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

- 7.10 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.12 ATTESTATIONS
- 7.13 LOIS APPLICABLES
- 7.14 LISTE DE SOUS-TRAITANTS PROPOSÉS
- 7.15 ATTESTATION DU STATUT D'ENTREPRISE AUTOCHTONE

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSE ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.5 PAIEMENT
- 7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.7 ASSURANCE
- 7.8 LANGUES OFFICIELLES
- 7.9 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'OFFRANT
- 7.10 COENTREPRISE

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE « D »

ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

ANNEXE « E »

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

ANNEXE « F » DE LA PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

TITRE : Affaires autochtones et du Nord Canada, Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord – Services de planification de la fermeture, d'exécution de travaux urgents et de réglementation pour le complexe minier de Faro, au Yukon.

PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) est divisée de la façon suivante en sept parties, plus les pièces jointes et les annexes :

- Partie 1 Information générale : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention de l'offrant : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer une offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés.
- Partie 4 Procédure d'évaluation et méthode de sélection : décrit le déroulement de l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans l'offre, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : indique les attestations à fournir.
- Partie 6 Exigences en matière de sécurité et d'assurance : comprend les exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre.
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- La partie 7A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les modalités applicables.
- La partie 7B renferme les clauses et conditions régissant tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission, Assurance de responsabilité civile commerciale et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.2 Sommaire

- (i) AANC a besoin de services consultatifs et techniques professionnels dans les domaines des services de planification de la fermeture, d'exécution de travaux urgents et de réglementation (ci-après désignés collectivement et individuellement les « services »), pour aider le Canada à mettre en place avec succès des mesures provisoires au complexe de la mine Faro, tout en favorisant l'avancement du Projet vers la phase suivante conformément aux objectifs établis, en respectant les exigences en matière d'évaluations environnementales et en obtenant les approbations et permis réglementaires exigés.
- (ii) La période d'offre de commande débute quand l'offre est établie et finit le 31/03/2019 avec deux (2) options d'une (1) année supplémentaire;

- (iii) tel que précisé dans les dispositions relatives à l'intégrité sous la section 01 des Instructions Uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir une liste de tout les propriétaires et/ou directeurs ainsi que les autres informations associées, le cas échéant. Veuillez vous référer à la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour de l'information supplémentaire sur les dispositions relatives à l'intégrité.
- (iv) Pour les exigences relatives aux Services, les offrants doivent fournir l'information requise telle que précisée à l'article 2.3 de la Partie 2 de la Demande d'offres à commandes, de façon à se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor pour les contrats octroyés à d'anciens fonctionnaires.
- (v) Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[Annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Ils doivent présenter leur demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne, à la discrétion du Canada.

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de faire part de leurs préoccupations liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Pour un complément d'information sur les services offerts par le Bureau, consulter le site www.opo-boa.gc.ca.

1.6 Écologisation des activités gouvernementales

En avril 2006, le gouvernement du Canada a publié une politique donnant comme directive aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés. L'étude d'impact environnemental d'un produit ou d'un service tient compte du cycle de vie complet dudit produit ou service. Les marchés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) comprendront des critères environnementaux plus rigoureux pour encourager les fournisseurs de produits et de services à améliorer leurs activités afin de réduire leur empreinte sur l'environnement.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DE L'OFFRANT

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont établies dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi à la demande d'offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes

- a) Les mentions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sont remplacées par « ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien » (MAINC);
- b) « Renseignements généraux » est modifiée comme suit :

Supprimer : « Parmi les méthodes d'approvisionnement utilisées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour répondre aux besoins des ministères et organismes, il y a celle qui consiste à demander à des fournisseurs de soumettre une offre à commandes pour la fourniture de biens, la prestation de services ou les deux pendant une période déterminée. TPSGC autorise ensuite des ministères et organismes particuliers à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes précisant les quantités exactes de biens ou le niveau de services qu'ils désirent commander à un moment particulier au cours de la période de validité de l'offre et conformément aux conditions préétablies.

Le processus débute habituellement par une demande d'offres à commandes (DOC) que les fournisseurs peuvent obtenir via le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Une DOC est une invitation aux fournisseurs à présenter une offre à commandes à TPSGC. Les quantités de biens, les niveaux de services et les dépenses estimatives précisés dans la DOC ne constituent qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi. Une DOC n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation de l'offre à commandes ou à acheter des biens, des services ou les deux ou à attribuer un contrat à cet effet. Une offre à commandes n'est pas un contrat. L'émission par TPSGC d'une autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes aux fournisseurs retenus et aux ministères et organismes autorisés à passer des commandes subséquentes ne constitue pas un engagement du Canada à commander les biens, les services ou les deux offerts. Les ministères et les organismes pourraient passer une ou plusieurs commandes subséquentes à l'offre à commandes. »

Insérer : « L'une des méthodes d'approvisionnement utilisées par le MAINC consiste à demander à des fournisseurs de présenter une offre en vue d'obtenir une offre à commandes pour la fourniture de biens ou de services, ou des deux, pendant une période déterminée. Les différentes composantes du MAINC peuvent ensuite passer des commandes subséquentes à l'offre à

commandes, en précisant les quantités exactes de biens ou le niveau exact des services qu'elles désirent commander à un moment particulier au cours de la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions préétablies.

Le processus est généralement lancé au moyen d'une demande d'offre à commandes (DOC) que les fournisseurs peuvent obtenir par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Une DOC est une invitation aux fournisseurs à présenter une offre à commandes au MAINC. Les quantités de biens, les niveaux de services et les dépenses estimatives précisés dans la DOC ne constituent qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi. Une DOC n'engage pas le MAINC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ou à acheter des biens ou des services ou les deux, ou à attribuer un contrat à cette fin. Une offre à commandes n'est pas un contrat. L'attribution par le MAINC d'une offre à commandes et de l'autorisation de passer des commandes subséquentes à des fournisseurs retenus et à des composantes du Ministère autorisées à passer des commandes subséquentes ne constitue pas un engagement de la part du Canada à commander les biens, les services ou les deux offerts. Le MAINC peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une même offre à commandes. »

c) La section 03 est modifiée comme suit :

Supprimer : « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (L.C. 1996, ch. 16) »

d) La section 05, sous-section 2, est modifiée comme suit et renumérotée en conséquence :

Supprimer : d. « de faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC tel qu'indiqué à la page 1 de la DOC ou à l'adresse indiquée dans la DOC. Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission des offres par télécopieur sont fournis à l'article 08; »

Insérer : d. « de faire parvenir son offre uniquement à l'adresse de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la DOC; »

Supprimer : e. « de veiller à ce que le nom de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la DOC ainsi que la date et l'heure de clôture de la DOC soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant l'offre; et »

e) La section 05, sous-section 4, est modifiée comme suit :

Supprimer : « 60 jours »

Insérer : « 180 jours »

f) La section 08 est modifiée comme suit :

Supprimer : Les sous-sections 1 à 3 en entier

Insérer : « En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur au MAINC ne seront pas acceptées. »

g) La section 12, sous-section 1, est modifiée comme suit et renumérotée en conséquence :

Supprimer :

- a. « l'offrant est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une offre pour répondre au besoin;
- b. un employé ou un sous-traitant proposé dans l'offre est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une offre pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait; »

h) La section 17 est modifiée comme suit :

Supprimer :

0. « Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une offre pour un besoin. Les offrants qui déposent une offre à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans l'offre ne sont pas clairs, l'offrant devra fournir les renseignements à la demande du responsable de l'offre à commandes.
3. L'offre et toute offre à commandes subséquente doivent être signées par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. Le responsable de l'offre à commandes peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de l'offre et toute offre à commandes subséquente. Si une offre à commandes est émise à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat résultant d'une offre à commandes subséquente à l'offre à commandes. »

Insérer :

1. « Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une offre pour un besoin. Les offrans qui déposent une offre à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise qui est désigné en tant que membre principal dans tout marché subséquent; c.-à-d., le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans l'offre ne sont pas clairs, l'offrant devra fournir les renseignements à la demande du responsable de l'offre à commandes.
3. L'offre et toute offre à commandes subséquente doivent être signées par tous les membres de la coentreprise. Le responsable de l'offre à commandes peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la DOC et de toute offre à commandes subséquente. Si une offre à commandes est attribuée à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. »

i) La section 20 est modifiée comme suit :

Supprimer : Sous-section 2.

2.1.1 Liste des sous-traitants proposés

Clause M7035T du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*, 2013-07-10, Liste des sous-traitants proposés

2.2 Présentation des offres

2.2.1 Les offres (et toutes modifications y ayant été apportées) doivent être communiquées uniquement sur copie papier ou copie électronique (à l'exclusion du courriel) au module de réception des soumissions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) au plus tard à l'heure et à la date et à l'adresse indiquées à la page 1 de la DOC, et à l'adresse de réception qui y figure. Le MAINC n'assumera aucune responsabilité dans le cas des offres (et des modifications y ayant été apportées) qui ont été expédiées à d'autres adresses. Les offres présentées par tout autre moyen ne seront pas acceptées.

2.2.2 En raison du rehaussement des mesures de sécurité pour les visiteurs de l'immeuble, le responsable de l'offre à commandes a pris les mesures nécessaires avec les Services de sécurité/les commissionnaires afin de permettre aux offrans qui choisissent de livrer leur offre en personne d'accéder pendant les heures normales de travail (8 h à 16 h) à

A0632-003 (2015-08-24)

l'adresse de réception des soumissions mentionnée à la page 1.

2.2.3 Soumissions présentées dans une enveloppe

Les offrants doivent clairement indiquer, sur l'enveloppe contenant leur offre, les renseignements suivants :

- Numéro de la DOC : 1000179825
- Responsable de l'offre à commandes
- Date de clôture : 11 juillet, 2016 à 2 :00pm
- Nom et adresse de l'offrant;
- « Documents d'offre ci-joints »

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la

A0632-003 (2015-08-24)

[Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – Demandes d’offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que l'offrant accepte les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections reliées séparément, comme suit :

Section I : Offre technique (5 copies papier) « et 1 copies électroniques de format PDF ou MS Word sur CD, DVD ou clé USB ».

Section II : Offre financière (1 copie papier).

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, c'est le libellé de la copie papier qui l'emporte.

Les prix ne doivent figurer que sur l'offre financière, et dans aucune autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement; voir à ce sujet [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient, lorsqu'ils présentent des copies papier :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc «(au lieu de couleur), recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause C3011T du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, 2013-11-06*,
Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires demandés avec l'offre

3.1.3 Installations proposées par l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

- 3.1.3.1** Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, l'offrant doit fournir l'adresse complète de ses installations et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

- 3.1.3.2** L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédure d'évaluation

Procédures d'évaluation

- a) Les offrants peuvent soumettre une proposition pour un (1), deux (2) ou trois (3) des volets suivants :

Volet 1 : Services de planification de fermeture;

Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents;

Volet 3 : Services de réglementation;

Les offrants **DOIVENT** présenter une offre distincte pour **chacun des volets** pour lesquels ils veulent être pris en considération.

- b) Les offres seront évaluées en regard de l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, y compris des critères d'évaluation technique et financière. **Une évaluation distincte des offres sera exécutée pour chacun des volets, en regard des critères d'évaluation s'appliquant au volet en question.**
- c) Les offres seront évaluées par une équipe d'évaluation composée de représentants d'AANC.

2. Directives concernant la présentation des offres

- a) Les offrants **DOIVENT** s'assurer que leur offre contient suffisamment d'éléments de preuve étayés (ainsi qu'il est indiqué à la section 3, points *b* à *g*), pour chaque critère d'évaluation, pour qu'AANC puisse évaluer la conformité de leur offre avec les critères énoncés dans la présente demande d'offre à commandes (DOC). Il incombe aux offrants, et à eux seuls, de veiller à ce que leur offre contienne suffisamment de renseignements pour permettre à AANC d'en faire une évaluation complète.
- b) Les offrants **DOIVENT** joindre à leur offre tous les documents de référence qu'ils souhaitent voir prendre en considération dans l'évaluation. Tous les documents ou pièces qui ne sont pas inclus dans l'offre **ne seront pas** pris en compte. À titre d'exemple, si un offrant souhaite fournir des captures d'écran de son site Web aux fins de l'évaluation, il **DOIT** en inclure des imprimés ou des copies dans son offre. Les liens URL renvoyant au site Web de l'offrant **ne seront pas** pris en compte par le comité d'évaluation d'AANC.
- c) Pour respecter les exigences décrites dans le présent document, l'offrant **DOIT** avoir de l'expérience dans la prestation de services à des clients qui ne font pas partie de sa propre organisation. Les projets de développement professionnel à l'interne ne seront pas acceptés.
- d) En ce qui a trait à l'expérience des ressources proposées, l'expérience acquise dans le contexte d'un programme d'études officiel ne **sera pas** considérée comme une expérience professionnelle. Toute expérience professionnelle **DOIT** avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs ou tout autre stage pratique qui a été réalisé dans une entreprise pendant les études au collège ou à l'université font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.
- e) Les offrants doivent indiquer comment leur expérience et celle des ressources qu'ils proposent satisfont aux exigences définies dans les critères obligatoires et les critères cotés. Le nombre d'années d'expérience de l'offrant ou de ses ressources devrait être précisé en fonction de la date de début (mois et année) et de la date de fin (mois et année). Le simple fait de répéter les termes utilisés dans les exigences ou dans l'énoncé

A0632-003 (2015-08-24)

des travaux inclus dans la demande d'offre à commandes pour démontrer l'expérience de l'offrant ou des ressources proposées n'est pas jugé suffisant. De même, une simple énumération de l'expérience acquise, sans fournir d'information à l'appui décrivant où, quand et comment cette expérience a été obtenue, pourrait mener à l'exclusion de cette expérience du processus d'évaluation.

Les offrants sont priés de prendre note que, pour toute ressource proposée, le ou les mois d'expérience indiqués dans un résumé des travaux pour des projets dont les calendriers d'exécution se chevauchent ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple, si le projet no 1 s'est déroulé de juillet 2009 à décembre 2009 et le projet no 2 d'octobre 2009 à janvier 2010, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets sera de sept (7) mois.

- f) Le processus de sélection et d'évaluation repose sur des « règles de présentation de la preuve ». L'offre présentée est ainsi le seul élément pouvant démontrer la capacité de l'offrant de satisfaire aux exigences décrites dans la demande d'offre à commandes. Le comité d'évaluation d'AANC ne prendra en compte aucune connaissance ni expérience préalables qu'il pourrait avoir de l'offrant. Il appartient à l'offrant de démontrer clairement et intégralement que son offre satisfait à toutes les exigences.

g) **Profil de l'entreprise**

L'offrant doit fournir un profil de l'entreprise et un curriculum vitæ démontrant que ses connaissances et son expérience dans la prestation des services liés au volet sur lequel porte son offre sont pertinentes et qu'elles répondent aux exigences d'AANC définies dans l'énoncé des travaux.

L'offrant doit fournir les renseignements suivants :

- La dénomination sociale complète de l'entité qui soumet l'offre.
- Le nom des membres de l'équipe proposée par l'offrant (c.-à-d. les parties à l'offre). Cette information doit inclure, s'il y a lieu, le nom de tous les membres de la coentreprise, des partenaires et de tous les sous-traitants importants avec lesquels l'offrant prévoit travailler.
- Le volet pour lequel l'offrant propose des services.
 - Cela doit inclure une description des compétences de l'offrant dans le volet pour lequel il propose de fournir des services.
- Une description de sa capacité en ressources (nombre et nature des ressources), ainsi que de la manière dont l'offrant assurera à AANC l'accès à des ressources qualifiées dans chacune des catégories de ressources exigées pour le volet (comme le prévoit l'énoncé des travaux, section 8.0) de même qu'à des ressources dans l'éventail complet des disciplines techniques.

L'offrant devrait fournir l'adresse postale complète de son siège social et de tous ses bureaux régionaux (le cas échéant) à partir desquels il propose d'offrir des services à AANC.

Remarque : Les cases postales ne sont pas considérées comme des adresses postales à partir desquelles l'offrant est en mesure de fournir les services ou d'être apte à le faire.

3. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à **tous** les critères obligatoires et critères cotés où les termes apparaissent :

- a) Les termes « **doit ou doivent** » expriment une obligation. L'offrant qui omet de fournir les renseignements exigés ou qui ne peut démontrer qu'il satisfait à une exigence formulée à l'aide des termes « **doit ou doivent** » verra son offre jugée non conforme, et celle-ci sera rejetée.

- b) Les termes « **devrait ou devraient** » renvoient à un élément souhaité. L'offrant qui omet d'indiquer dans son offre des renseignements demandés au moyen des termes « **devrait ou devraient** », ou qui ne peut démontrer qu'il répond à un élément exprimé par les termes « **devrait ou devraient** », pourrait ne pas obtenir le maximum de points prévus pour un ou plusieurs critères cotés. Les offrants sont invités à donner suite à tous les éléments formulés à l'aide des termes « **devrait ou devraient** ».
- c) Les « **éléments de preuve étayés** » sont des renseignements vérifiables de façon indépendante, qui attestent clairement des résultats liés à une tâche, à une compétence ou à une aptitude précises, ou à un autre facteur d'évaluation démontré; cette information comprend les éléments prouvant une compréhension des techniques ou des méthodes sous-jacentes connexes, s'il y a lieu, et doit être suffisamment détaillée au sujet de ce qui précède. Le seul fait de dire qu'une ressource ou que l'offrant a accompli une tâche, ou qu'une tâche a été réalisée dans le cadre d'un projet, ne sera pas jugé comme un élément de preuve « étayé ». **De même, le simple fait de répéter les critères cotés ne donnera droit à aucun point.**
- d) Toutes les exigences relatives à l'expérience récente (par exemple au cours des X dernières années) sont établies en fonction de la **date de publication de la demande d'offre à commandes**.
- e) « **Région froide** » Selon la définition de la Société canadienne de génie civil (SCGC), l'ingénierie dans les régions froides s'entend des effets des climats froids sur la pratique du génie civil, notamment :
- la planification, la conception et la construction d'ouvrages de génie civil;
 - l'évaluation et la protection des environnements naturels et construits;
 - l'évaluation et l'atténuation des effets des changements climatiques.
- Source : (<https://csce.ca/committees/cold-regions>).
- f) « **Entreprise** » S'entend de l'entité juridique (l'offrant ou, dans le cas d'un partenariat ou d'une coentreprise, une composante de l'offrant ou un sous-traitant fournissant du matériel et avec lequel l'offrant propose de travailler) qui a réalisé des travaux au nom d'un organisme client, ainsi qu'il est indiqué dans le résumé des travaux.
- g) « **Grand projet** » Projet d'infrastructure ou de génie civil lourd unique, dont la date de début et de fin ont été fixées et dont la valeur pour le **propriétaire** est évaluée à plus de 50 000 000 \$, incluant les coûts en capital (en dollars canadiens). Les « **coûts en capital** » incluent, sans en exclure d'autres, des éléments tels que l'achat d'un terrain, les frais de permis et les frais juridiques, les coûts de l'équipement pour le propriétaire ou son ou ses représentants, et les articles connexes.
- h) « **Nord** » S'entend d'un lieu physique situé au nord du 60^e parallèle, dans un milieu de pergélisol.
- i) « **Ressource** » S'entend des personnes proposées (employés ou sous-traitants) par l'offrant pour offrir les services à AANC.
- j) Le « **résumé des travaux** » visant à attester de l'expérience professionnelle de l'**offrant** au sein de l'entreprise se définit comme suit :
- i) Le travail a une date de début et de fin et donne un résultat. Le travail décrit **DOIT** être d'une durée minimale de six (6) mois. Toutes autres données justificatives exigées pour satisfaire au critère obligatoire O1.
 - ii) Les tâches réalisées de manière répétée dans le cadre d'un même projet, qu'elles soient menées consécutivement ou simultanément, ne sont pas

A0632-003 (2015-08-24)

considérées comme des expériences professionnelles distinctes aux fins de la présente évaluation.

- k) Le « **résumé des travaux** » visant à attester de l'expérience professionnelle d'une **ressource proposée** se définit comme suit :
- i) Le travail a une date de début et de fin et donne un résultat.
 - ii) Le rôle, les activités et les produits livrables associés à la ressource devraient être décrits en détail et **DOIVENT** être clairement attribués à la ressource (c.-à-d. se distinguent de la portée du projet du client et de tout engagement de l'entreprise).

4.1.1 Évaluation technique

4.1.2 Évaluation technique – Volet 1 : Services de planification de fermeture

4.1.3 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires énoncés ci-après seront évalués selon le principe Réussite ou Échec (c.-à-d. conformes ou non conformes). Les offres qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront jugées non conformes et seront rejetées.

Les offres doivent satisfaire à tous les critères obligatoires et fournir l'information ou la documentation justificative nécessaire pour en attester.

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
O1	<p>Résumé des travaux réalisés par l'entreprise</p> <p>1.1 L'offrant DOIT démontrer qu'il possède dix (10) années d'expérience dans la prestation de Services de planification de fermeture (définis à la section 6.3 de l'énoncé des travaux). Pour ce faire, l'offrant DOIT inclure dans son offre des résumés des travaux réalisés par l'entreprise qui, ensemble, attestent de cette expérience.</p> <p>Remarque : L'offrant peut soumettre autant de résumés des travaux qu'il le juge nécessaire pour démontrer qu'il satisfait au critère 1.1, mais il doit en inclure au moins trois (3) dans son offre.</p> <p>Les résumés des travaux réalisés par l'entreprise peuvent porter sur des projets terminés ou en cours; dans ce dernier cas, toutefois, les travaux doivent avoir débuté il y a au moins six (6) mois.</p> <p>1.2 Chaque résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer que l'entreprise a fourni au moins un (1) des services de planification de fermeture (définis à la section 6.3 de l'énoncé des travaux).</p> <p>a) Au moins un (1) résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer l'expérience de</p>			

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p>l'entreprise dans la prestation de services comparables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux dans des sites miniers (toujours en exploitation ou abandonnés) dans le Nord.</p> <p>b) Au moins un (1) résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer une expérience dans le cadre d'un grand projet. Pour que le projet soit considéré comme un grand projet, l'offrant DOIT clairement démontrer que la valeur de ce projet pour le client, incluant les coûts en capital, dépasse 50 000 000 \$.</p> <p><i>Dans chaque résumé des travaux fourni, afin de démontrer ce qui précède et de permettre une cotation numérique exhaustive, l'offrant devrait indiquer ce qui suit (points a à i) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>a) le nom et une description de l'organisme client;</i> <i>b) une description du site dans lequel les services ont été fournis, notamment son emplacement et ses caractéristiques;</i> <i>c) un résumé du projet du client, y compris le budget total consacré au projet par l'entreprise (indiquer le budget du client ou du propriétaire et les coûts en capital), les objectifs, les besoins et les questions ayant nécessité la participation de l'entreprise;</i> <i>d) une description des services offerts par l'entreprise et ses ressources;</i> <i>e) une description de la portée et de la complexité des travaux;</i> <i>f) les dates et la durée (en mois/années) des travaux réalisés par l'entreprise (par exemple, de novembre 2012 à juin 2013 – 8 mois);</i> <i>g) les noms et les catégories des ressources participantes proposées, ainsi que l'ampleur de la contribution totale des ressources (en jours) pendant la durée des travaux;</i> <i>h) les résultats de la contribution de l'entreprise, en précisant dans quelle mesure les travaux ont été terminés dans les délais prescrits, dans le respect du budget alloué et des objectifs établis par le client;</i> 			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p>i) <i>le nom, le titre et les coordonnées (au moins un des deux éléments suivants : adresse de courriel ou numéro de téléphone) d'un représentant du client à qui l'entreprise devait rendre compte.</i></p> <p><i>L'offrant devrait utiliser le tableau O1 – Formulaire des résumés des travaux réalisés par l'entreprise – pour chaque résumé des travaux présenté. L'offrant est invité à fournir des réponses détaillées pour chacun des critères énoncés dans le tableau. L'offrant peut copier le tableau O1, au besoin.</i></p> <p><i>AANC se réserve le droit de communiquer avec les représentants désignés du client pour vérifier l'exactitude et la véracité des renseignements indiqués dans l'offre; AANC pourrait notamment remettre au client une copie du Formulaire des résumés des travaux réalisés par l'entreprise aux fins de vérification de l'information. Si, au cours des entretiens avec AANC, un (1) ou plusieurs des représentants désignés du client contestent l'exactitude ou la véracité du Formulaire des résumés des travaux, celui-ci sera jugé non conforme et sera rejeté.</i></p>			
O2	<p>Capacité en ressources représentatives</p> <p>2.1 L'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource dans chacune des quatre (4) catégories suivantes, et ces ressources doivent être représentatives des compétences des ressources que l'offrant fournirait à AANC dans le cadre d'une convention d'offre à commandes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chef d'équipe; 2. Conseiller en chef; 3. Conseiller principal; 4. Conseiller <p>2.2 Au moins une (1) ressource dans chaque catégorie DOIT posséder les compétences minimales requises pour cette catégorie, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p> <p><i>Le tableau O2 est présenté pour aider les offrants à fournir des renseignements clairs. Nonobstant ce qui précède, il incombe à l'offrant de s'assurer que les renseignements justificatifs fournis (voir la section 2, points a à e et section 3 qui précèdent) dans son offre sont suffisants pour que le comité d'évaluation puisse pleinement évaluer les compétences des ressources</i></p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<i>proposées.</i>			
O3	<p>Autres besoins en ressources</p> <p>3.1 En plus des exigences mentionnées au critère obligatoire O2 ci-dessus, l'offrant DOIT démontrer qu'il satisfait aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans l'exécution de projets de génie civil lourd (p. ex., barrages, construction routière, dragage et drainage des terres). <i>Il peut s'agir d'une expérience acquise dans l'un ou l'autre des domaines suivants : constructions neuves, restaurations ou réparations, ou agrandissement, modification, entretien ou réparation de structures ou d'ouvrages existants.</i> 2. Au moins une (1) de ces deux ressources (conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder une attestation valide d'ingénieur autorisé à exercer dans une province ou un territoire du Canada. 3. Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans l'exécution de grands projets dans le Nord. <p>3.2 Les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences précitées (1 à 3) DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
O4	<p>Disciplines techniques – Capacité minimale en ressources</p> <p>4.1 L'offrant DOIT démontrer comment il offrira à AANC un accès à des ressources qualifiées dans l'éventail des disciplines techniques requises (conformément à l'énoncé des travaux, section 6.3, point vii, indiqué ci-après). L'offrant DOIT démontrer l'affectation de ressources qualifiées dans toutes les disciplines techniques, dont au moins un (1) chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal spécialisé dans <u>chacune</u> des disciplines suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Fermeture de mine en régions froides; Géotechnique en régions froides, notamment en ce qui a trait aux barrages et au pergélisol; Matériaux et stratégies de couverture spécialisés en régions froides; Mécanique des roches; Hydrologie et gestion de l'eau en régions froides, notamment en ce qui a trait aux ouvrages de dérivation et aux évacuateurs de crues; Traitement de l'eau d'exhaure en régions froides; Hydrogéologie; Ouvrages de génie civil dans les régions froides, y compris les remblais, les couvertures et le béton; Analyse des coûts liés aux mines dans les régions éloignées et froides. <p>4.2 Pour être qualifiée de ressource spécialisée, la ressource DOIT posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans la discipline technique, et au moins un (1) projet de la ressource DOIT avoir été réalisé dans le domaine du génie minier.</p> <p>4.3 Une (1) ressource peut être spécialisée dans plus d'une (1) des neuf (9) disciplines techniques précitées; cependant, l'offrant DOIT proposer au moins trois (3) ressources qualifiées distinctes pour l'ensemble de ces disciplines.</p> <p>4.4 Les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences précitées (4.1 à 4.3) DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p>			

A0632-003 (2015-08-24)

4.1.3.1 Critères cotés (C)

Les offres qui satisferont à tous les critères obligatoires seront évaluées et cotées numériquement en regard des critères cotés énoncés ci-après, à l'aide des facteurs d'évaluation et des indicateurs de pondération correspondant à chaque critère.

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
C1	<p>Résumé des travaux réalisés par l'entreprise</p> <p>Chacun des trois (3) premiers résumés de travaux réalisés par l'entreprise, mentionnés par l'offrant pour satisfaire aux exigences du critère obligatoire O1 (dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés dans la proposition), sera évalué en fonction de sa pertinence par rapport aux exigences établies par AANC relativement à la nature, à l'étendue ou à l'échelle, à la portée, à la complexité et à l'approche des Services de planification de fermeture demandés, conformément aux facteurs suivants :</p> <p>1.1 Pertinence de la nature du site où les travaux ont été réalisés par rapport à la nature du complexe minier de Faro et pertinence du projet du client par rapport au projet d'assainissement de la mine Faro (jusqu'à 20 points par résumé des travaux, tel que décrit ci-dessous).</p> <p>1.2 Pertinence des services offerts par l'entreprise en regard des exigences d'AANC relativement aux services de planification de fermeture (voir la section 6.3 de l'énoncé des travaux) (jusqu'à 20 points par résumé des travaux, tel que décrit ci-dessous).</p> <p>1.3 5 points par résumé des travaux présenté par l'offrant pour démontrer sa capacité à préparer la documentation technique requise pour satisfaire aux exigences du processus d'approbation réglementaire.</p> <p>1.4 Jusqu'à 5 points par résumé des travaux présenté par l'offrant pour démontrer sa capacité à préparer la documentation technique nécessaire pour satisfaire aux exigences du processus d'approbation réglementaire dans le contexte réglementaire du Nord (5 points pour une</p>		S.O.	<p>180 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p> <p>1.1 Jusqu'à 60 points (20 points par résumé des travaux réalisés par l'entreprise)</p> <p>1.2 Jusqu'à 60 points (20 points par résumé des travaux réalisés par l'entreprise)</p> <p>1.3 Jusqu'à 15 points (5 points par résumé des travaux réalisés par l'entreprise)</p> <p>1.4 Jusqu'à 15 points (5 points par résumé des travaux réalisés par l'entreprise)</p> <p>1.5 Jusqu'à 30 points (10 points par</p>

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>expérience liée à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (YESAB); ou 3 points pour d'autres organismes de réglementation du Nord).</p> <p>1.5 Expérience démontrée des ressources proposées et mentionnées par l'offrant dans le résumé des travaux réalisés par l'entreprise (jusqu'à 10 points par résumé des travaux, dont 3 points pour chaque chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal et 2 points pour chaque conseiller).</p>			résumé des travaux réalisés par l'entreprise)
<p><i>En ce qui a trait au critère 1.1, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Site minier abandonné; • Site situé dans le Nord; • Superficie/échelle du site; • Caractéristiques du site et contaminants présents; • Étendue/échelle et nature du projet (p. ex., grand projet, travaux de génie civil lourd dans le domaine du terrassement, construction d'une usine de traitement de l'eau dans une région froide, etc.); <p><i>En ce qui a trait au critère 1.2, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avancement du projet à un niveau de définition de 30 % ou au niveau de plan conceptuel; • Établissement d'estimations de coûts de classe 4 selon l'Association for the Advancement of Cost Engineering (AACE) ou validation des coûts; • Les services incluent des conseils professionnels et techniques liés à la manutention des résidus miniers, aux techniques et matériaux de couverture, à la gestion et à l'assainissement des stériles, à la gestion des eaux contaminées, à la gestion des remblais, à la gestion de la stabilité des pentes en régions froides, etc. <p>L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer chacun des résumés des travaux réalisés par l'entreprise en regard des critères 1.1 et 1.2 :</p> <p>Excellent = Le résumé des travaux démontre une grande pertinence dans au moins trois (3) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 20/20 points</p> <p>Bon = Le résumé des travaux démontre une pertinence acceptable dans au moins deux (2) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 15/20 points</p> <p>Minimal = Le résumé des travaux démontre une certaine pertinence dans au moins un (1) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 10/20 points</p>				

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
<p>Mauvais = Le résumé des travaux démontre une pertinence minimale dans les domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 5/20 points</p> <p>Non examiné/insatisfaisant = Le résumé des travaux ne démontre aucune pertinence par rapport aux exigences d'AANC dans aucun des domaines visés = 0/20 points</p>				
C2	<p>Compétences des ressources représentatives</p> <p>En plus des ressources mentionnées dans les résumés des travaux réalisés par l'entreprise et évaluées en regard du critère coté C1, point 1.5, chacune des quatre (4) ressources proposées par l'offrant pour satisfaire au critère obligatoire O2 sera évaluée sur la base des résumés des travaux supplémentaires démontrant l'expérience pertinente de chaque ressource dans la prestation de services comparables à ceux répondant aux exigences d'AANC relativement aux aspects des Services de planification de fermeture (tels que définis à la section 6.3 de l'énoncé des travaux) liés aux questions environnementales et à la fermeture de mines dans le Nord du Canada. Les résumés des travaux démontrant l'expérience des ressources proposées peuvent être préparés par l'offrant, par l'entreprise ou par la ressource elle-même. Les ressources seront évaluées comme suit :</p> <p>2.1 Jusqu'à 10 points par résumé des travaux supplémentaire pour le chef d'équipe proposé, jusqu'à concurrence de 50 points.</p> <p>2.2 Jusqu'à 10 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller en chef proposé, jusqu'à concurrence de 50 points.</p> <p>2.3 Jusqu'à 7 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller principal proposé, jusqu'à concurrence de 35 points.</p> <p>2.4 Jusqu'à 5 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller proposé, jusqu'à concurrence de 25 points.</p>		S.O.	<p>160 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p> <p>2.1 Jusqu'à 50 points (maximum de 10 points par résumé des travaux supplémentaire)</p> <p>2.2 Jusqu'à 50 points (maximum de 10 points par résumé des travaux supplémentaire)</p> <p>2.3 Jusqu'à 35 points (maximum de 7 points par résumé des travaux supplémentaire)</p> <p>2.4 Jusqu'à 25 points (maximum de 5 points par résumé des travaux supplémentaire)</p>
<p><i>En ce qui a trait aux critères 2.1 à 2.4, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p>				

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Avancement du projet au niveau de 30 % ou au niveau de plan conceptuel;</i> • <i>Établissement d'estimations de coûts de classe 4 selon l'AACE ou validation des coûts;</i> • <i>Les services incluent des conseils professionnels et techniques liés à la manutention des résidus miniers, aux techniques et matériaux de couverture, à la gestion et à l'assainissement des amas de roches stériles, à la gestion des eaux contaminées, à la gestion des remblais, à la gestion de la stabilité des pentes en régions froides, etc.</i> • <i>Assistance en matière de consultation ou dans la présentation de documentation technique à de multiples (c.-à-d. deux ou plus) ordres de gouvernement, organismes autochtones ou organismes de réglementation.</i> <p><i>L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer chacun des résumés des travaux réalisés par la ressource en regard des critères 2.1 à 2.4 :</i></p> <p>Excellent = Le résumé des travaux démontre une grande pertinence dans au moins trois (3) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 10/10, 7/7 ou 5/5 points</p> <p>Bon = Le résumé des travaux démontre une pertinence acceptable dans au moins deux (2) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 8/10, 5/7 ou 4/5 points</p> <p>Minimal = Le résumé des travaux démontre une certaine pertinence dans au moins un (1) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 5/10, 3/7 ou 2/5 points</p> <p>Mauvais = Le résumé des travaux démontre une pertinence minimale dans les domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 3/10, 2/7 ou 1/5 points</p> <p>Non examiné/insatisfaisant = Le résumé des travaux ne démontre aucune pertinence par rapport aux exigences d'AANC, dans aucun des domaines visés = 0/10, 0/7 ou 0/5 points</p>			
C3	<p>Disciplines techniques – Capacité en ressources supplémentaires</p> <p>En plus de l'évaluation des trois (3) ressources qualifiées minimales exigées pour satisfaire au critère obligatoire O4, l'offrant sera évalué en regard de l'éventail et de l'étendue des ressources auxquelles AANC aura accès dans chacune des neuf (9) disciplines techniques (mentionnées à la section 6.3, point vii, de l'énoncé des travaux) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Fermeture de mine en régions froides; Géotechnique en régions froides, notamment en ce qui a trait aux barrages et au pergélisol; Matériaux et stratégies de couverture spécialisés en régions froides; Mécanique des roches; Hydrologie et gestion de l'eau en régions 		S.O.	<p>180 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p>

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>froides, notamment en ce qui a trait aux ouvrages de dérivation et aux évacuateurs de crues;</p> <p>f. Traitement de l'eau d'exhaure en régions froides;</p> <p>g. Hydrogéologie;</p> <p>h. Ouvrages de génie civil dans les régions froides, y compris les remblais, les couvertures et le béton;</p> <p>i. Analyse des coûts liés aux mines dans les régions éloignées et froides.</p> <p>Les points seront attribués par discipline technique, comme suit :</p> <p>3.1 Jusqu'à 10 points pour la première ressource qualifiée proposée pour satisfaire au critère obligatoire O4 et possédant une expérience de plus de dix (10) ans dans la discipline technique. Deux (2) points seront accordés pour chaque année d'expérience supplémentaire dans la discipline technique, jusqu'à concurrence de 10 points par ressource qualifiée.</p> <p>3.2 Jusqu'à 10 points par chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal spécialisé qualifié supplémentaire, <u>en plus du nombre minimal d'une (1) ressource qualifiée par discipline technique</u>; ces points seront répartis comme suit :</p> <p>a) Trois (3) points pour chaque chef d'équipe ou conseiller en chef (en sus d'une (1) ressource exigée pour satisfaire au critère obligatoire O4, point 4.1) dans la discipline technique, jusqu'à concurrence de deux (2) ressources supplémentaires (maximum de six [6] points);</p> <p>b) Deux (2) points pour chaque conseiller principal (en sus de la ressource exigée pour satisfaire au critère obligatoire O4, point 4.1) dans la discipline technique, jusqu'à concurrence de deux (2) ressources supplémentaires (maximum de quatre [4] points);</p> <p>Pour être qualifiée de ressource spécialisée, la ressource DOIT posséder au moins</p>			<p>3.1 Jusqu'à 90 points (maximum de 10 points par discipline technique, selon un maximum de 10 points par ressource)</p> <p>3.2 a) Jusqu'à 54 points (maximum de 6 points par discipline technique, selon un maximum de 3 points par chef d'équipe ou par conseiller en chef)</p> <p>3.2 b) Jusqu'à 36 points (maximum de 4 points par discipline technique, selon un maximum de 2 points par conseiller principal)</p>

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>dix (10) années d'expérience professionnelle dans la discipline technique, et une partie au moins de cette expérience DOIT avoir été acquise par l'entremise d'un (1) projet dans le domaine du génie minier.</p> <p>Pour que des points soient attribués pour le critère coté C3, les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences précitées DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p>			
C4	<p>Qualité de l'offre</p> <p>4.1 Jusqu'à vingt (20) points seront accordés pour la présentation d'offres d'une manière claire et logique favorisant une évaluation simple et directe basée sur les renseignements exigés dans la demande d'offre à commandes (DOC); ces points seront répartis comme suit :</p> <p>a) Huit (8) points pour la rédaction, d'une manière claire, concise et logique, des parties narratives de l'offre, en limitant l'information aux renseignements demandés;</p> <p>b) Quatre (4) points pour l'organisation ou la présentation de l'offre en respectant l'ordre et la séquence des critères obligatoires et des critères cotés dans la demande d'offre à commandes;</p> <p>c) Quatre (4) points pour la mise en évidence, dans les résumés des travaux, les curriculum vitæ ou ailleurs dans l'offre, des renseignements correspondant précisément à un facteur d'évaluation ou aux compétences minimales requises, de manière à ce que tout renvoi aux renseignements mis en évidence dans l'offre soit facilement identifiable et accessible. <i>Par exemple, si l'offrant inclut un tableau indiquant que « les données</i></p>		S.O.	20

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 1 : Services de planification de fermeture	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<i>probantes faisant référence au critère C2 a) se trouvent à la page 23 », les renseignements en question doivent figurer à la page portant le numéro 23 et être mis en évidence de manière à attirer l'attention de l'évaluateur (p. ex., à l'aide d'un en-tête).</i> d) Quatre (4) points pour l'utilisation du format proposé pour la présentation des renseignements portant sur l'expérience professionnelle des ressources et des résumés des travaux.			
Note minimale requise : 75 % (Critères cotés C1 à C4)				405/540
Note technique calculée au prorata (sur 70 points)				Note de l'offrant/540 x 70 points

Les offres **DOIVENT** satisfaire à tous les critères obligatoires et obtenir une note minimale de **75 %** à l'évaluation des critères cotés **C1 à C4** pour être soumises à une évaluation financière. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non recevables et seront rejetées.

4.1.4. Évaluation technique – Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents

4.1.5 Critères obligatoires

Les critères obligatoires énoncés ci-après seront évalués selon le principe Réussite ou Échec (c.-à-d. conformes ou non conformes). Les offres qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront jugées non conformes et seront rejetées.

Les offres doivent satisfaire à tous les critères obligatoires et fournir l'information ou la documentation justificative nécessaire pour en attester.

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
O1	Résumé des travaux réalisés par l'entreprise 1.1 L'offrant DOIT démontrer qu'il possède dix (10) années d'expérience dans la prestation de			

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p>Services de travaux urgents (définis à la section 6.4 de l'énoncé des travaux). Pour ce faire, l'offrant DOIT inclure dans son offre des résumés des travaux réalisés par l'entreprise qui, ensemble, attestent de cette expérience.</p> <p>Remarque : L'offrant peut soumettre autant de résumés des travaux qu'il le juge nécessaire pour démontrer qu'il satisfait au critère 1.1, mais il doit en inclure au moins trois (3) dans son offre.</p> <p>Les résumés des travaux réalisés par l'entreprise peuvent porter sur des projets terminés ou en cours; dans ce dernier cas, toutefois, les travaux doivent avoir débuté il y a au moins six (6) mois.</p> <p>1.2 Chaque résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer que l'entreprise a fourni au moins un (1) des services d'exécution de travaux urgents (définis à la section 6.4 de l'énoncé des travaux).</p> <p>a) Au moins un (1) résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer l'expérience de l'entreprise dans la prestation de services comparables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux dans des sites miniers (toujours en exploitation ou abandonnés) dans le Nord.</p> <p>b) Au moins un (1) résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer une expérience dans le cadre d'un grand projet. Pour que le projet soit considéré comme un grand projet, l'offrant DOIT clairement démontrer que la valeur de ce projet pour le client, incluant les coûts en capital, dépasse 50 000 000 \$.</p> <p>c) Au moins un (1) des résumés des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer une expérience dans le cadre d'un projet de planification en vue du développement ou de la réalisation de barrages, d'ouvrages de dérivation ou d'évacuateurs de crues.</p> <p>d) Au moins un (1) des résumés des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer une expérience dans le cadre d'un projet de planification visant l'aménagement de structures sur du pergélisol ou l'utilisation de méthodes qui auront ou pourraient avoir une incidence sur le pergélisol.</p>			

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p>Dans chaque résumé des travaux fourni, afin de démontrer ce qui précède et de permettre une cotation numérique exhaustive, l'offrant devrait indiquer ce qui suit (points a à i) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom et une description de l'organisme client; b) une description du site dans lequel les services ont été fournis, notamment son emplacement et ses caractéristiques; c) un résumé du projet du client, y compris le budget total consacré au projet par l'entreprise (indiquer le budget du client ou du propriétaire et les coûts en capital), les objectifs, les besoins et les questions ayant nécessité la participation de l'entreprise; d) une description des services offerts par l'entreprise et ses ressources; e) une description de la portée et de la complexité des travaux; f) les dates et la durée (en mois/années) des travaux réalisés par l'entreprise (par exemple, de novembre 2012 à juin 2013 – 8 mois); g) les noms et les catégories des ressources participantes proposées, ainsi que l'ampleur de la contribution totale des ressources (en jours) pendant la durée des travaux; h) les résultats de la contribution de l'entreprise, en précisant dans quelle mesure les travaux ont été terminés dans les délais prescrits, dans le respect du budget alloué et des objectifs établis par le client; i) le nom, le titre et les coordonnées (au moins un des deux éléments suivants : adresse de courriel ou numéro de téléphone) d'un représentant du client à qui l'entreprise devait rendre compte. <p>L'offrant devrait utiliser le tableau O1 – Formulaire des résumés des travaux réalisés par l'entreprise – pour chaque résumé des travaux présenté. L'offrant est invité à fournir des réponses détaillées pour chacun des critères énoncés dans le tableau. L'offrant peut copier le tableau O1, au besoin.</p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<i>AANC se réserve le droit de communiquer avec les représentants désignés du client pour vérifier l'exactitude et la véracité des renseignements indiqués dans l'offre; AANC pourrait notamment remettre au client une copie du Formulaire des résumés des travaux réalisés par l'entreprise aux fins de vérification de l'information. Si, au cours des entretiens avec AANC, un (1) ou plusieurs des représentants désignés du client contestent l'exactitude ou la véracité de du résumé des travaux, celui-ci sera jugé non conforme et sera rejeté.</i>			
O2	<p>Capacité en ressources représentatives</p> <p>2.1 L'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource dans chacune des quatre (4) catégories suivantes, et ces ressources doivent être représentatives des compétences des ressources que l'offrant fournirait à AANC dans le cadre d'une convention d'offre à commandes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chef d'équipe; 2. Conseiller en chef; 3. Conseiller principal; 4. Conseiller <p>2.2 Au moins une (1) ressource dans chaque catégorie DOIT posséder les compétences minimales requises pour cette catégorie, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p> <p><i>Le tableau O2 est présenté pour aider les offrants à fournir des renseignements clairs. Nonobstant ce qui précède, il incombe à l'offrant de s'assurer que les renseignements justificatifs fournis (voir la section 2, points a à e et section 3 qui précèdent) dans son offre sont suffisants pour que le comité d'évaluation puisse pleinement évaluer les compétences des ressources proposées.</i></p>			
O3	<p>Autres besoins en ressources</p> <p>3.1 En plus des exigences mentionnées au critère obligatoire O2 ci-dessus, l'offrant DOIT démontrer qu'il satisfait aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au moins une (1) de ces trois ressources (chef 			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p>d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans l'exécution de projets de génie civil lourd (p. ex., barrages, construction routière, dragage et drainage des terres). <i>Il peut s'agir d'une expérience acquise dans l'un ou l'autre des domaines suivants : constructions neuves, restaurations ou réparations, ou agrandissement, modification, entretien ou réparation de structures ou d'ouvrages existants.</i></p> <p>2. Au moins une (1) de ces deux ressources (conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder une attestation valide d'ingénieur autorisé à exercer dans une province ou un territoire du Canada.</p> <p>3. Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans l'exécution de grands projets dans le Nord.</p> <p>3.2 Les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences précitées (1 à 3) DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p>			
O4	<p>Disciplines techniques – Capacité minimale en ressources</p> <p>4.1 L'offrant DOIT démontrer comment il offrira à AANC un accès à des ressources qualifiées dans l'éventail des disciplines techniques requises (conformément à l'énoncé des travaux, section 6.4, point iv, indiqué ci-après). L'offrant DOIT démontrer l'affectation de ressources qualifiées dans toutes les disciplines techniques, dont au moins un (1) chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal spécialisé par discipline :</p> <p>a. Fermeture de mine en régions froides;</p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<ul style="list-style-type: none"> b. Géotechnique en régions froides, notamment en ce qui a trait aux barrages et au pergélisol; c. Matériaux et stratégies de couverture spécialisés en régions froides; d. Mécanique des roches; e. Hydrologie et gestion de l'eau en régions froides, notamment en ce qui a trait aux ouvrages de dérivation et aux évacuateurs de crues; f. Traitement de l'eau d'exhaure en régions froides; g. Hydrogéologie; h. Ouvrages de génie civil dans les régions froides, y compris les remblais, les couvertures et le béton; i. Analyse des coûts liés aux mines dans les régions éloignées et froides. <p>4.2 Pour être qualifiée de ressource spécialisée, la ressource DOIT posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans la discipline technique, et une partie au moins de cette expérience DOIT avoir été acquise dans le cadre d'un (1) projet dans le domaine du génie minier.</p> <p>4.3 Une (1) ressource peut être spécialisée dans plus d'une (1) des neuf (9) disciplines techniques précitées; cependant, l'offrant DOIT proposer au moins trois (3) ressources qualifiées distinctes pour l'ensemble de ces disciplines.</p> <p>4.4 Les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences précitées (4.1 à 4.3) DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p>			

4.1.5.1 Critères cotés

Les offres qui satisferont à tous les critères obligatoires seront évaluées et cotées numériquement en regard des critères cotés énoncés ci-après, à l'aide des facteurs d'évaluation et des indicateurs de pondération correspondant à chaque critère.

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
C1	<p>Résumé des travaux réalisés par l'entreprise</p> <p>Chacun des trois (3) premiers résumés des travaux réalisés par l'entreprise, mentionnés par l'offrant pour satisfaire aux exigences du critère obligatoire O1 (dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés dans la proposition), sera évalué en fonction de sa pertinence par rapport aux exigences établies par AANC relativement à la nature, à l'étendue ou à l'échelle, à la portée, à la complexité et à l'approche des Services d'exécution de travaux urgents demandés, conformément aux facteurs suivants :</p> <p>1.1 Pertinence de la nature du site où les travaux ont été réalisés par rapport à la nature du complexe minier de Faro et pertinence du projet du client par rapport au projet d'assainissement de la mine Faro (jusqu'à 20 points par résumé des travaux).</p> <p>1.2 Pertinence des services offerts par l'entreprise en regard des exigences d'AANC relativement aux Services d'exécution de travaux urgents (définis à la section 6.4 de l'énoncé des travaux) (jusqu'à concurrence de 20 points par résumé des travaux);</p> <p>1.3 Expérience démontrée des ressources proposées et mentionnées par l'offrant dans le résumé des travaux réalisés par l'entreprise (jusqu'à 10 points par résumé des travaux, dont 3 points pour chaque chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal et 2 points pour chaque conseiller).</p>		S.O.	<p>150 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p> <p>1.1 Jusqu'à 60 points (20 points par résumé des travaux réalisés par l'entreprise)</p> <p>1.2 Jusqu'à 60 points (20 points par résumé des travaux réalisés par l'entreprise)</p> <p>1.3 Jusqu'à 30 points (10 points par résumé des travaux réalisés par l'entreprise)</p>
	<p><i>En ce qui a trait au critère 1.1, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Site minier abandonné; • Site situé dans le Nord; 			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie/échelle du site; • Caractéristiques du site et contaminants présents; • Étendue/échelle et nature du projet (p. ex., grand projet, travaux de génie civil lourd dans le domaine du terrassement, usine de traitement de l'eau en région froide, etc.); <p>En ce qui a trait au critère 1.2, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services incluent la prestation de conseils professionnels et techniques de planification en vue de la conception et de la mise en place de barrages, d'ouvrages de dérivation et d'évacuateurs de crues; • Les services incluent la prestation de conseils professionnels et techniques de planification concernant l'aménagement de structures sur le pergélisol ou l'utilisation de pratiques qui auront ou pourraient avoir des répercussions sur le pergélisol; • Établissement d'estimations de coûts de classe 4 selon l'AACE ou validation des coûts. <p>L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer chacun des résumés des travaux réalisés par l'entreprise en regard des critères 1.1 et 1.2 :</p> <p>Excellent = Le résumé des travaux démontre une grande pertinence dans au moins trois (3) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 20/20 points</p> <p>Bon = Le résumé des travaux démontre une pertinence acceptable dans au moins deux (2) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 15/20 points</p> <p>Minimal = Le résumé des travaux démontre une certaine pertinence dans au moins un (1) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 10/20 points</p> <p>Mauvais = Le résumé des travaux démontre une pertinence minimale dans les domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 5/20 points</p> <p>Non examiné/insatisfaisant = Le résumé des travaux ne démontre aucune pertinence par rapport aux exigences d'AANC dans aucun des domaines visés = 0/20 points</p>			
C2	<p>Compétences des ressources représentatives</p> <p>En plus des ressources mentionnées dans les résumés des travaux réalisés par l'entreprise et évaluées en regard du critère coté C1, point 1.3, chacune des quatre (4) ressources proposées par l'offrant pour satisfaire au critère obligatoire O2 sera évaluée sur la base des résumés des travaux supplémentaires démontrant l'expérience pertinente de chaque ressource dans la prestation de services comparables à ceux exigés par AANC relativement aux aspects des Services d'exécution de travaux urgents (tels que définis à la section 6.4 de l'énoncé des travaux)</p>		S.O.	<p>160 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p> <p>2.1 Jusqu'à 50 points (maximum de 10 points par résumé des travaux supplémentaire)</p> <p>2.2 Jusqu'à 50 points (maximum</p>

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>ayant trait à l'environnement et à la fermeture de mines dans le Nord du Canada. Les résumés des travaux démontrant l'expérience des ressources proposées peuvent être préparés par l'offrant, par l'entreprise ou par la ressource elle-même. Les ressources seront évaluées comme suit :</p> <p>2.1 Jusqu'à 10 points par résumé des travaux supplémentaire pour le chef d'équipe proposé, jusqu'à concurrence de 50 points.</p> <p>2.2 Jusqu'à 10 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller en chef proposé, jusqu'à concurrence de 50 points.</p> <p>2.3 Jusqu'à 7 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller principal proposé, jusqu'à concurrence de 35 points.</p> <p>2.4 Jusqu'à 5 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller proposé, jusqu'à concurrence de 25 points.</p>			<p>de 10 points par résumé des travaux supplémentaire)</p> <p>2.3 Jusqu'à 35 points (maximum de 7 points par résumé des travaux supplémentaire)</p> <p>2.4 Jusqu'à 25 points (maximum de 5 points par résumé des travaux supplémentaire)</p>
	<p><i>En ce qui a trait aux critères 2.1 à 2.4, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les services incluent la prestation de conseils professionnels et techniques de planification en vue de la conception et de la mise en place de barrages, d'ouvrages de dérivation et d'évacuateurs de crues;</i> • <i>Les services incluent la prestation de conseils professionnels et techniques de planification concernant l'aménagement de structures sur le pergélisol ou l'utilisation de pratiques qui auront ou pourraient avoir des répercussions sur le pergélisol;</i> • <i>Établissement d'estimations de coûts de classe 4 selon l'AACE ou validation des coûts;</i> • <i>Assistance en matière de consultation ou dans la présentation de documentation technique à de multiples (c.-à-d. deux ou plus) ordres de gouvernement, organismes autochtones ou organismes de réglementation.</i> <p>L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer chacun des résumés des travaux réalisés par la ressource en regard des critères 2.1 à 2.4 :</p> <p>Excellent = Le résumé des travaux démontre une grande pertinence dans au moins trois (3) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 10/10, 7/7 ou 5/5 points</p> <p>Bon = Le résumé des travaux démontre une pertinence acceptable dans au moins deux (2) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 8/10, 5/7 ou 4/5 points</p> <p>Minimal = Le résumé des travaux démontre une certaine pertinence dans au moins un (1)</p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 5/10, 3/7 ou 2/5 points Mauvais = Le résumé des travaux démontre une pertinence minimale dans les domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 3/10, 2/7 ou 1/5 points Non examiné/insatisfaisant = Le résumé des travaux ne démontre aucune pertinence par rapport aux exigences d'AANC, dans aucun des domaines visés = 0/10, 0/7 ou 0/5 points			
C3	<p>Disciplines techniques – Capacité en ressources supplémentaires</p> <p>En plus de l'évaluation des trois (3) ressources qualifiées minimales exigées pour satisfaire au critère obligatoire O4, l'offrant sera évalué en fonction de l'éventail et de l'étendue des ressources auxquelles AANC aura accès dans chacune des neuf (9) disciplines techniques (mentionnées à la section 6.4, point iv, de l'énoncé des travaux) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Fermeture de mine en régions froides; Géotechnique en régions froides, notamment en ce qui a trait aux barrages et au pergélisol; Matériaux et stratégies de couverture spécialisés en régions froides; Mécanique des roches; Hydrologie et gestion de l'eau en régions froides, notamment en ce qui a trait aux ouvrages de dérivation et aux évacuateurs de crues; Traitement de l'eau d'exhaure en régions froides; Hydrogéologie; Ouvrages de génie civil dans les régions froides, y compris les remblais, les couvertures et le béton; Analyse des coûts liés aux mines dans les régions éloignées et froides. <p>Les points seront attribués par discipline technique, comme suit :</p> <p>3.1 Jusqu'à 10 points pour la première ressource qualifiée proposée pour satisfaire au critère obligatoire O4 et possédant une expérience de plus de dix (10) ans dans la discipline technique. Deux (2) points seront accordés pour chaque année d'expérience supplémentaire dans la discipline technique, jusqu'à concurrence de 10 points par ressource</p>		S.O.	<p>180 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p> <p>3.1 Jusqu'à 90 points (maximum de 10 points par discipline technique, selon un maximum de 10 points par ressource)</p> <p>3.2 a) Jusqu'à</p>

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>qualifiée.</p> <p>3.2 Jusqu'à 10 points par chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal spécialisé qualifié supplémentaire, en plus du nombre minimal d'une (1) ressource qualifiée par discipline technique; ces points seront répartis comme suit :</p> <p>a) Trois (3) points pour chaque chef d'équipe ou conseiller en chef (en plus d'une (1) ressource exigée pour satisfaire au critère obligatoire O4, point 4.1) dans la discipline technique, jusqu'à concurrence de deux (2) ressources supplémentaires (maximum de six [6] points);</p> <p>b) Deux (2) points pour chaque conseiller principal (en sus de la ressource exigée pour satisfaire au critère obligatoire O4, point 4.1) dans la discipline technique, jusqu'à concurrence de deux (2) ressources supplémentaires (maximum de quatre [4] points);</p> <p>Pour être qualifiée de ressource spécialisée, la ressource DOIT posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans la discipline technique, et une partie au moins de cette expérience DOIT avoir été acquise dans le cadre d'un (1) projet dans le domaine du génie minier.</p> <p>Pour que des points soient attribués pour le critère coté C3, les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences précitées DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8A de l'énoncé des travaux.</p>			<p>54 points (maximum de 6 points par discipline technique, selon un maximum de 3 points par chef d'équipe ou par conseiller en chef)</p> <p>3.2 b) Jusqu'à 36 points (maximum de 4 points par discipline technique, selon un maximum de 2 points par conseiller principal)</p>
C4	<p>Qualité de l'offre</p> <p>4.1 Jusqu'à vingt (20) points seront accordés pour la présentation d'offres d'une manière claire et logique favorisant une évaluation simple et directe basée sur les renseignements exigés dans la demande</p>		S.O.	20

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>d'offre à commandes (DOC); ces points seront répartis comme suit :</p> <p>a) Huit (8) points pour la rédaction, d'une manière claire, concise et logique, des parties narratives de l'offre, en limitant l'information aux renseignements demandés;</p> <p>b) Quatre (4) points pour l'organisation ou la présentation de l'offre en respectant l'ordre et la séquence des critères obligatoires et des critères cotés dans la demande d'offre à commandes;</p> <p>c) Quatre (4) points pour la mise en évidence, dans les résumés des travaux, les curriculum vitæ ou ailleurs dans l'offre, des renseignements correspondant précisément à un facteur d'évaluation ou aux compétences minimales requises, de manière à ce que tout renvoi aux renseignements mis en évidence dans l'offre soit facilement identifiable et accessible. <i>Par exemple, si l'offrant inclut un tableau indiquant que « les données probantes faisant référence au critère C2 a) se trouvent à la page 23 », les renseignements en question doivent figurer à la page portant le numéro 23 et être mis en évidence de manière à attirer l'attention de l'évaluateur (p. ex., à l'aide d'un en-tête).</i></p> <p>d) Quatre (4) points pour l'utilisation du format proposé pour la présentation des renseignements portant sur l'expérience professionnelle des ressources et des résumés des travaux.</p>			
Note minimale requise : 75 % (Critères cotés C1 à C4)				382/510
Note technique calculée au prorata (sur 70 points)				Note de l'offrant/510 x 70 points

Les offres **DOIVENT** satisfaire à tous les critères obligatoires et obtenir une note minimale de **75 %** à l'évaluation des critères cotés C1 à C4 pour être soumises à une évaluation financière.

Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non recevables et seront rejetées.

4.1.6 Évaluation technique – Volet 3 : Services de réglementation

Remarque : Pour le volet 3 : Services de réglementation : Sauf si elles sont expressément indiquées dans le libellé d'un critère obligatoire ou d'un critère coté, à titre d'expérience exigée dans le contexte réglementaire du YESAB ou d'un autre contexte réglementaire du Nord, les exigences relatives à l'expérience de l'offrant, de l'entreprise ou des ressources dans la prestation de « **Services de réglementation** » visent à évaluer l'expérience démontrée dans l'exécution des tâches et des activités décrites dans l'énoncé des travaux (section 6.5), dans tout contexte réglementaire comparable.

4.1.7 Critères obligatoires

Les critères obligatoires énoncés ci-après seront évalués selon le principe Réussite ou Échec (c.-à-d. conformes ou non conformes). Les offres qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront jugées non conformes et seront rejetées.

Les offres doivent satisfaire à tous les critères obligatoires et fournir l'information ou la documentation justificative nécessaire pour en attester.

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
O1	<p>Résumé des travaux réalisés par l'entreprise</p> <p>1.1 L'offrant DOIT démontrer qu'il possède dix (10) années d'expérience dans la prestation de Services de réglementation (définis à la section 6.5 de l'énoncé des travaux). Pour ce faire, l'offrant DOIT inclure dans son offre des résumés des travaux réalisés par l'entreprise qui, ensemble, attestent de cette expérience.</p> <p>Remarque : L'offrant peut soumettre autant de résumés des travaux qu'il le juge nécessaire pour démontrer qu'il satisfait au critère 1.1, mais il doit en inclure au moins trois (3) dans son offre.</p> <p>Les résumés des travaux réalisés par l'entreprise peuvent porter sur des projets terminés ou en cours; dans ce dernier cas, toutefois, les travaux doivent avoir débuté il y a au moins six (6) mois.</p> <p>1.2 Chaque résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer que l'entreprise a fourni au moins un (1) des Services de réglementation (définis à la section 6.5 de l'énoncé des travaux).</p> <p>a) Au moins un (1) des résumés des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer l'expérience de l'entreprise dans la préparation d'une étude d'impact environnementale et l'élaboration de</p>			

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p>mesures d'atténuation pour un grand projet. Pour que le projet soit considéré comme un grand projet, l'offrant DOIT clairement démontrer que la valeur de ce projet pour le client, incluant les coûts en capital, dépasse 50 000 000 \$.</p> <p>b) Au moins un (1) résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer l'expérience de l'entreprise dans la prestation de services comparables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux pour des sites miniers (toujours en exploitation ou abandonnés).</p> <p>c) Au moins un (1) résumé des travaux réalisés par l'entreprise DOIT démontrer une expérience du processus d'approbation réglementaire d'un projet.</p> <p><i>Dans chaque résumé des travaux fourni, afin de démontrer ce qui précède et de permettre une cotation numérique exhaustive, l'offrant devrait indiquer ce qui suit (points a à i) :</i></p> <p>a) <i>le nom et une description de l'organisme client;</i></p> <p>b) <i>une description du site dans lequel les services ont été fournis, notamment son emplacement et ses caractéristiques;</i></p> <p>c) <i>un résumé du projet du client, y compris le budget total consacré au projet par l'entreprise (indiquer le budget du client ou du propriétaire et les coûts en capital), les objectifs, les besoins et les questions ayant nécessité la participation de l'entreprise;</i></p> <p>d) <i>une description des services offerts par l'entreprise et ses ressources;</i></p> <p>e) <i>une description de la portée et de la complexité des travaux;</i></p> <p>f) <i>les dates et la durée (en mois/années) des travaux réalisés par l'entreprise (par exemple, de novembre 2012 à juin 2013 – 8 mois);</i></p> <p>g) <i>les noms et les catégories des ressources participantes proposées, ainsi que l'ampleur de la contribution totale des ressources (en jours) pendant la durée des travaux;</i></p> <p>h) <i>les résultats de la contribution de l'entreprise, en précisant dans quelle mesure les travaux</i></p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p><i>ont été terminés dans les délais prescrits, dans le respect du budget alloué et des objectifs établis par le client;</i></p> <p><i>i) le nom, le titre et les coordonnées (au moins un des deux éléments suivants : adresse de courriel ou numéro de téléphone) d'un représentant du client à qui l'entreprise devait rendre compte.</i></p> <p><i>L'offrant devrait utiliser le tableau O1 – Formulaire des résumés des travaux réalisés par l'entreprise – pour chaque résumé des travaux présenté. L'offrant est invité à fournir des réponses détaillées pour chacun des critères énoncés dans le tableau. L'offrant peut copier le tableau O1, au besoin.</i></p> <p><i>AANC se réserve le droit de communiquer avec les représentants désignés du client pour vérifier l'exactitude et la véracité des renseignements indiqués dans l'offre; AANC pourrait notamment remettre au client une copie du Formulaire des résumés des travaux réalisés par l'entreprise aux fins de vérification de l'information. Si, au cours des entretiens avec AANC, un (1) ou plusieurs des représentants désignés du client contestent l'exactitude ou la véracité du résumé des travaux, celui-ci sera jugé non conforme et sera rejeté.</i></p>			
O2	<p>Capacité en ressources représentatives</p> <p>2.1 L'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource dans chacune des quatre (4) catégories suivantes, et ces ressources doivent être représentatives des compétences des ressources que l'offrant fournirait à AANC dans le cadre d'une convention d'offre à commandes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chef d'équipe; 2. Conseiller en chef; 3. Conseiller principal; 4. Conseiller <p>2.2 Au moins une (1) ressource dans chaque catégorie DOIT posséder les compétences minimales requises pour cette catégorie, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8B de l'énoncé des travaux.</p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<i>Le tableau O2 est présenté pour aider les offrants à fournir des renseignements clairs. Nonobstant ce qui précède, il incombe à l'offrant de s'assurer que les renseignements justificatifs fournis (voir la section 2, points a à e et section 3 qui précèdent) dans son offre sont suffisants pour que le comité d'évaluation puisse pleinement évaluer les compétences des ressources proposées.</i>			
O3	<p>Autres besoins en ressources</p> <p>3.1 En plus des exigences mentionnées au critère obligatoire O2 ci-dessus, l'offrant DOIT démontrer qu'il satisfait aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle dans le Nord. <p>3.2 Les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire à l'exigence précitée (1) DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8B de l'énoncé des travaux.</p>			
O4	<p>Disciplines techniques – Capacité minimale en ressources</p> <p>4.1 L'offrant DOIT démontrer comment il offrira à AANC un accès à des ressources qualifiées dans l'éventail des disciplines techniques requises (conformément à l'énoncé des travaux, section 6.5, point xi, indiqué ci-après).</p> <p>4.2 Pour ce faire, l'offrant DOIT proposer des ressources qualifiées, dont au moins un (1) chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal spécialisé par discipline, tout au moins pour les disciplines techniques mentionnées ci-après aux points a, b, c, d et e.</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La qualité de l'eau; b. La gestion et le traitement de l'eau; c. Le poisson et l'habitat du poisson; d. La faune, les oiseaux et les espèces en péril; 			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères obligatoires Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Réussite	Échec
	<p>e. La végétation;</p> <p>4.2.1 Pour être qualifiée de ressource spécialisée, la ressource DOIT avoir réalisé au moins un (1) projet dans la discipline technique.</p> <p>4.2.2 Une (1) ressource peut être spécialisée dans plus d'une (1) des disciplines techniques précitées; cependant, pour les disciplines techniques (a à e) l'offrant DOIT proposer au moins deux (2) ressources qualifiées distinctes.</p> <p>4.2.3 Les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences précitées (4.1 à 4.3) pour les disciplines techniques a à e DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8B de l'énoncé des travaux.</p> <p>4.3 En ce qui a trait aux disciplines techniques mentionnées aux points <i>f</i> à <i>m</i> ci-dessous, l'offrant DOIT, tout au moins, inclure dans sa proposition une description de la manière dont il offrirait l'expertise requise dans chacune de ces disciplines (<i>f</i> à <i>m</i>). L'offrant peut mentionner les ressources qualifiées pour la discipline, ou fournir un plan précisant comment il fournirait l'expertise requise pour :</p> <p>f. La qualité de l'air, incluant la modélisation de la qualité de l'air;</p> <p>g. L'évaluation des effets socioéconomiques;</p> <p>h. L'évaluation des ressources historiques;</p> <p>i. L'évaluation des risques pour la santé humaine;</p> <p>j. L'utilisation des terres et des ressources;</p> <p>k. La gestion, la surveillance et la gestion adaptative de l'environnement;</p> <p>l. Les effets cumulatifs;</p> <p>m. Les effets des accidents et des défaillances et les effets de l'environnement sur le projet.</p>			

4.1.7.1 Critères cotés

Les offres qui satisferont à tous les critères obligatoires seront évaluées et cotées numériquement en regard des critères cotés énoncés ci-après, à l'aide des facteurs d'évaluation et des indicateurs de pondération correspondant à chaque critère.

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
C1	<p>Résumé des travaux réalisés par l'entreprise</p> <p>Chacun des trois (3) premiers résumés des travaux réalisés par l'entreprise, mentionnés par l'offrant pour satisfaire aux exigences du critère obligatoire O1 (dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés dans la proposition), sera évalué en fonction de sa pertinence par rapport aux exigences établies par AANC relativement à la nature, à l'étendue ou à l'échelle, à la portée, à la complexité et à l'approche des Services de réglementation demandés, conformément aux facteurs suivants :</p> <p>1.1 Pertinence de la nature du site où les travaux ont été réalisés par rapport à la nature du complexe minier de Faro et pertinence du projet du client par rapport au projet d'assainissement de la mine Faro (jusqu'à 20 points par résumé des travaux).</p> <p>1.2 Pertinence des services offerts par l'entreprise en regard des exigences d'AANC relativement aux Services de réglementation (définis à la section 6.5 de l'énoncé des travaux) (jusqu'à concurrence de 20 points par résumé des travaux).</p> <p>1.3 5 points par résumé des travaux présenté par l'offrant pour démontrer les ressources en sus de la ressource exigée (pour satisfaire au critère obligatoire O1, point 1.2 c), pour appuyer le processus d'approbation réglementaire d'un projet.</p> <p>1.4 Jusqu'à 5 points par résumé des travaux présenté par l'offrant pour démontrer sa participation au processus d'approbation réglementaire dans le contexte réglementaire du Nord (5 points pour une expérience liée au YESAB; 3 points pour d'autres contextes réglementaires du</p>		S.O.	<p>175 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p> <p>1.1 Jusqu'à 60 points (20 points par résumé)</p> <p>1.2 Jusqu'à 60 points (20 points par résumé)</p> <p>1.3 Jusqu'à 10 points (5 points par résumé supplémentaire)</p> <p>1.4 Jusqu'à 15 points (5 points par résumé)</p> <p>1.5 Jusqu'à</p>

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>Nord).</p> <p>1.5 Expérience démontrée des ressources proposées, mentionnées par l'offrant dans le résumé des travaux réalisés par l'entreprise (jusqu'à 10 points par résumé des travaux, dont 3 points pour chaque chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal et 2 points pour chaque conseiller).</p>			30 points (10 points par résumé)
<p><i>En ce qui a trait au critère 1.1, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Site minier (en plus de l'exigence concernant un (1) projet minier, prévue au critère obligatoire O1, point 1.2 b); • Site dans le Nord OU grand projet (en plus de l'exigence concernant un (1) grand projet, prévue au critère obligatoire O1, point 1.2 a); • Superficie/échelle du site; • Type d'enjeux (p. ex., qualité de l'eau, gestion de l'eau, stabilité d'un barrage); • Étendue/échelle et nature du projet (p. ex., travaux de génie civil lourd dans le domaine du terrassement, construction d'une usine de traitement de l'eau, etc.); <p><i>En ce qui a trait au critère 1.2, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une étude d'impact environnementale aux fins du processus d'approbation réglementaire (en plus de l'exigence relative à l'élaboration d'une (1) étude d'impact environnementale, prévue au critère obligatoire O1, point 1.1); • Élaboration d'une demande de permis d'utilisation de l'eau ou autre demande de permis ou de licence comparable; • Élaboration d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches, y compris relativement aux plans d'indemnisation; • Les travaux de l'entreprise ont permis au client d'obtenir les approbations ou permis réglementaires nécessaires. <p>L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer chacun des résumés des travaux réalisés par l'entreprise en regard des critères 1.1 et 1.2 :</p> <p>Excellent = Le résumé des travaux démontre une grande pertinence dans au moins trois (3) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 20/20 points</p> <p>Bon = Le résumé des travaux démontre une pertinence acceptable dans au moins deux (2) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 15/20 points</p> <p>Minimal = Le résumé des travaux démontre une certaine pertinence dans au moins un (1) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 10/20 points</p> <p>Mauvais = Le résumé des travaux démontre une pertinence minimale dans les domaines</p>				

A0632-003 (2015-08-24)

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 5/20 points Non examiné/insatisfaisant = Le résumé des travaux ne démontre aucune pertinence par rapport aux exigences d'AANC dans aucun des domaines visés = 0/20 points				
C2	<p>Compétences des ressources représentatives</p> <p>En plus des ressources mentionnées dans les résumés des travaux réalisés par l'entreprise et évaluées en regard du critère coté C1, point 1.5, chacune des quatre (4) ressources proposées par l'offrant pour satisfaire au critère obligatoire O2 sera évaluée sur la base des résumés des travaux supplémentaires cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en matière de Services de réglementation (tels que définis à la section 6.5 de l'énoncé des travaux) et ayant trait à la coordination et à la conduite d'évaluation socioéconomique et environnementale de projets miniers. Les résumés des travaux démontrant l'expérience des ressources proposées peuvent être préparés par l'offrant, par l'entreprise ou par la ressource elle-même. Les ressources seront évaluées comme suit :</p> <p>2.1 Jusqu'à 10 points par résumé des travaux supplémentaire pour le chef d'équipe proposé, jusqu'à concurrence de 50 points.</p> <p>2.2 Jusqu'à 10 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller en chef proposé, jusqu'à concurrence de 50 points.</p> <p>2.3 Jusqu'à 7 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller principal proposé, jusqu'à concurrence de 35 points.</p> <p>2.4 Jusqu'à 5 points par résumé des travaux supplémentaire pour le conseiller proposé, jusqu'à concurrence de 25 points.</p>		S.O.	<p>160 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p> <p>2.1 Jusqu'à 50 points (maximum de 10 points par résumé des travaux)</p> <p>2.2 Jusqu'à 50 points (maximum de 10 points par résumé des travaux)</p> <p>2.3 Jusqu'à 35 points (maximum de 7 points par résumé des travaux supplémentaire)</p> <p>2.4 Jusqu'à 25 points (maximum de 5 points par résumé des travaux)</p>

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p><i>En ce qui a trait aux critères 2.1 à 2.4, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Élaboration d'une étude d'impact environnementale aux fins du processus d'approbation réglementaire;</i> • <i>Élaboration d'une demande de permis d'utilisation de l'eau ou autre demande de permis ou de licence comparable;</i> • <i>Élaboration d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches, y compris relativement aux plans d'indemnisation;</i> • <i>Examen, mise à jour ou réalisation d'une modélisation de la qualité de l'eau, de la qualité de l'air ou du bruit;</i> • <i>Évaluation des effets cumulatifs de grands projets;</i> • <i>Examen ou élaboration d'un programme efficace de surveillance;</i> • <i>Réponse aux demandes de renseignements de la part d'experts du gouvernement ou d'intervenants clés;</i> • <i>Présentation de matériel technique à des représentants du gouvernement, lors d'assemblées ou d'audiences publiques, ou à des organisations autochtones, ou participation à de tels événements;</i> • <i>Expérience de la prestation de services dans le Nord canadien.</i> <p><i>L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer chacun des résumés des travaux réalisés par la ressource en regard des critères 2.1 à 2.4 :</i></p> <p>Excellent = Le résumé des travaux démontre une grande pertinence dans au moins trois (3) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 10/10, 7/7 ou 5/5 points</p> <p>Bon = Le résumé des travaux démontre une pertinence acceptable dans au moins deux (2) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 8/10, 5/7 ou 4/5 points</p> <p>Minimal = Le résumé des travaux démontre une certaine pertinence dans au moins un (1) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 5/10, 3/7 ou 2/5 points</p> <p>Mauvais = Le résumé des travaux démontre une pertinence minimale dans les domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 3/10, 2/7 ou 1/5 points</p> <p>Non examiné/insatisfaisant = Le résumé des travaux ne démontre aucune pertinence par rapport aux exigences d'AANC, dans aucun des domaines visés = 0/10, 0/7 ou 0/5 points</p>			
C3	<p>Disciplines techniques – Capacité en ressources supplémentaires</p> <p>L'offrant sera évalué en regard de l'étendue et de l'éventail de ses capacités dans les treize (13) disciplines techniques suivantes (conformément à la section 6.5, point xi de l'énoncé des travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Qualité de l'eau; b. Gestion et traitement de l'eau; c. Poisson et habitat du poisson; 		S.O.	<p>170 points au total</p> <p>Répartis comme suit :</p>

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>d. Faune, oiseaux et espèces en péril; e. Végétation; f. La qualité de l'air, incluant la modélisation de la qualité de l'air; g. Évaluation des effets socioéconomiques; h. Évaluation des ressources historiques; i. Évaluation des risques pour la santé humaine; j. Utilisation des terres et des ressources; k. Gestion, surveillance et gestion adaptative de l'environnement; l. Effets cumulatifs; m. Effets des accidents et des défaillances et effets de l'environnement sur le projet.</p> <p>Les points seront attribués par discipline technique, comme suit :</p> <p>3.1 Jusqu'à 15 points par discipline technique (a à e) pour la démonstration de la pertinence de l'expérience professionnelle des ressources qualifiées proposées par l'offrant dans la discipline technique; ces points seront répartis comme suit :</p> <p>Jusqu'à cinq (5) points seront attribués pour chaque résumé des travaux pertinent dans la discipline technique, jusqu'à concurrence de quinze (15) points par discipline technique.</p> <p>3.2 Jusqu'à 15 points (maximum de 3 points par discipline technique a à e), pour la démonstration par l'offrant de l'affectation de ressources qualifiées supplémentaires, en plus du nombre minimal d'une (1) ressource exigée pour satisfaire au critère obligatoire O4, point 4.1; ces points seront répartis comme suit :</p> <p>a) Trois (3) points par chef d'équipe ou conseiller en chef supplémentaire (en sus du nombre d'une [1] ressource dans la discipline technique); OU</p> <p>b) Deux (2) points par conseiller principal supplémentaire (en sus du nombre d'une [1]</p>			<p>3.1 Jusqu'à 75 points (maximum de 15 points par discipline technique, selon un maximum de 5 points par résumé des travaux)</p> <p>3.2 Jusqu'à 15 points (maximum de 3 points par discipline technique a à e)</p> <p>3.3 Jusqu'à 80 points (maximum de 10 points par discipline technique f à m)</p>

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>ressource dans la discipline technique).</p> <p>3.3.Jusqu'à 10 points par discipline technique (f à m), pour la démonstration, par l'offrant, de sa capacité à fournir à AANC l'accès à l'expertise requise dans la discipline technique, ou la proposition d'une approche rigoureuse à cette fin; ces points seront répartis comme suit :</p> <p>10 points pour la démonstration de l'affectation d'au moins un (1) chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal qualifié, spécialisé dans la discipline technique; OU</p> <p>7 points pour la démonstration d'un lien avec une entreprise ou un sous-traitant (sans préciser les ressources qualifiées) pouvant offrir une expertise spécialisée dans la discipline; OU</p> <p>5 points pour la présentation d'une approche générale permettant de fournir les ressources nécessaires; la démonstration d'une capacité de sous-traitance dans la discipline, ayant été fournie à d'autres clients, ou la proposition d'une approche démontrant clairement que l'entrepreneur pourra fournir l'expertise requise dans la discipline à la demande d'AANC;</p> <p>0 point = l'approche proposée ne démontre pas clairement comment AANC pourra avoir accès, au besoin, à l'expertise requise dans la discipline.</p> <p>Pour être considérée comme étant spécialisée, toute ressource proposée aux points 3.2 et 3.3 qui précèdent DOIT démontrer avoir réalisé au moins un (1) projet dans la discipline technique visée.</p> <p>Pour que des points soient attribués pour le critère coté C3, les ressources mentionnées dans la proposition pour satisfaire aux exigences 3.2 et 3.3 DOIVENT également démontrer qu'elles possèdent les compétences minimales correspondant à la catégorie de ressources pour laquelle elles sont proposées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 8B de</p>			

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	l'énoncé des travaux.			
<p>En ce qui a trait au critère 3.1, la « pertinence » inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérience de la prestation de services dans le Nord canadien;</i> • <i>Expérience de la prestation de services dans le cadre de projets de fermeture ou de remise en état d'une mine;</i> • <i>Expérience de la prestation de services dans le cadre de grands projets;</i> • <i>Expérience de la prestation de services à l'appui du processus d'approbation réglementaire d'un projet.</i> <p>L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer chacun des résumés des travaux exécutés par la ressource en regard du critère 3.1 :</p> <p>Excellent = Le résumé des travaux démontre une grande pertinence dans au moins trois (3) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 5/5 points</p> <p>Bon = Le résumé des travaux démontre une pertinence acceptable dans au moins deux (2) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 4/5 points</p> <p>Minimal = Le résumé des travaux démontre une certaine pertinence dans au moins (1) des domaines énumérés par rapport aux exigences d'AANC = 2/5 points</p> <p>Non examiné/insatisfaisant = Le résumé des travaux ne démontre aucune pertinence par rapport aux exigences d'AANC dans aucun des domaines visés = 0/5 points</p>				
C4	<p>Qualité de l'offre</p> <p>4.1 Jusqu'à vingt (20) points seront accordés pour la présentation d'offres d'une manière claire et logique favorisant une évaluation simple et directe basée sur les renseignements exigés dans la demande d'offre à commandes (DOC); ces points seront répartis comme suit :</p> <p>a) Huit (8) points pour la rédaction, d'une manière claire, concise et logique, des parties narratives de l'offre, en limitant l'information aux renseignements demandés;</p> <p>b) Quatre (4) points pour l'organisation ou la présentation de l'offre en respectant l'ordre et la séquence des critères obligatoires et des critères cotés dans la demande d'offre à commandes;</p> <p>c) Quatre (4) points pour la mise en évidence, dans les résumés des travaux, les curriculum vitæ ou ailleurs dans l'offre, des renseignements correspondant précisément à un facteur d'évaluation ou aux</p>		S.O.	20

Nom de l'offrant :				
Critère	Critères cotés Volet 3 : Services de réglementation	N° de page de l'offre	Réservé à l'usage d'AANC	
			Note minimale	Note maximale
	<p>compétences minimales requises, de manière à ce que tout renvoi aux renseignements mis en évidence dans l'offre soit facilement identifiable et accessible. <i>Par exemple, si l'offrant inclut un tableau indiquant que « les données probantes faisant référence au critère C2 a) se trouvent à la page 23 », les renseignements en question doivent figurer à la page portant le numéro 23 et être mis en évidence de manière à attirer l'attention de l'évaluateur (p. ex., à l'aide d'un en-tête).</i></p> <p>d) Quatre (4) points pour l'utilisation du format proposé pour la présentation des renseignements portant sur l'expérience professionnelle des ressources et des résumés des travaux.</p>			
Note minimale requise : 75 % (Critères cotés C1 à C4)				394/525
Note technique calculée au prorata (sur 70 points)				Note de l'offrant/525 x 70 points

Les offres **DOIVENT** satisfaire à tous les critères obligatoires et obtenir une note minimale de **75 %** à l'évaluation des critères cotés **C1 à C4** pour être soumises à une évaluation financière. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non recevables et seront rejetées.

4.1.8 Évaluation financière

4.1.9 L'évaluation financière sera réalisée par l'autorité contractante, indépendamment du comité d'évaluation d'AANC chargé de noter l'offre technique. Les offres financières seront évaluées conformément à la méthode décrite ci-après.

4.1.10 Tous les renseignements exigés dans cette section **DOIVENT** figurer **UNIQUEMENT** dans l'offre financière de l'offrant. L'offre financière **DOIT** être soumise dans une enveloppe scellée, distincte de l'enveloppe contenant l'offre technique de l'offrant. Si l'offrant ne respecte pas cette condition, son offre sera déclarée non conforme et sera rejetée.

4.1.11 Si l'offrant n'indique pas les renseignements exigés dans le tableau de l'offre financière, AANC jugera l'offre non conforme et la rejettera.

4.1.12 Chaque volet sera évalué séparément.

4.1.13 Aux fins de l'évaluation, les taux indiqués à la section 4.1.17 seront utilisés pour calculer la cote de prix de l'offrant.

4.1.14 Taux horaires fixes/fermes, tout compris

4.1.15 Les offrants **DOIVENT** indiquer le taux horaire fixe/ferme tout compris (en dollars canadiens) par catégorie de ressources, qui s'appliquera durant chacune des trois (3) premières années de la convention d'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement, en utilisant les tableaux ci-après.

Les offrants **DOIVENT** clairement préciser dans leur offre financière à quel volet les taux indiqués s'appliquent.

4.1.16 Les taux horaires fixes/fermes, tout compris, de l'offrant **DOIVENT inclure** l'ensemble des coûts salariaux, coûts indirects et bénéfiques nécessaires pour terminer les travaux, y compris les éléments suivants :

- Ensemble des conseils professionnels et techniques fournis à AANC;
- Gestion des ressources de l'entrepreneur et prestation des services à AANC pendant toute la durée de l'offre à commandes;
- Prestation des services par l'ensemble des ressources (conformément à l'énoncé des travaux – tableaux 8A ou 8B, selon le volet);

4.1.17 Les taux horaires fixes/fermes tout compris, indiqués ci-après, excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants des taxes seront ajoutés au moment de l'attribution de la commande subséquente. Les taux et les prix incluent les frais de livraison à destination, les droits de douane et les taxes d'accise, s'il y a lieu. Tous les prix et coûts doivent être indiqués en dollars canadiens (\$) CA). Les taux ne doivent pas être exprimés sous forme de fourchettes.

Les taux horaires fixes/fermes tout compris, qui sont indiqués aux présentes, doivent être les mêmes que ceux mentionnés dans l'évaluation financière aux fins des procédures de sélection et d'évaluation. En cas de divergence, le montant le moins élevé sera pris en compte dans la convention d'offre à commandes de l'entrepreneur.

Volet (en choisir un) :

Volet 1 : Services de planification de fermeture

Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents

Volet 3 : Services de réglementation

<u>CATÉGORIE DE RESSOURCES/DE SERVICES</u>	A	B	C
	<u>TAUX HORAIRES FIXES/FERMES TOUT COMPRIS (\$ CA)</u> <u>Année 1 de la COC</u> <u>De la date de la COC au 31 mars 2017</u>	Ampleur de la contribution aux fins de l'évaluation SEULEMENT*	Valeur d'évaluation de la catégorie de ressources (= A x B)
Chef d'équipe	\$	15	
Conseiller en chef	\$	25	
Conseiller principal	\$	30	
Conseiller	\$	20	
Technicien principal	\$	5	
Technicien	\$	5	
Valeur d'évaluation de l'offrant 1 (VE 1) (ΣC)			

Volet (en choisir un) :

Volet 1 : Services de planification de fermeture

Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents

Volet 3 : Services de réglementation

<u>CATÉGORIE DE RESSOURCES/DE SERVICES</u>	A	B	C
	<u>TAUX HORAIRES FIXES/FERMES TOUT COMPRIS (\$ CA)</u> <u>Année 2 de la COC</u> <u>Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018</u>	Ampleur de la contribution aux fins de l'évaluation SEULEMENT*	Valeur d'évaluation de la catégorie de ressources (= A x B)
Chef d'équipe	\$	15	
Conseiller en chef	\$	25	
Conseiller principal	\$	30	
Conseiller	\$	20	
Technicien principal	\$	5	
Technicien	\$	5	

Valeur d'évaluation de l'offrant 2 (VE 2) (ΣC)			
Volet (en choisir un) :			
Volet 1 : Services de planification de fermeture <input type="checkbox"/>			
Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents <input type="checkbox"/>			
Volet 3 : Services de réglementation <input type="checkbox"/>			
<u>CATÉGORIE DE RESSOURCES/DE SERVICES</u>	A	B	C
	<u>TAUX HORAIRES FIXES/FERMES TOUT COMPRIS (\$ CA)</u> <u>Année 3 de la COC</u> <u>Du 1^{er} avril 2018 au</u> <u>31 mars 2019</u>	Ampleur de la contribution aux fins de l'évaluation <u>SEULEMENT*</u>	Valeur d'évaluation de la catégorie de ressources (= A x B)
Chef d'équipe	\$	15	
Conseiller en chef	\$	25	
Conseiller principal	\$	30	
Conseiller	\$	20	
Technicien principal	\$	5	
Technicien	\$	5	
Valeur d'évaluation de l'offrant 3 (VE 3) (ΣC)			

**L'ampleur de la contribution totale n'est utilisée qu'à des fins d'évaluation seulement et n'est ni un engagement, ni une garantie, de la part d'AANC quant à l'ampleur de la contribution prévue dans le cadre d'une quelconque commande subséquente.*

- Pour chaque volet, la valeur d'évaluation globale de chaque offrant sera calculée en faisant la somme des **valeurs d'évaluation pour chaque volet (VE 1, VE 2 et VE 3)**.
- Dans chaque volet, l'offrant obtenant la valeur d'évaluation globale la plus basse se verra attribuer tous les points (30/30); tous les autres offrants conformes dans le volet obtiendront moins de points, et ceux-ci seront calculés au prorata en fonction de l'écart en pourcentage entre leur valeur d'évaluation globale et celle de l'offrant ayant obtenu la valeur d'évaluation globale la plus basse, comme suit :

$$\text{(VE globale la plus faible } \div \text{ VE globale de l'offrant) } \times 30$$

EXEMPLE

Offrant conforme	Valeur d'évaluation de l'offrant	Points attribués (plus bas offrant conforme \div offrant conforme) x 30 (valeur arrondie à zéro décimale près)
A	131 750	26/30
B	115 000	30/30

		<i>Ayant obtenu la valeur d'évaluation globale la plus basse</i>
C	127 000	27/30

- 4.1.18** Durant toute période d'option, les taux horaires des ressources pourront être augmentés ou réduits d'une proportion égale à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada (<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=eng&catno=62-001-XWE>). IPC d'ensemble (non désaisonnalisé), publié dans la publication de Statistique Canada, no 62-001-XWF au catalogue, Tableau 5, calculé conformément à la formule qui suit et arrondi à deux décimales près :

Indexation = $([A/B] - 1) \times 100$ Où :

- A = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant trois mois avant la date de début de la nouvelle année d'option de l'offre à commandes;
- B = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant 15 mois avant la date de début de la nouvelle année d'option de l'offre à commandes.

L'ajustement de l'IPC sera appliqué automatiquement aux taux de l'entrepreneur en avril de chaque période d'option.

Pour la première période d'option (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020), l'ajustement de l'IPC sera appliqué aux taux horaires en vigueur durant la troisième année de la convention d'offre à commandes.

Pour la deuxième période d'option (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021), l'ajustement de l'IPC sera appliqué aux taux horaires en vigueur durant la troisième année de la convention d'offre à commandes.

4.2 Méthode de sélection – La valeur combinée la plus haute (Volet technique et prix)

1. Pour être recevable, une offre doit :
 - a) se conformer à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions;
 - b) rencontrer l'ensemble des critères obligatoires;
 - c) Pour le Volet 1 – Services de planification de fermeture: obtenir la note minimale globale requise de 405 points pour les critères d'évaluation technique faisant l'objet du pointage. Le pointage étant réalisé sur une échelle de 540 points.
Pour le Volet 2 – Services d'exécution de travaux urgents: obtenir la note minimale globale requise de 382 points pour les critères d'évaluation technique faisant l'objet du pointage. Le pointage étant réalisé sur une échelle de 510 points.
Pour le Volet 3 – Services de réglementation: obtenir la note minimale globale requise de 394 points pour les critères d'évaluation technique faisant l'objet du pointage. Le pointage étant réalisé sur une échelle de 525 points.
2. Les soumissions qui ne rencontrent pas les points "(a) or (b) or (c)" seront déclarées non recevables.
3. La sélection se fondera sur la valeur combinée la plus haute pour le volet technique et le prix. Le ratio sera de 70% pour le mérite technique et 30% pour le prix.
4. Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera établie de la façon suivante : le total des points obtenus / maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.

5. Pour établir la note du prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata contre le plus bas prix évalué et le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, les notes du mérite technique et du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable ayant obtenue la note technique la plus haute, ni celle ayant obtenue le prix évalué le plus bas seront nécessairement retenues. La soumission recevable ayant obtenue la plus haute note combinée (mérite technique et prix) sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau suivant illustre un exemple dans lequel trois soumissions sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est établie par un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix respectivement. Le total des points disponibles est de 135 et le plus bas prix évalué est de 45 000\$.

Méthode de sélection – Valeur combinée la plus haute (Mérite technique (70%) et Prix (30%))				
		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000
Calculs	Note Mérite Technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note Prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Évaluation combinée		84.18	73.15	77.70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^{ième}	2 ^{ième}

- 4.2.1 Les entreprises qualifiées **peuvent** seulement offrir des services en vertu d'une convention d'offre à commandes pour le ou les Volet(s) dans lesquels elles se sont qualifiées.
- 4.2.2 Si plus d'un (1) offrant obtient la même note totale dans le même volet, l'offrant le mieux classé sera celui qui aura obtenu la note technique la plus élevée.

Formulaires de préparation de l'offre

Les formulaires suivants sont fournis pour aider les offrants à préparer leur offre technique.

Tableau O1 – Formulaire du Résumé des travaux réalisés par l'entreprise : Les offrants peuvent fournir d'autres détails s'il y a lieu; cependant, les projets soumis doivent contenir tout au moins les renseignements exigés pour satisfaire au critère obligatoire O1 (points a à i).

Volet (en choisir un) :	
Volet 1 : Services de planification de fermeture	<input type="checkbox"/>
Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	<input type="checkbox"/>
Volet 3 : Services de réglementation	<input type="checkbox"/>
Nom de l'offrant :	Nom de la firme (indiqué dans la proposition de l'offrant) ayant exécuté le travail (si ce nom diffère de celui de l'offrant) :
Titre/Numéro du résumé des travaux :	
Rôle de l'entreprise dans l'exécution des travaux :	Indiquer si l'entreprise a fourni des services au client à titre de (a ou b) : a) Entrepreneur principal _____ b) Sous-traitant _____
[a] Organisme client (nom et description)	
[b] Description du site dans lequel les services ont été fournis, notamment son emplacement et ses caractéristiques	
[c] Résumé du projet du client, y compris le budget total consacré au projet par l'entreprise (préciser le budget du client ou du propriétaire et les coûts en capital), les objectifs, les besoins et les questions qui ont nécessité la participation de l'entreprise	<i>Remarque : Pour qu'un projet soit considéré comme un grand projet, l'offrant DOIT clairement démontrer que la valeur du projet (non le résumé des travaux de l'offrant) pour le client ou le propriétaire était supérieure à 50 000 000 \$.</i>
[d] Description des services offerts par l'entreprise et ses ressources	
[e] Description de la Portée et de la complexité des travaux	
[f] Dates/durée des travaux réalisés par l'entreprise (en années/mois)	

Volet (en choisir un) :	
Volet 1 : Services de planification de fermeture <input type="checkbox"/>	
Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents <input type="checkbox"/>	
Volet 3 : Services de réglementation <input type="checkbox"/>	
Nom de l'offrant :	Nom de la firme (indiqué dans la proposition de l'offrant) ayant exécuté le travail (si ce nom diffère de celui de l'offrant) :
Titre/Numéro du résumé des travaux :	
[g] Nom et catégories des ressources en cause et ampleur de la contribution totale des ressources (en jours) pendant la durée des travaux	
[h] Résultats de la contribution de l'entreprise, en précisant dans quelle mesure les travaux ont été terminés dans les délais prescrits, dans le respect du budget alloué et des objectifs établis par le client	
[i] Représentant du client (à qui l'entreprise rendait compte) Nom, titre et coordonnées (au moins un des éléments suivants : adresse de courriel ou numéro de téléphone)	

Tableau O2 – Capacité en ressources représentatives

Des lignes ou des espaces peuvent être ajoutés à ces tableaux, au besoin (p. ex., pour indiquer d'autres études, titres/certifications professionnels et expérience professionnelle). Ces renseignements devraient être indiqués pour chaque ressource proposée et inclure des renvois au curriculum vitae et aux résumés de travaux des ressources décrivant l'expérience et les titres de compétences.

Volet (en choisir un) :				
Volet 1 : Services de planification de fermeture <input type="checkbox"/>				
Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents <input type="checkbox"/>				
Catégorie de ressources : (en choisir une) : Chef d'équipe <input type="checkbox"/>				
Conseiller en chef <input type="checkbox"/>				
Conseiller principal <input type="checkbox"/>				
Conseiller <input type="checkbox"/>				
Nom de la ressource :				
Études/titre professionnel				
Domaine/profession	Description des études connexes	Dates (mois, année)	Durée (en mois)	Référence au CV (N° de page/section)
Expérience selon le résumé des travaux				
Employeur ou organisme client	Description du projet du client et des services offerts <i>Préciser l'emplacement du projet</i>	Dates (mois, année)	Durée (en mois)	Référence au CV et au résumé des travaux
Expérience professionnelle dans la discipline technique :				
a. <input type="checkbox"/> Fermeture de mines en régions froides;				
b. <input type="checkbox"/> Géotechnique en régions froides, notamment en ce qui a trait aux barrages et au pergélisol;				
c. <input type="checkbox"/> Matériaux et stratégies de couverture spécialisés en régions froides;				
d. <input type="checkbox"/> Mécanique des roches;				
e. <input type="checkbox"/> Hydrologie et gestion de l'eau en régions froides, notamment en ce qui a trait aux ouvrages de dérivation et aux évacuateurs de crues;				
f. <input type="checkbox"/> Traitement de l'eau d'exhaure en régions froides;				
g. <input type="checkbox"/> Hydrogéologie;				
h. <input type="checkbox"/> Ouvrages de génie civil en régions froides, y compris les remblais, les couvertures et le béton;				
i. <input type="checkbox"/> Analyse des coûts liés aux mines en régions éloignées et froides.				

Discipline technique (indiquer toutes les disciplines qui s'appliquent à chaque expérience professionnelle mentionnée)	Description de l'entreprise cliente, du projet et des services offerts <i>Préciser l'emplacement du projet</i>	Dates (mois, année)	Durée (en mois)	Référence au CV et au résumé des travaux

Volet				
Volet 3 : Services de réglementation <input type="checkbox"/>				
Catégorie de ressources : (en choisir une) : Chef d'équipe <input type="checkbox"/>				
Conseiller en chef <input type="checkbox"/>				
Conseiller principal <input type="checkbox"/>				
Conseiller <input type="checkbox"/>				
Nom de la ressource :				
Études/titre professionnel				
Domaine/profession	Description des études connexes	Dates (mois, année)	Durée (en mois)	Référence au CV (N° de page/section)
Expérience selon le résumé des travaux				
Employeur ou organisme client	Description du projet du client et des services offerts <i>Préciser l'emplacement du projet</i>	Dates (mois, année)	Durée (en mois)	Référence au CV et au résumé des travaux
Expérience professionnelle dans la discipline technique :				
a. <input type="checkbox"/> Qualité de l'eau; b. <input type="checkbox"/> Gestion et traitement de l'eau; c. <input type="checkbox"/> Poisson et habitat du poisson; d. <input type="checkbox"/> Faune, oiseaux et espèces en péril; e. <input type="checkbox"/> Végétation; f. <input type="checkbox"/> Qualité de l'air, incluant la modélisation de la qualité de l'air; g. <input type="checkbox"/> Évaluation des effets socioéconomiques; h. <input type="checkbox"/> Évaluation des ressources historiques; i. <input type="checkbox"/> Évaluation des risques pour la santé humaine; j. <input type="checkbox"/> Utilisation des terres et des ressources; k. <input type="checkbox"/> Gestion, surveillance et gestion adaptative de l'environnement; l. <input type="checkbox"/> Effets cumulatifs; m. <input type="checkbox"/> Effets des accidents et des défaillances et effets de l'environnement sur le projet.				
Discipline technique (indiquer toutes les disciplines qui s'appliquent à chaque expérience professionnelle mentionnée)	Description de l'entreprise cliente, du projet et des services offerts <i>Préciser l'emplacement du projet</i>	Dates (mois, année)	Durée (en mois)	Référence au CV et au résumé des travaux

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CUA*, M3020T, 2016-01-28, Statut et disponibilité du personnel - offre

5.1.3.2 Étude et expérience

Clause du *Guide des CCUA*, A3010T, 2010-08-16, Étude et expérience

5.1.4 Attestation de dépôt direct

L'offrant certifie que si un contrat devait lui être attribué par suite de l'appel d'offres, il effectuera une demande d'inscription électronique auprès du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) pour le [paiement électronique \(http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1362499152985/1362499322435\)](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1362499152985/1362499322435)

5.1.5 Exigences en matière d'assurance - preuve de disponibilité - avant l'émission de l'offre à commandes

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe E si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

5.2 Attestations Exigées avec l'offre

5.2.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

Les offrants doivent fournir l'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission ci-jointe à l'annexe D.

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.2.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.
2. L'offrant :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante :

A0632-003 (2015-08-24)

- i. L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
- i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
OU
 - ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

5.2.3 Attestation d'un propriétaire/employé – marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

1. Je suis _____ (*insérer « propriétaire » et/ou « employé(e) à temps plein »*) de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ASSURANCE

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il y a une exigence en matière de sécurité associée aux Volet 1 et Volet 2. Volet 3 ne contient pas d'exigence en matière de sécurité.

L'entrepreneur détient au minimum les exigences de sécurité identifiées ci-dessous.

Les besoins à combler aux termes de la présente offre à commandes peuvent être soumis à des exigences de sécurité. Ces exigences éventuelles sont indiquées dans deux (2) listes de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) jointes à l'annexe "C". Chaque commande subséquente indiquera la LVERS de l'annexe "C" s'appliquera à la commande subséquente en question. Les clauses de sécurité sont ci-dessous.

1. EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER SPAC N° 1000179825-S1 (Volet 1)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° 1000179825-S1S (Volet 1)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Tant que les

A0632-003 (2015-08-24)

- autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers **NE** peuvent **AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate **PROTÉGÉS**; de plus, ils **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et/ou de production au niveau **PROTÉGÉ** tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**.
 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).
 6. ***Entrepreneurs et ressources proposées qui détiennent actuellement une cote de fiabilité approfondie délivrée à l'issue d'une enquête de sécurité du gouvernement du Canada (GDC)*** : pour démontrer la conformité à cette exigence et pour que le Ministère puisse vérifier leur cote de sécurité comme preuve de conformité, au moment de la soumission de la proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans la proposition du soumissionnaire, au sujet de l'entrepreneur/de l'entreprise et de toutes les ressources de l'entrepreneur qui seront déployées aux fins de l'exécution du marché et qui détiennent actuellement la cote de sécurité requise :
 - a. nom de la compagnie, adresse et numéro de téléphone ;
 - b. nom et numéro de téléphone de l'agent de sécurité de l'entreprise ;
 - c. numéro du certificat d'enquête de sécurité ou de l'autorisation de sécurité ;
 - d. cote ou niveau de l'autorisation de sécurité du GDC ;
 - e. origine de la cote ou de l'autorisation de sécurité (ministère ou organisme parrain ; et
 - f. date d'entrée en vigueur de la cote ou de l'autorisation de sécurité.
- Entrepreneurs et ressources proposées qui ne détiennent pas de cote de fiabilité approfondie valide du gouvernement du Canada (GDC)*** : au moment de la soumission des propositions, les soumissionnaires **DOIVENT** remplir et soumettre l'attestation suivante :

ATTESTATION	
Si ma proposition est retenue, je, soussigné, représentant dûment autorisé de (nom de l'entreprise/de l'entrepreneur) certifie par la présente que (nom de l'entreprise/de l'entrepreneur) et toutes les ressources proposées qui n'ont actuellement pas de cote de sécurité valide du gouvernement du Canada au niveau minimum de la cote de fiabilité conviennent de passer par le Ministère pour obtenir la cote de sécurité nécessaire avant de fournir un service quelconque prévu dans le cadre du marché accordé .	
Nom du représentant dûment autorisé (en majuscule)	Signature du représentant dûment autorisé
Titre	Date

Avant le début des travaux, pour les ressources de l'entrepreneur qui **n'ont pas** de cote de sécurité valide du gouvernement du Canada, le Ministère exigera des dites ressources de se soumettre à la procédure d'enquête aux fins de l'obtention d'une **cote de fiabilité** valide du gouvernement du Canada tel qu'il apparaît sur le site Internet de la Direction de la sécurité canadienne et internationale (DSICI),

Cette procédure est conforme à la politique du ministère et à la *Politique sur la sécurité* du gouvernement du Canada (SCT, 1^{er} juillet 2009), au sujet de la protection de l'information gouvernementale dans la passation de marchés. Le formulaire à remplir demande les renseignements minimaux nécessaires pour obtenir une autorisation du niveau de la **cote de fiabilité** du gouvernement du Canada. Le soumissionnaire **n'est pas** tenu de soumettre de renseignements sur les employés ou de Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel avec sa proposition. AINC respecte le droit à la protection de la vie privée des Canadiens, et les renseignements demandés sur le formulaire sont exigés dans le but de fournir une évaluation de sécurité. Ils sont recueillis en vertu de la *Politique sur la sécurité* du gouvernement du Canada et sont PROTÉGÉS par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans les institutions assujetties à cette loi. La collecte de ces renseignements est obligatoire. Le refus de fournir les renseignements demandés entraînera la tenue d'un examen visant à déterminer si la personne est admise à exécuter le contrat qui est associé à la Demande d'enquête de sécurité. Si les ressources du soumissionnaire ne satisfont pas à ces exigences, elles seront jugées en situation de non-conformité, et la soumission sera rejetée. Les ressources en situation de non-conformité seront jugées non admissibles pour l'exécution de tout travail associé à ce contrat.

3. EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER SPAC N° 1000179825-S2 (Volet 2)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.

3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

**4. EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:
DOSSIER TPSGC N° 1000179825-S2S (Volet 2)**

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers **NE** peuvent **AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate **PROTÉGÉS**; de plus, ils **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et/ou de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).
6. ***Entrepreneurs et ressources proposées qui détiennent actuellement une cote de fiabilité approfondie délivrée à l'issue d'une enquête de sécurité du gouvernement du Canada (GDC)*** : pour démontrer la conformité à cette exigence et pour que le Ministère puisse vérifier leur cote de sécurité comme preuve de conformité, au moment de la soumission de la proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans la proposition du soumissionnaire, au sujet de l'entrepreneur/de

l'entreprise et de toutes les ressources de l'entrepreneur qui seront déployées aux fins de l'exécution du marché et qui détiennent actuellement la cote de sécurité requise :

- a. nom de la compagnie, adresse et numéro de téléphone ;
- b. nom et numéro de téléphone de l'agent de sécurité de l'entreprise ;
- c. numéro du certificat d'enquête de sécurité ou de l'autorisation de sécurité ;
- d. cote ou niveau de l'autorisation de sécurité du GDC ;
- e. origine de la cote ou de l'autorisation de sécurité (ministère ou organisme parrain ; et
- f. date d'entrée en vigueur de la cote ou de l'autorisation de sécurité.

Entrepreneurs et ressources proposées qui ne détiennent pas de cote de fiabilité approfondie valide du gouvernement du Canada (GDC) : au moment de la soumission des propositions, les soumissionnaires **DOIVENT** remplir et soumettre l'attestation suivante :

ATTESTATION	
Si ma proposition est retenue, je, soussigné, représentant dûment autorisé de (nom de l'entreprise/de l'entrepreneur) certifie par la présente que (nom de l'entreprise/de l'entrepreneur) et toutes les ressources proposées qui n'ont actuellement pas de cote de sécurité valide du gouvernement du Canada au niveau minimum de la cote de fiabilité conviennent de passer par le Ministère pour obtenir la cote de sécurité nécessaire avant de fournir un service quelconque prévu dans le cadre du marché accordé .	
<hr/> Nom du représentant dûment autorisé (en majuscule)	<hr/> Signature du représentant dûment autorisé
<hr/> Titre	<hr/> Date

Avant le début des travaux, pour les ressources de l'entrepreneur qui **n'ont pas** de cote de sécurité valide du gouvernement du Canada, le Ministère exigera des dites ressources de se soumettre à la procédure d'enquête aux fins de l'obtention d'une **cote de fiabilité** valide du gouvernement du Canada tel qu'il apparaît sur le site Internet de la Direction de la sécurité canadienne et internationale (DSICI),

Cette procédure est conforme à la politique du ministère et à la *Politique sur la sécurité* du gouvernement du Canada (SCT, 1^{er} juillet 2009), au sujet de la protection de l'information gouvernementale dans la passation de marchés. Le formulaire à remplir demande les renseignements minimaux nécessaires pour obtenir une autorisation du niveau de la **cote de fiabilité** du gouvernement du Canada. Le soumissionnaire **n'est pas** tenu de soumettre de renseignements sur les employés ou de Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel avec sa proposition. AINC respecte le droit à la protection de la vie privée des Canadiens, et les renseignements demandés sur le formulaire sont exigés dans le but de fournir une évaluation de sécurité. Ils sont recueillis en vertu de la *Politique sur la sécurité* du gouvernement du Canada et sont PROTÉGÉS par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans les institutions assujetties à cette loi. La collecte de ces renseignements est obligatoire. Le refus de fournir les renseignements demandés entraînera la tenue d'un examen visant à déterminer si la personne est admise à exécuter le contrat qui est associé à la Demande d'enquête de sécurité. Si les ressources du soumissionnaire ne satisfont pas à ces exigences, elles seront jugées en situation de non-conformité, et la soumission sera rejetée. Les ressources en situation de non-conformité seront jugées non admissibles pour l'exécution de tout travail associé à ce contrat.

A0632-003 (2015-08-24)

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant propose d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER SPAC N° 1000179825-S1 (Volet 1)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.2.2 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° 1000179825-S1S (Volet 1)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent

A0632-003 (2015-08-24)

- contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers **NE** peuvent **AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate **PROTÉGÉS**; de plus, ils **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **PROTÉGÉ** tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**.
 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.2.3 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER SPAC N° 1000179825-S2 (Volet 2)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements ou de biens **PROTÉGÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.2.4 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° 1000179825-S2S (Volet 2)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers **NE** peuvent **AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate **PROTÉGÉS**; de plus, ils **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.2.5 Installations de l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

- 7.2.5.1** L'offrant doit diligemment tenir à jour, les renseignements relatifs à ses installations et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux, pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / no. d'appartement
 Ville, province, territoire / État
 Code postal / code zip
 Pays

- 7.2.5.2** L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.3 Clause et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions auxquelles il est fait référence dans l'offre à commandes et les contrats subséquents au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante.

- a) Les mentions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sont remplacées par « ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) »;
- b) La section 1 est modifiée comme suit :
- Supprimer : " « responsable de l'offre à commandes » désigne la personne désignée comme telle dans l'offre à commandes, ou par un avis à l'offrant, pour agir à titre de représentant du Canada pour la gestion de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes émettra un document appelé « Autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes » pour autoriser les utilisateurs désignés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes et pour aviser l'offrant que l'autorisation de passer une commande subséquente à l'offre à commandes a été donnée aux utilisateurs désignés. "
- Insérer : " « responsable de l'offre à commandes » désigne la personne désignée comme telle dans l'offre à commandes, ou par un avis à l'offrant, pour agir à titre de représentant du Canada pour la gestion de l'offre à commandes. "
- c) Le passage « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C. 1996, ch. 16 » est supprimé du texte figurant à l'article 3.
- d) La section 5 est modifiée comme suit :
- Supprimer : « S'il y a lieu, les utilisateurs désignés utiliseront le formulaire spécifié dans l'offre à commandes pour commander les biens, les services ou les deux. Les biens, les services ou les deux peuvent également être commandés en utilisant d'autres méthodes comme le téléphone, le télécopieur ou les moyens électroniques. À l'exception des commandes payées avec une carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit), les commandes faites par téléphone doivent être confirmées par écrit en utilisant le document spécifié dans l'offre à commandes.
- Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées par la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente devront bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande. »
- Insérer : « Les utilisateurs désignés utiliseront les procédures et le formulaire de commande subséquente indiqués dans l'offre à commandes, pour commander des services. »

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date du contrat jusqu'au au 31 Mars, 2019 inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année aux

A0632-003 (2015-08-24)

mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Melissa Bechamp
 Titre : Agent d'approvisionnement Sénior
 Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
 Direction : Direction de la gestion du matériel et des biens
 Adresse : 10 rue Wellington, 13^{ième} étage, Gatineau, QC, K1A 0H4

Téléphone : 819-934-9553
 Télécopieur : 819-953-7721
 Courriel : Melissa.Bechamp@aandc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes et de sa révision, s'il y a lieu. À ce titre, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes. Le responsable de l'offre peut également autoriser un représentant à agir en sa faveur comme autorité de l'offre à commandes ou responsable de l'offre à commandes.

7.5.2 Autorité ministérielle

L'autorité ministérielle est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
 Direction : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

L'autorité ministérielle est l'individu chargé de demander l'établissement de l'offre à commandes et de son administration. Toute demande d'émission d'une commande subséquente à l'offre à commandes doit être approuvée par l'autorité ministérielle

7.5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est désigné dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet est le représentant du ministère pour lequel les travaux sont effectués à la suite d'une commande subséquente et est responsable de l'ensemble du contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.4 Représentant de l'offrant

Remplir ou supprimer, selon le cas

7.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont des employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

7.8 Nombre d'offres à commandes

Dans le cadre de ce processus d'approvisionnement concurrentiel, AANC pourrait attribuer jusqu'à six (3) conventions d'offre à commandes à des entreprises qualifiées, pour la prestation de services au fur et à mesure des besoins, dans les volets suivants :

Volet 1 : Services de planification de la fermeture : une (1) entreprise qualifiée, dont une valeur de deux (2) millions de dollars;

Volet 2 : Exécution de travaux urgents : une (1) entreprise qualifiée, dont une valeur de deux (2) millions de dollars;

Volet 3 : Services de réglementation : une (1) entreprise qualifiée, dont une valeur de deux (2) millions de dollars.

Les entreprises qualifiées **peuvent** offrir des services en vertu d'une convention d'offre à commandes dans un (1) ou plusieurs des volets précités.

Dans une demande de proposition similaire soit la demande 1000179824, AANC souhaite octroyer une (1) convention d'offre à commandes concurrentiel par volet à une entreprises autochtones qualifiée.

Dans le cas où le nombre requis de conventions d'offre à commandes n'est pas atteint sous la proposition 1000179824, AANC augmentera d'une (1) convention d'offre à commandes additionnelles par volet au titre de la présente demande jusqu'à un total de six (6) conventions d'offre à commandes.

7.9 Procédure pour les commandes subséquentes

7.9.1 Attribution de la commande subséquente

7.9.1.1 Pour les commandes subséquentes à une offre à commandes d'une valeur de 25 000 \$ ou moins (taxes applicables incluses), le chargé de projet choisit l'offrant qui répond le mieux aux besoins du ministère.

7.9.1.2 Pour les commandes subséquentes à une offre à commandes d'une valeur de plus de 25 000 \$ (taxes applicables incluses), le responsable de l'offre à commandes commandera les services selon le principe du droit de premier refus, selon le classement de la meilleure valeur.

Lorsqu'un besoin est établi, le responsable de l'offre à commandes communique avec l'offrant qui arrive au premier rang pour déterminer si ce dernier peut satisfaire le besoin. Dans l'affirmative, on procède à une commande subséquente à l'offre à commandes de cet offrant.

Si l'offrant qui arrive au premier rang est incapable de répondre au besoin, le responsable de l'offre à commandes contacte l'offrant qui arrive au rang suivant. Le responsable de l'offre à commandes ou son représentant autorisé poursuit ce processus jusqu'à ce qu'un offrant indique qu'il est en mesure de répondre au besoin.

7.9.2 Procédure suivie pour les offres subséquentes

- 7.9.2.1** L'offrant sera contacté directement comme il est prévu à la clause 7.9.1.1 ou pourra se prévaloir du droit de premier refus prévu à la clause 7.9.1.2 ci-dessus.
- 7.9.2.2** Le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (le cas échéant) transmettra à l'offrant les détails concernant les travaux à accomplir dans le cadre de l'offre à commandes, y compris une description des livrables et des rapports à présenter.
- 7.9.2.3** L'offrant préparera et soumettra une soumission pour le travail comme l'exige le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (le cas échéant). La soumission doit comprendre la proposition financière établie en utilisant les taux applicables inscrits dans la base de paiement, à l'annexe «B», un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités de travail majeurs et les dates de soumission pour livrables / rapports avec détails à l'appui. La soumission doit être soumise au responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (le cas échéant) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la demande.
- 7.9.2.4** Si l'offrant ne soumet pas de proposition à l'intérieur du délai précisé au point 7.9.2.3 ci-dessus, il sera réputé incapable d'exécuter les services et sa proposition sera mise de côté. Le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (le cas échéant) acheminera alors la demande au prochain offrant qui convient le mieux (besoin d'une valeur de 25 000 \$ ou moins – taxes applicables incluses) ou au prochain offrant de la rotation (besoin d'une valeur dépassant 25 000 \$ – taxes applicables incluses). On poursuivra cette procédure jusqu'à ce qu'un offrant soit en mesure de répondre au besoin. Si aucun offrant n'est en mesure de fournir les services requis, le gouvernement du Canada se réserve le droit d'obtenir ces services par d'autres méthodes d'approvisionnement.
- 7.9.2.5** Le responsable de l'offre à commandes et le chargé de projet se réservent le droit de demander des références à l'offrant disponible, pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis sur les travaux similaires exécutés antérieurement. Si les références formulent des commentaires négatifs à ce sujet, le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (le cas échéant) se réserve le droit de faire appel au prochain offrant de la rotation.
- 7.9.2.6** Lors de l'acceptation par chargé de projet pour services, l'initiateur sera autorisé par le responsable de l'offre à commandes de procéder aux travaux par l'émission d'une commande subséquente à une offre à commande dûment complétée et signée.
- 7.9.2.7** L'offrant ne doit pas commencer les travaux avant que le responsable de l'offre à commandes n'ait signé la commande subséquente à une offre à commandes. L'offrant reconnaît que tout travail exécuté sans qu'une commande subséquente à une offre à

commandes n'ait été signée par le responsable de l'offre à commandes est effectué au risque de l'offrant, et le Canada ne sera pas responsable du paiement de ces travaux.

7.10 Instrument de commande

Le travail sera autorisé ou confirmé à l'aide du formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier dans la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) les Conditions générales supplémentaires 4007, 2010-08-16, Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- e) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- f) l'annexe B – Base de paiement;
- g) l'annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'annexe D – Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission
- i) l'annexe E – Exigences en matière d'assurance;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*inscrire la date de l'offre*) (*si l'offre a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution de l'offre : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou des modifications, s'il y a lieu*).

7.12 Attestations

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. Si l'offrant ne se conforme pas à une attestation, s'il omet de fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12.2 Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

La Clause M3020C (2011-05-16) du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*, Statut et disponibilité du personnel, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Liste des sous-traitants proposés

La Clause M7035T (2013-07-10) du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*, Liste des sous-traitants proposés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie.

7.15 Attestation du statut d'entreprise autochtone

La clause A3000C (2014-11-27) Attestation du statut d'entreprise autochtone, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'offrant doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clause et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

La clause [2010B](#) (2016-04-04) des Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, ainsi que les modifications suivantes :

- a) Les mentions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sont remplacées par « ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ».
- b) Le passage « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C. 1996, ch. 16 » est supprimé du texte figurant sous l'article 02 – Clauses et conditions uniformisées.
- c) L'article 10, paragraphe 1, est modifié comme suit :

Supprimer : « Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale. »

Insérer : « Les factures doivent être soumises par courriel au chargé de projet, au nom de l'offrant. L'offrant doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale. »

- d) L'article 10, paragraphe 2, alinéa a. est modifié comme suit :

Supprimer : « la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers; »

Insérer : « le titre du projet, le numéro de l'offre à commandes et de la commande subséquente, la date, le numéro d'entreprise, le livrable/description des travaux et le ou les codes financiers; ».

e) Insérer :

2010B 35 (2015-04-01) Indemnisation

L'entrepreneur doit indemniser et exempter le Canada de la totalité des réclamations, des exigences, des pertes, des coûts, des dommages, des actions, des poursuites civiles ou autres, faits ou subits de n'importe quelle manière en raison de toute action exécutée par l'entrepreneur dans le cadre de ce contrat.

f) Supprimer :

1. À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 2, l'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter toute partie des travaux.
2. L'entrepreneur n'est pas obligé d'obtenir un consentement pour des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. l'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante :
 - a. acheter des produits courants en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires;
 - b. conclure des contrats de sous-traitance pour l'obtention de services accessoires qui seraient normalement sous-traités pour l'exécution des travaux; et
 - c. permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter comme le prévoient les paragraphes a), b) et c).

Insérer :

1. À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 2, l'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit du chargé de projet avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter toute partie des travaux.
2. L'entrepreneur n'est pas obligé d'obtenir un consentement pour des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. l'entrepreneur peut également, sans le consentement du chargé de projet :
 - a. acheter des produits courants en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires;
 - b. conclure des contrats de sous-traitance pour l'obtention de services accessoires qui seraient normalement sous-traités pour l'exécution des travaux; et

- c. permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter comme le prévoient les paragraphes a), b) et c).
3. Pour tout autre contrat de sous-traitance, l'entrepreneur doit s'assurer, sauf avec le consentement écrit de l'autorité contractante, que le sous-traitant soit lié par des conditions qui sont compatibles avec celles du contrat et qui, de l'avis de l'autorité contractante, ne sont pas moins avantageuses pour le Canada que les conditions du contrat.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

La Clause 4007 (2010-08-16) du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

7.2.3 *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*, Principales des coûts contractuels, 1031.2, 2008-05-12

Il existe trois types de coûts directs :

- a. « coûts directs des matériaux », c'est-à-dire le coût des matériaux qui peuvent être clairement identifiés et quantifiés comme ayant été ou devant être utilisés pour l'exécution du contrat, qui sont ainsi identifiés et quantifiés constamment par les pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada.
 - i. en plus des matériaux achetés uniquement pour l'exécution du contrat et traités par l'entrepreneur, ou obtenus de sous-traitants, ces matériaux peuvent inclure tout autre matériaux provenant des stocks courants de l'entrepreneur.
 - ii. les matériaux achetés uniquement pour l'exécution du contrat ou de contrats de sous-traitance doivent être imputés au contrat au prix de revient effectif, chargé à l'entrepreneur, avant que les escomptes de caisse pour paiement rapide lui soient consentis.
 - iii. les matériaux provenant des stocks courants de l'entrepreneur doivent être imputés au contrat conformément à la méthode uniformément utilisée par l'entrepreneur pour établir le coût du matériel en stock.
- b. « coûts directs de la main-d'oeuvre », c'est-à-dire les coûts représentant la partie des salaires bruts versée pour les travaux qui peuvent être identifiés et quantifiés de façon spécifique comme ayant été ou devant être engagés pour l'exécution du contrat et, qui sont ainsi identifiés et quantifiés constamment par les pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada.
- c. « autres coûts directs », c'est-à-dire tous les coûts applicables qui n'entrent pas dans les catégories des coûts directs des matériaux ou de la main-d'oeuvre, mais qui peuvent être clairement identifiés et quantifiés comme ayant été ou devant être engagés pour l'exécution du contrat, et qui sont ainsi identifiés et quantifiés constamment par les pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'offrant a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon la base de paiement de l'annexe "B".

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Méthode de paiement

Une des bases de paiement suivantes fera partie de la commande subséquente :

7.5.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur après l'achèvement et la livraison du travail conformément aux clauses contractuelles de paiement si :

- . une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par la commande subséquente ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans la commande subséquente;
- a. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.3.2 Paiement mensuel

Le Canada versera au fournisseur un paiement mensuel en fonction des travaux réalisés au cours du mois visé par la facture, conformément aux clauses contractuelles de paiement, si les conditions suivantes sont remplies :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par la commande subséquente ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans la commande subséquente;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Paiement électronique

D'ici le 1^{er} avril 2016, le Canada éliminera graduellement les chèques au profit du dépôt direct. On encourage donc les Canadiens et les entreprises canadiennes à s'inscrire sans tarder au dépôt direct, pour respecter cette échéance. Le transfert électronique permet au Canada de déposer directement les paiements dans le compte bancaire de l'offrant. L'offrant est encouragé à s'inscrire au [Paiement électronique \(http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1362499152985/1362499322435\)](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1362499152985/1362499322435) et à fournir sur demande les données sur son compte bancaire.

7.5.4.1 T1204 – Demande direct du ministère

7.5.4.2 Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R. 1985, ch. 1, (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

7.5.4.3 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone).

7.5.5 Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des

A0632-003 (2015-08-24)

travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$

7.5.6 Temps de déplacement

Les taux comprennent le temps consacré par l'offrant aux déplacements entre son lieu de travail et les lieux de travail préautorisés qui se trouvent à 100 kilomètres ou moins.

Le temps que consacre l'offrant à ses déplacements vers et depuis des lieux de travail préautorisés qui se trouvent à plus de 100 kilomètres de son lieu de travail peut être facturé à 50 % du taux quotidien ou horaire de l'offrant.

Lorsque le temps de déplacement est supérieur ou inférieur à une journée, les tarifs journaliers seront convertis en tarifs horaires, sur la base d'une journée de 7,5 heures, pour le calcul des frais remboursés.

7.5.7 Autres dépenses directes

L'offrant sera remboursé pour les dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif : _____ \$

7.5.8 Sous-traitance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de sous-traitance, y compris les voyages et les frais divers raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit.

Coût estimé \$

7.6 Instructions relatives à la facturation

Une des instructions relatives à la facturation suivantes fera partie du contrat subséquent :

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales et sous paragraphe 7.2.1 c) et d) de ce contrat. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;

- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être envoyées à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat de certification et de paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Langues officielles

Tout entrepreneur qui agit pour le compte du MAINC ou de Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) dans un endroit où le Ministère ou l'organisme est tenu de fournir des services ou des communications au public dans les deux langues officielles doit aussi les fournir dans les deux langues officielles. Pour le MAINC, il s'agit de Amherst (Québec), la région de la capitale nationale (RCN), Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver, Iqaluit, Yellowknife et Whitehorse, et pour PGIC, du bureau régional de Calgary.

7.9 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'offrant

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant comprend et convient que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'offrant sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Coentreprise

7.10.1 La coentreprise est composée des membres suivants :

[\[Liste des membres de la coentreprise\]](#)

7.10.2 _____ a été nommé comme « **membre principal** » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant à ce contrat;

7.10.3 en signifiant les avis et préavis au membre principal, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de la coentreprise;

7.10.4 toutes les sommes versées au membre principal de la coentreprise en vertu des contrats subséquents seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

7.10.5 en cas de différend entre les membres de la coentreprise ou de modifications à sa composition, le Canada pourra décider, à sa discrétion, de résilier le contrat;

7.10.6 tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SW1.0 TITRE

Affaires autochtones et du Nord Canada, Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord – Services de planification de la fermeture, d'exécution de travaux urgents et de réglementation pour le complexe minier de Faro, au Yukon – Conventions d'offre à commandes

SW2.0 CONTEXTE

- 2.1 Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) a la responsabilité première, mais non exclusive, de veiller à ce que le gouvernement fédéral respecte ses obligations constitutionnelles, politiques, légales et celles issues de traités envers les Premières Nations, les Inuits, les Métis et les habitants du Nord. Le ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) s'acquitte du mandat qui lui a été conféré dans le Nord en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, principalement par l'entremise des programmes et des services mis en œuvre par l'Organisation des affaires du Nord (OAN).
- 2.2 La Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord (DGPSCN), au sein de l'Organisation des affaires du Nord d'AANC, a la responsabilité d'un ensemble de sites miniers abandonnés dans le Nord qui doivent faire l'objet de mesures d'assainissement et de fermeture pour atténuer les effets de la contamination sur l'environnement ainsi que sur la santé et la sécurité humaines.
- 2.3 Situé dans le centre-sud du Yukon, à proximité de la ville de Faro, le complexe minier de Faro est une ancienne mine de plomb et de zinc à ciel ouvert qui a été exploitée de 1969 à 1998, date à laquelle le complexe a été mis sous séquestre après que son dernier propriétaire eut demandé la protection de la loi sur les faillites.
- 2.4 Le complexe minier de Faro, qui était constitué de trois sites à ciel ouvert (Faro, Vangorda et Grum) et d'une petite mine souterraine près de Grum Pit, fut, à une époque, la plus importante mine de plomb et de zinc au monde, couvrant une superficie d'environ 2 500 hectares et générant 15 % de la production mondiale de plomb et de zinc. La totalité du minerai était traité à l'usine de Faro, et ces opérations ont généré quelque 70 millions de tonnes de résidus, dont 55 millions de tonnes ont été déposées dans la vallée de Rose Creek. L'exploitation de la mine a également généré 320 millions de tonnes de stériles. Or les stériles et les résidus contiennent des taux élevés de métaux lourds qui pourraient s'introduire dans l'environnement terrestre et aquatique. La majeure partie des infrastructures fixes et mobiles de la mine ont été construites en fonction d'une durée de vie théorique qui a déjà été largement dépassée et, dans leur état actuel, ces installations présentent un important risque pour la santé humaine et l'environnement. Le complexe minier de Faro présente donc d'importants risques à long terme pour l'environnement, de même que pour la santé et la sécurité.
- 2.5 Le site est actuellement assujéti à un contrat d'entretien et de maintenance visant à préserver la santé et la sécurité humaines et à assurer la conformité environnementale. La réduction de la production d'acides et de métaux, le traitement des eaux contaminées, l'entretien et la mise à niveau des infrastructures et la réduction des sources de poussières sont tous éléments clés du plan de fermeture et d'assainissement du complexe minier de Faro. Pour satisfaire à ces exigences, l'ébauche actuelle du plan conceptuel de fermeture prévoit la stabilisation des résidus et des stériles par la mise en place de couvertures et donne un aperçu des activités visant la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau et la démolition de plusieurs bâtiments sur le site. Le site devra faire l'objet d'un entretien perpétuel.

A0632-003 (2015-08-24)

- 2.6 L'assainissement et la fermeture (le Projet) du complexe minier de Faro relèvent de la responsabilité du gouvernement du Canada (par l'entremise d'AANC) et du gouvernement du Yukon (GY). L'Accord de transfert d'attributions conclu entre le Canada et le gouvernement du Yukon désignait expressément le Conseil Dena de Ross River, la Première Nation de Liard, le Conseil des Dénés kaskas et la Première Nation de Selkirk comme étant les Premières Nations touchées par le Projet. La fermeture du complexe minier de Faro sera dirigée par l'équipe du projet d'assainissement de la mine Faro (l'équipe de projet) qui sera composée de membres d'AANC et du gouvernement du Yukon. Le Projet se déroulera en quatre phases, comme suit :
- i) Phase 1 : Évaluation – cette phase a été terminée en 2009.
 - ii) Phase 2 : Phase de définition du projet – cette phase prévoit l'élaboration de la version finale du plan de fermeture et de la proposition de projet, et la présentation de ces documents aux fins d'examen et d'approbation réglementaires. Le processus d'approbation réglementaire du plan de fermeture et de la proposition de projet devrait prendre environ deux ans, après quoi pourra commencer la phase majeure de construction (assainissement).
 - iii) Phase 3 : Phase de mise en œuvre, consistant en des travaux de construction ou d'assainissement et d'adaptation. Cette phase, qui débutera après avoir obtenu les approbations réglementaires requises, devrait prendre au moins dix ans (et elle sera suivie d'une phase de gestion adaptative pouvant durer jusqu'à 15 années supplémentaires).
 - iv) Phase 4 : Phase de post-construction, ayant pour but la maintenance et la surveillance perpétuelles du site.
- 2.7 L'équipe de projet est actuellement à élaborer le plan global de fermeture au niveau de 30 %, ou niveau du plan conceptuel. Ce plan de fermeture servira de base à la préparation d'une évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques en vue de la présentation d'une demande de permis d'utilisation de l'eau et, s'il y a lieu, du respect d'autres exigences réglementaires, notamment la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.
- 2.8 Le Projet doit faire l'objet d'une évaluation par le comité de direction, conformément à l'alinéa 3a) de l'Annexe 3 du *Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction* (DORS/2005-379), établi sous le régime de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*. Pour lancer le processus d'évaluation, l'équipe de projet doit préparer et soumettre une proposition de projet documentant le Projet, les conditions environnementales et socioéconomiques initiales, ainsi que les effets potentiels du Projet. Cette proposition de projet doit contenir suffisamment d'information pour permettre au comité de direction de faire une évaluation conformément à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* et de tirer des conclusions s'appuyant sur des éléments de preuve étayés. L'équipe de projet devrait présenter sa proposition de projet au comité de direction au quatrième trimestre de l'exercice 2017-2018.
- 2.9 Un permis d'utilisation de l'eau en vertu de la *Loi sur les eaux du Yukon* sera également exigé pour le Projet, lequel pourrait aussi nécessiter une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. À court terme, une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* devra aussi être obtenue pour le réaligement du ruisseau North Fork Rose – l'un des travaux urgents.
- 2.10 Il s'agit d'un projet vaste et complexe, tant sur le plan technique que logistique. En raison des défis que présente la conduite de travaux dans un environnement du Nord, ce projet d'assainissement de plusieurs millions de dollars doit continuellement être adapté en fonction de changements qui surviennent. De plus, le Projet prévoit la participation de multiples intervenants au sein des administrations fédérale et territoriale, des Premières

A0632-003 (2015-08-24)

Nations et des offices de réglementation et il est constamment soumis à l'examen du public, ainsi qu'à de fortes pressions pour ce qui est du respect du budget et du calendrier d'exécution.

- 2.11 Les objectifs du Projet s'énoncent comme suit :
- i) Protéger la santé et la sécurité humaines;
 - ii) Protéger et, dans la mesure du possible, restaurer l'environnement, y compris les terres, l'air, l'eau, les poissons et la faune;
 - iii) Ramener le complexe minier de Faro dans un état acceptable d'utilisation qui reflète autant que possible l'usage des terres avant l'exploitation minière;
 - iv) Maximiser les retombées socioéconomiques pour la région et le Yukon;
 - v) Gérer de manière rentable les risques à long terme du site.

SW3.0 OBJECTIFS

- 3.1 AANC a besoin de services consultatifs et techniques professionnels dans les domaines des services de planification de la fermeture, d'exécution de travaux urgents et de réglementation (ci-après désignés collectivement et individuellement les « services »), pour aider le Canada à mettre en place avec succès des mesures provisoires au complexe de la mine Faro, tout en favorisant l'avancement du Projet vers la phase suivante conformément aux objectifs établis, en respectant les exigences en matière d'évaluations environnementales et en obtenant les approbations et permis réglementaires exigés.

SW4.0 DÉFINITIONS ET DOCUMENTS APPLICABLES

- 4.1 La liste des termes et acronymes ci-dessous n'est pas exhaustive; elle vise à assurer une compréhension claire des termes importants employés dans cet énoncé des travaux.

<u>Terme/Acronyme</u>	<u>Définition</u>
Niveau de 30 % ou du plan conceptuel	Élaboration d'un plan de fermeture à un niveau où 30 % de toutes les activités ont été conçues, modélisées et précisées et où tous les critères de conception ont été établis; phase où les études sur modèle de 30 % des composantes et les analyses de l'ingénierie de la valeur sont terminées, et celles-ci satisfont aux exigences pour l'établissement d'une estimation des coûts de classe 4 selon l'AACE pour un projet d'assainissement complet. L'achèvement du plan conceptuel devrait mener à l'étape du dimensionnement.
AACE	Association for the Advancement of Cost Engineering (maintenant connue sous le nom de AACE International).

<u>Terme/Acronyme</u>	<u>Définition</u>
-----------------------	-------------------

Entreprise autochtone	<p>Une entreprise autochtone peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une bande au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i>; • une entreprise individuelle; • une société par actions à responsabilité limitée; • une coopérative; • un partenariat; • un organisme sans but lucratif <p>dont les Autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle; OU</p> <p>Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones, ou une ou plusieurs entreprises autochtones et une ou plusieurs entreprises non autochtones, pourvu que l'entreprise ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.</p> <p>Si l'entreprise autochtone compte au moins six employés à temps plein à la date de présentation de la soumission, au moins 33 p. 100 de ces employés doivent être des Autochtones, et ce ratio doit être maintenu pendant toute la durée du contrat.</p>
Première Nation/Premières Nations touchée(s)	Désignent le Conseil Dena de Ross River, la Première Nation de Liard, le Conseil des Dénés kaskas et la Première Nation de Selkirk.
Commande subséquente	<p>Document préparé par le représentant ministériel d'AANC en vertu d'une convention d'offre à commandes (COC) valide, et délivré par l'autorité contractante d'AANC à l'entrepreneur en vue d'obtenir les services requis. Ce document décrit les exigences s'appliquant à la prestation desdits services et est conforme à l'énoncé des travaux; il peut être composé de toute combinaison des services requis et produits livrables énoncés aux sections EDT6 et EDT7 de l'énoncé des travaux – Portée des travaux et Produits livrables.</p> <p>Sur acceptation de la commande subséquente par l'entrepreneur, la commande subséquente constitue un accord exécutoire.</p>
Régions froides	<p>Selon la définition de la Société canadienne de génie civil (SCGC), l'ingénierie dans les régions froides fait référence aux effets des climats froids sur la pratique du génie civil, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la planification, la conception et la construction d'ouvrages de génie civil; • l'évaluation et la protection des environnements naturels et construits; • l'évaluation et l'atténuation des effets des changements climatiques. <p>Source : (https://csce.ca/committees/cold-regions).</p>

Terme/Acronyme	Définition
Autorité contractante	L'autorité contractante aura le pouvoir exclusif au nom du Canada d'administrer et de gérer la présente convention d'offre à commandes (COC). Toute modification apportée à la COC doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit réaliser aucun travail qui n'est pas prévu dans la COC ou qui sort de son cadre, en se fondant sur des demandes qui lui seraient communiquées par écrit par un fonctionnaire autre que l'autorité contractante.
Entrepreneur	Offrant qualifié à qui une convention d'offre à commandes est octroyée au terme d'un processus de sélection par voie de concours et qui se voit attribuer une commande subséquente.
Validation des coûts	La validation des coûts a pour but d'attester, avec un plus haut degré de certitude, de la raisonnablement financière et de l'intégrité des estimations de coût du projet. La validation des coûts confirme : <ul style="list-style-type: none"> • que les risques du projet ont été déterminés et que les coûts des stratégies d'atténuation des risques ont été pris en compte dans l'estimation des coûts du projet; • que les estimations de coûts ont été correctement calculées et qu'elles sont corroborées par la documentation à l'appui; • que les coûts totaux du projet incluent tous les coûts connexes.
Représentant du Ministère	Personne occupant un poste précis au sein d'AANC ou assumant une fonction précise au sein de l'organisation, qui a pour responsabilité de surveiller les travaux réalisés par l'entrepreneur en vertu de la convention d'offre à commandes et qui agit à titre de point de liaison unique au nom d'AANC.
AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
Comité de direction	Comité de direction établi en vertu de l'article 8 de la <i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i> .
CMF	Complexe minier de Faro
GC	Gouvernement du Canada
GY	Gouvernement du Yukon
Grand projet	Projet d'infrastructure ou de génie civil lourd unique, dont la date de début et de fin ont été fixées et dont la valeur pour le propriétaire est évaluée à plus de 50 000 000 \$, incluant les coûts en capital (\$ CA). Les « coûts en capital » incluent, sans en exclure d'autres, des éléments tels que l'achat d'un terrain, les frais de permis et les frais juridiques, les coûts de l'équipement de la part du propriétaire ou de son ou de ses représentants, et les articles connexes.
OAN	Organisation des affaires du Nord
DGPSCN	Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord

Terme/Acronyme	Définition
Nord	Dans le contexte du Programme des sites contaminés du Nord, s'entend d'un lieu physique situé au nord du 60 ^e parallèle, dans un milieu de pergélisol.
Projet	Assainissement et fermeture du complexe minier de Faro. Également désigné projet d'assainissement de la mine Faro.
Équipe de projet	Équipe du projet d'assainissement de la mine Faro, composée de représentants d'AANC et du gouvernement du Yukon.
Ressources	Désignent le personnel (employés ou sous-traitants) de l'entrepreneur ou des entrepreneurs, qualifié par AANC pour offrir les services en vertu de toute commande subséquente.
Services	Services de planification de la fermeture, d'exécution de travaux urgents et/ou de réglementation, définis dans le présent énoncé des travaux et dans toute commande subséquente autorisée par AANC.
EDT	Énoncé des travaux
Convention d'offre à commandes (COC)	Entente générale conclue entre AANC et un ou plusieurs entrepreneurs qualifiés en vue de la prestation de services de planification de la fermeture, d'exécution de travaux urgents et/ou de réglementation au fur et à mesure des besoins. Des exigences de travail particulières pourraient s'ajouter pendant toute la durée de la COC. La COC ne constitue pas un contrat.
Permis d'utilisation de l'eau	Permis délivré conformément aux exigences de la <i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i> .
LEESY	<i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i>
YESAB	Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Board (Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon)
4.2	Les documents qui suivent énoncent les directives à respecter pour la prestation de services à AANC. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences qui y sont énoncées et maintenir une connaissance pratique de ces documents et de toute modification y afférente :
4.2.1	<i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i> , accessible en ligne à l'adresse : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-2.2/TexteCompleet.html ;
4.2.2	<i>Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction</i> (DORS/2005-379), accessible en ligne à l'adresse : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2005-379/ ;
4.2.3	<i>Loi sur les pêches</i> , accessible en ligne à l'adresse : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/TexteCompleet.html ;

- 4.2.4 Politique de gestion des sites contaminés d'AANC, accessible en ligne à l'adresse : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100034643/1100100034644>;
- 4.2.5 Cadre stratégique pour la gestion des sites contaminés (2006), accessible en ligne à l'adresse : <http://www.federalcontaminatedsites.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=1F9527BF-1>;
- 4.2.6 Politique sur la gestion des projets du Conseil du Trésor, accessible en ligne à l'adresse : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18229>;
- 4.2.7 *Northern Contaminated Sites Branch Major Project Standards and Guidance Manual* – exemplaire à remettre à l'entrepreneur après l'attribution de la convention d'offre à commandes.
- 4.2.8 *Northern Contaminated Sites Branch Cost Estimating Guide* – exemplaire à remettre à l'entrepreneur après l'attribution de la convention d'offre à commandes.

SW5.0 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE ET DE TRAVAIL

- 5.1 *Environnement de travail*
- 5.1.1 Les bureaux de l'administration centrale de la Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord sont situés à Gatineau (Québec). Les activités de la Direction générale sont menées dans un environnement de bureau standard.
- 5.1.2 Les heures d'activité habituelles d'AANC sont du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, heure locale, à l'exception des jours fériés et des jours fériés du gouvernement fédéral. L'entrepreneur doit être disponible pour rencontrer les représentants du Projet et répondre aux demandes de renseignements concernant les travaux, durant les heures normales d'activité d'AANC.
- 5.1.3 Les heures de travail sur le site du complexe minier de Faro pourraient être prolongées durant l'été et, à l'inverse, être raccourcies durant l'hiver, pour tenir compte des différences saisonnières.
- 5.2 Tous les rapports et produits livrables présentés sous la forme de documents en vertu d'une commande subséquente doivent être remis dans un format compatible avec le logiciel de traitement de texte standard utilisé par AANC, soit à l'heure actuelle la suite Microsoft Office (Word, Excel, Outlook et PowerPoint) et MS Project (s'il y a lieu). Les autres formats informatiques exigés seront précisés dans les commandes subséquentes.

SW6.0 PORTÉE DES TRAVAUX

- 6.1 La portée des travaux jointe à chaque commande subséquente établie en vertu de la convention d'offre à commandes précisera l'étendue des services à offrir pour satisfaire aux objectifs généraux du Projet et de la COC (conformément aux définitions indiquées aux sections 2.11 et EDT3.0).
- 6.2 Tous les travaux devront être exécutés conformément aux directives formulées par le représentant du Ministère, et énoncées dans la commande subséquente.
- 6.3 **Services de planification de la fermeture**
- L'entrepreneur doit fournir, au fur et à mesure des besoins, selon les exigences de toute commande subséquente, des services consultatifs et techniques professionnels, une expertise dans les domaines visés, ainsi que les conseils et orientations énoncés ci-après, pour appuyer AANC dans l'élaboration de son plan de fermeture du complexe minier de Faro aux fins du processus d'évaluation environnementale et d'approbation :
- i) Appuyer AANC dans l'examen, l'élaboration et l'amélioration de l'ébauche du plan de fermeture du complexe minier de Faro (en mettant l'accent sur certains aspects précis du plan de fermeture et sur l'intégration du plan dans son ensemble), en tenant compte des exigences uniques d'AANC;

A0632-003 (2015-08-24)

- ii) Favoriser l'avancement du Projet au niveau de « 30 % », ou niveau du plan conceptuel (incluant une estimation des coûts de classe 4 selon l'AACE [Association for the Advancement of Cost Engineering]), afin de permettre l'examen du Projet, la tenue de consultations, ainsi que la présentation des documents exigés aux autorités réglementaires (dont le YESAB) et autres parties concernées afin d'obtenir toutes les autorisations requises;
- iii) Appuyer AANC dans la détermination, la modélisation et la documentation des exigences, des analyses et de la planification nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'assainissement au complexe minier de Faro, y compris, sans en exclure d'autres, les mesures suivantes : manutention adéquate des résidus miniers; utilisation de techniques et de matériaux efficaces de couverture; gestion et réhabilitation des dépôts de stériles; techniques efficaces de remplissage et gestion de la stabilité des pentes en régions froides;
- iv) Appuyer AANC dans la détermination, la modélisation et la documentation détaillées des exigences, des analyses et de la planification nécessaires pour une gestion efficace de l'eau au complexe minier de Faro, en tenant compte des exigences susceptibles de se présenter durant la préparation et la mise en œuvre des activités d'assainissement du site, ainsi que des exigences relatives à la gestion de l'eau à plus long terme; Selon les exigences de la commande subséquente, cela peut inclure, mais sans s'y limiter, l'obligation de s'assurer que le plan de fermeture prévoit des mesures sécuritaires pour la surveillance, la récupération, le transport et le traitement des eaux contaminées (y compris les eaux d'infiltration), ainsi que la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau en région froide;
- v) Préparer des estimations rigoureuses des coûts probables et du ou des niveaux appropriés de réserve pour éventualités pour l'ensemble du matériel, de la main-d'œuvre, de l'équipement et des coûts directs et indirects requis pour la mise en œuvre des options prévues en vue de l'achèvement de toutes les activités de planification de la fermeture au niveau de 30 %, ou du plan conceptuel, selon la classe 4 de l'AACE, conformément aux soumissions, aux devis, aux esquisses et aux spécifications; assister AANC dans la conception et la mise en place de systèmes et de procédures de surveillance et de déclaration des coûts visant à assurer une comptabilisation, une surveillance et une gestion adéquates des coûts, ainsi qu'à faciliter la préparation, à intervalles réguliers, de robustes relevés et prévisions des coûts et des dépenses; procéder à des analyses coût/bénéfice des changements et ajustements apportés aux estimations de coûts et fournir des estimations de coûts révisées qui tiennent compte des changements requis à la lumière notamment des commentaires formulés par les autorités approbatrices, les membres des communautés visées et les Premières Nations touchées. Toutes les estimations de coûts doivent respecter les exigences énoncées dans le *Northern Contaminated Sites Branch Cost Estimating Guide*.
 - a. Selon les exigences de la commande subséquente, cela peut inclure des estimations de coûts ou la validation des coûts d'estimations préalablement établies;
 - b. Les méthodes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, une estimation paramétrique et détaillée des coûts en fonction de la capacité.
- vi) Fournir une expertise dans chacune des disciplines suivantes, suivant les exigences de la commande subséquente :
 - a. Fermeture de mine en régions froides;
 - b. Géotechnique en régions froides, notamment en ce qui a trait aux barrages et au pergélisol;
 - c. Matériaux et stratégies de couverture spécialisés en régions froides;
 - d. Mécanique des roches;

- e. Hydrologie et gestion de l'eau en régions froides, notamment en ce qui a trait aux ouvrages de dérivation et aux évacuateurs de crues;
 - f. Traitement de l'eau d'exhaure en régions froides;
 - g. Hydrogéologie;
 - h. Ouvrages de génie civil dans les régions froides, y compris les remblais, les couvertures et le béton;
 - i. Analyse des coûts liés aux mines dans les régions éloignées et froides.
- vii) Assister AANC dans l'examen, la présentation et le perfectionnement du plan de fermeture, en consultation avec les autorités réglementaires, le public et les Premières Nations touchées, pour s'assurer que les inquiétudes sont adéquatement prises en compte et que des mesures efficaces sont mises en place pour atténuer les risques potentiels pour la santé humaine et la sécurité de l'environnement;
 - viii) Fournir d'autres services consultatifs et techniques professionnels connexes pour appuyer l'avancement et l'approbation du plan de fermeture du complexe minier de Faro, à la demande du représentant du Ministère.

6.4 Services d'exécution de travaux urgents

Les travaux urgents font référence aux mesures correctrices devant être mises en œuvre tôt pour aider à maintenir la stabilité du complexe minier de Faro et ainsi réduire les risques futurs pour la santé humaine et l'environnement, ainsi que les travaux préparatoires mineurs en prévision des travaux de fermeture et d'assainissement à plus long terme. Parmi les travaux urgents devant être mis en œuvre tôt, mentionnons le réaligement du ruisseau North Fork Rose et la mise à niveau des ouvrages hydrauliques de Down Valley. D'autres travaux urgents pourraient devoir être mis en œuvre relativement au site du complexe minier de Faro ou à son fonctionnement. Pour appuyer AANC dans l'élaboration et l'exécution des travaux urgents au complexe minier de Faro, l'entrepreneur fournira des conseils consultatifs et techniques professionnels, une expertise dans le domaine, des conseils, des orientations et un soutien à la mise en œuvre, au fur et à mesure des besoins, selon les exigences énoncées ci-après et toute autre exigence découlant d'une commande subséquente :

- i) Assister dans la détermination, l'évaluation, la planification, l'élaboration et l'établissement de l'ordre de priorité des approches, des dessins, des spécifications, des dossiers d'appel d'offres, des plans et des projets dont on a un urgent besoin pour assurer le maintien du site au complexe minier de Faro. Selon les exigences de toute commande subséquente, cela pourrait inclure, mais sans s'y limiter, la détermination, la modélisation et la documentation des exigences détaillées, des analyses et de la planification requises pour le développement et la mise en place de barrages, d'ouvrages de dérivation et d'évacuateurs de crues;
- ii) Assister dans la détermination, la modélisation et la documentation des exigences détaillées, des analyses et de la planification requises pour l'aménagement de structures sur le pergélisol et l'utilisation d'approches qui influenceront ou pourraient influencer sur le pergélisol. Selon les exigences de toute commande subséquente, cela pourrait inclure, mais sans s'y limiter, la délimitation et la classification du pergélisol, l'élaboration de modèles et de plans appropriés pour l'exécution de travaux urgents dans le milieu du pergélisol, ainsi que la surveillance efficace des structures aménagées sur le pergélisol.
- iii) Préparer des estimations rigoureuses des coûts probables et du ou des niveaux appropriés de réserve pour éventualités pour le matériel, la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires pour la mise en œuvre des options établies et des approches choisies pour l'exécution des travaux urgents au complexe minier de Faro, conformément aux soumissions, aux devis, aux esquisses et aux spécifications; assister AANC dans la conception et la mise en place de systèmes et de procédures de surveillance et de déclaration des coûts pour assurer une comptabilisation, une surveillance et une gestion

- adéquates des coûts et appuyer la préparation de robustes relevés et prévisions des coûts et des dépenses à intervalles réguliers; réaliser des études de faisabilité économique sur les changements et ajustements apportés aux estimations de coûts et fournir des estimations de coûts révisées tenant compte des changements requis à la lumière notamment des commentaires formulés par les autorités approbatrices, les membres des communautés visées et les Premières Nations touchées. Toutes les estimations de coûts doivent respecter les exigences énoncées dans le *Northern Contaminated Sites Branch Cost Estimating Guide*.
- a. Selon les exigences de toute commande subséquente, cela peut inclure des estimations de coûts ou la validation des coûts d'estimations préalablement établies;
 - b. Les méthodes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, une estimation paramétrique et détaillée des coûts en fonction de la capacité.
- iv) Fournir une expertise dans chacune des disciplines suivantes, selon les exigences de la commande subséquente :
- a. Fermeture de mine en régions froides;
 - b. Géotechnique en régions froides, notamment en ce qui a trait aux barrages et au pergélisol;
 - c. Matériaux et stratégies de couverture spécialisés en régions froides;
 - d. Mécanique des roches;
 - e. Hydrologie et gestion de l'eau en régions froides, notamment en ce qui a trait aux ouvrages de dérivation et aux évacuateurs de crues;
 - f. Traitement de l'eau d'exhaure en régions froides;
 - g. Hydrogéologie;
 - h. Ouvrages de génie civil dans les régions froides, y compris les remblais, les couvertures et le béton;
 - i. Analyse des coûts liés aux mines dans les régions éloignées et froides.
- v) Assister AANC dans l'examen, la présentation et le perfectionnement des plans de travaux urgents, en consultation avec les intervenants, y compris les Premières Nations touchées, pour s'assurer que les inquiétudes sont adéquatement prises en compte et que des mesures efficaces sont mises en place pour atténuer les risques potentiels pour la santé humaine et la sécurité de l'environnement;
- vi) Fournir d'autres services consultatifs et techniques professionnels connexes pour appuyer l'exécution des travaux urgents et autres mesures provisoires nécessaires au complexe minier de Faro, à la demande du représentant du Ministère.

6.5 Services de réglementation

L'entrepreneur doit fournir les services consultatifs et techniques professionnels, l'expertise dans le domaine, les conseils, les orientations et le soutien à la mise en œuvre décrits ci-après, pour assister AANC dans la préparation d'une évaluation environnementale et socioéconomique coordonnée et intégrée (désignée proposition de projet en vertu de la LEESY) et autres autorisations réglementaires (p. ex. permis d'utilisation de l'eau et autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*), au fur et à mesure des besoins, conformément à toute commande subséquente :

- i) Passer en revue les documents existants pertinents (description du projet, autres solutions envisagées, renseignements de base, ébauche d'évaluation environnementale préparée à l'appui de lots de travaux provisoires, plans de gestion environnementale, évaluation des risques, etc.), pour déterminer les renseignements qui pourraient être intégrés à la proposition de projet et dans les autres dossiers de demande exigés;
- ii) Mettre à jour la table des matières annotée de la proposition du projet pour s'assurer qu'elle satisfait à toutes les exigences de la *Loi sur l'évaluation environnementale et*

- socioéconomique au Yukon (LEESY)*, y compris les points à prendre en compte en vertu de l'article 42 de la LEESY, et qu'elle cible les composantes valorisées et les indicateurs pertinents;
- iii) Déterminer et mener les travaux de recherche de base, travaux sur le terrain ou travaux de modélisation (p. ex. échantillonnage, modélisation de la qualité de l'air, modélisation du bruit) supplémentaires nécessaires pour terminer la description des conditions de base et documenter les effets potentiels du Projet;
 - iv) Réaliser l'évaluation environnementale et socioéconomique du Projet et proposer des stratégies d'atténuation pertinentes et un programme de surveillance adéquat qui tiennent compte des interactions entre le Projet et les composantes valorisées établies;
 - v) Travailler en étroite collaboration avec l'équipe de projet et d'autres entrepreneurs pour s'assurer que les plans d'atténuation proposés, ainsi que les solutions de rechange les mieux appropriées qui soient techniquement et économiquement réalisables, sont pris en compte et intégrés durant la conception du Projet afin de réduire, ou d'atténuer, les effets socioéconomiques et environnementaux du Projet.
 - vi) Préparer une ébauche de proposition de projet qui intègre les résultats de toute consultation menée auprès du public, des ministères experts et des Autochtones, expressément dans le cadre du Projet. Cette ébauche doit respecter toutes les lignes directrices, orientations ou politiques établies par le YESAB, notamment les suivantes :
 - a. Exigences en matière de dépôt s'appliquant aux propositions de projet soumises au comité de direction aux fins de préétude;
 - b. Guide du promoteur concernant l'information à inclure dans les propositions de projet soumises au comité de direction;
 - c. Exigences relatives aux renseignements sur l'eau à inclure dans les propositions de projet touchant les mines de quartz;
 - d. Exigences en matière d'information sur les ressources patrimoniales pour les propositions touchant les demandes concernant les terres;
 - e. Politique du YESAB relative à la portée temporelle;
 - f. Règles relatives aux préétudes menées par le comité de direction;
 - vii) Terminer la proposition de projet à la lumière des commentaires reçus de l'équipe de projet et de tout expert consulté au sujet de l'ébauche de document;
 - viii) Coordonner et préparer les réponses à toute demande de renseignement présentée par le comité de direction durant quelque phase du processus de préétude;
 - ix) Au besoin, participer à des réunions, à des consultations publiques ou à des audiences publiques pour aider l'équipe de projet à répondre aux questions de nature technique sur les effets du Projet;
 - x) À la demande d'AANC, préparer les demandes en vue d'obtenir un permis d'utilisation de l'eau et une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, en suivant les étapes générales énoncées précédemment (section 6.5, points *à ix*), en commençant par l'examen des renseignements existants et la préparation d'une table des matières annotée répondant aux exigences des politiques, des règles et des lignes directrices fixées par le Yukon Water Board pour l'obtention d'un permis d'utilisation de l'eau et par Pêches et Océans Canada pour la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*;
 - vii) Fournir une expertise dans chacune des disciplines suivantes, selon les exigences de la commande subséquente :
 - a. Qualité de l'eau;

- b. Gestion et traitement de l'eau;
 - c. Poisson et habitat du poisson;
 - d. Faune, oiseaux et espèces en péril;
 - e. Végétation;
 - f. Qualité de l'air, incluant la modélisation de la qualité de l'air;
 - g. Évaluation des effets socioéconomiques;
 - h. Évaluation des ressources historiques;
 - i. Évaluation des risques pour la santé humaine;
 - j. Utilisation des terres et des ressources;
 - k. Gestion, surveillance et gestion adaptative de l'environnement;
 - l. Effets cumulatifs;
 - m. Effets des accidents et des défaillances et effets de l'environnement sur le projet.
- xi) Fournir d'autres services consultatifs et techniques professionnels connexes pour appuyer la préparation et l'approbation de toutes les demandes exigées par les autorités réglementaires à l'égard du complexe minier de Faro, à la demande du représentant du Ministère.

SW7.0 PRODUITS LIVRABLES

- 7.1 Conformément aux activités définies au point EDT6.0 « Portée des travaux » et aux exigences particulières de toute commande subséquente établie en vertu de la convention d'offre à commandes (COC), l'entrepreneur doit soumettre au représentant du Ministère les produits livrables énoncés ci-après qui s'appliquent au volet pour lequel l'entrepreneur offre des services :
- 7.1.1 **Volet 1** – Élaboration du plan de fermeture au niveau de 30 % ou du plan conceptuel, incluant une estimation des coûts de classe 4 selon l'AACE pour l'ensemble du Projet. Ce projet livrable doit inclure une analyse de l'ingénierie de la valeur et tenir compte adéquatement des éléments suivants :
- a. Études sur le choix du site;
 - b. Accès et sécurité du site;
 - c. Modélisation hydraulique;
 - d. Modélisation des eaux de surface;
 - e. Modélisation des eaux souterraines;
 - f. Modélisation géotechnique;
 - g. Modélisation du bilan hydrique;
 - h. Analyse de l'infiltration;
 - i. Analyse de stabilité, y compris la poussée latérale des terres et la stabilité des pentes;
 - j. Caractéristiques des fondations;
 - k. Sources des matériaux d'emprunt et exigences y afférentes;
 - l. Transport du matériel;
 - m. Inventaires de la végétation;
 - n. Caractéristiques du sol, y compris les caractéristiques physiques et chimiques et la fertilité du sol
- 7.1.2 **Volets 1 et 2** – Exigences, plans, approches et modèles détaillés pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures provisoires et des mesures d'assainissement au complexe minier de Faro;
- 7.1.3 **Volets 1 et 2** – Estimations sommaire et détaillée des coûts. Ces produits livrables doivent énoncer en détail toutes les hypothèses et peuvent recommander l'inclusion de facteurs, de méthodes et d'intervalles appropriés d'indexation des coûts, et inclure la détermination de réserves appropriées pour éventualités en fonction des risques prévus pour les ouvrages, avec justifications à l'appui;
- 7.1.4 **Volets 1 et 2** – Listes de vérification et rapports aux fins de la validation des coûts;

A0632-003 (2015-08-24)

- 7.1.5 **Volet 3** – Proposition de projet répondant aux exigences d'une évaluation par le comité de direction en vertu de la LEESY;
- 7.1.6 **Volet 3** – À la demande d'AANC, préparation d'une demande de permis d'utilisation de l'eau respectant les exigences du Yukon Water Board;
- 7.1.7 **Volet 3** – Au besoin, préparation d'une demande d'autorisation répondant aux exigences du *Règlement sur les demandes d'autorisation visées à l'alinéa 35(2)b de la Loi sur les pêches*, y compris l'élaboration de tout plan d'atténuation requis;
- 7.1.8 **Volet 3** – Au besoin, répondre aux demandes de renseignements présentées par le comité de direction du YESAB dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et socioéconomique; par le Yukon Water Board durant le processus visant l'obtention d'un permis d'utilisation de l'eau et, s'il y a lieu, par Pêches et Océans Canada durant le processus d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*;
- 7.1.9 **Tout volet** – Collecte et analyse de données, études du site, analyse volumétrique et détermination des conditions de base;
- 7.1.10 **Tout volet** – Ordre du jour des réunions, mémoires, documents de consultation, matériel de présentation (p. ex. dossiers de présentation, documentation, etc.), procès-verbaux, comptes rendus de décision et documents connexes;
- 7.1.11 **Tout volet** – Tout autre document, rapport ou analyse technique, conseil écrit ou autre produit livrable lié à la présente portée des travaux et exigé en vertu d'une commande subséquente;
- 7.2 Tous les produits livrables doivent être présentés sur copie papier ou sur support électronique, ou les deux, suivant les demandes du représentant du Ministère, et être préparés conformément aux directives du représentant du Ministère. Sauf indication contraire dans la commande subséquente ou dans le plan de travail approuvé par AANC, tous les produits livrables sur support électronique doivent satisfaire aux normes du Ministère en matière de logiciels (voir le point 5.2 ci-dessus).

SW8.0 BESOINS EN RESSOURCES

- 8.1 Afin d'assurer à AANC un niveau de soutien adéquat en vertu de la convention d'offre à commandes, l'entrepreneur doit lui donner accès à une équipe de ressources constituée tout au moins de membres des catégories de ressources indiquées ci-après et possédant les niveaux d'expérience précisés dans le tableau qui suit (tableau 8A ou tableau 8B, selon le volet dans le cadre duquel l'entrepreneur offre des services).
- 8.2 Afin d'assurer l'achèvement des travaux en vertu de toute commande subséquente, AANC peut, à son entière discrétion, exiger que l'entrepreneur fournisse les services d'une (1), d'une partie ou de la totalité des ressources nommées dans la convention d'offre à commandes proposée (et acceptée par AANC), ou peut demander à l'entrepreneur d'indiquer quelles ressources exécuteront les travaux requis ou de proposer d'autres ressources (conformément à la section 8.4 qui suit) qui pourraient ultérieurement être qualifiées par AANC pour offrir des services en vertu d'une (1) ou de plusieurs commandes subséquentes.
- 8.3 L'entrepreneur doit fournir le nombre et le ou les types de ressources nécessaires et possédant les années de services exigées, pour exécuter d'une manière professionnelle et en temps opportun les travaux prévus dans le cadre de toute commande subséquente. L'entrepreneur doit fournir les services de ressources qualifiées, compétentes dans le domaine pour lequel elles ont été engagées. À la demande d'AANC, l'entrepreneur doit fournir les services de ressources nommément désignées.

Tableau 8A Volet 1 : Services de planification de la fermeture; Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents

Catégorie de ressources	Niveau d'expérience (qualifications minimales)
Chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possède des pouvoirs correspondant au niveau de la haute direction au sein de l'organisation de l'entrepreneur, l'habilitant à lier l'entrepreneur à une commande subséquente et aux plans de travail et à tout changement y afférent; à affecter, à ajouter ou à remplacer des ressources à la demande d'AANC, ainsi qu'à résoudre tout litige associé à la prestation des services par l'entrepreneur. ➤ Attestation valide d'ingénieur autorisé à exercer dans une province ou un territoire du Canada. ➤ Au moins vingt (20) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la fermeture de mines et des questions environnementales liées à l'exploitation minière.
Conseiller en chef	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation valide d'ingénieur ou de géologue professionnel, autorisé à exercer dans une province ou un territoire du Canada. ➤ Au moins quinze (15) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la fermeture de mines et des questions environnementales liées à l'exploitation minière, dont au moins deux (2) années à titre de conseiller en chef ou l'équivalent (c.-à-d. à titre de responsable de la gestion et de la direction des programmes et des projets).
Conseiller principal	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation valide d'ingénieur ou de géologue professionnel, autorisé à exercer dans une province ou un territoire du Canada. ➤ Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la fermeture de mines et des questions environnementales liées à l'exploitation minière.
Conseiller	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation valide d'ingénieur ou de géologue professionnel, autorisé à exercer dans une province ou un territoire du Canada OU études postsecondaires comparables acceptées par AANC dans un domaine lié au domaine des services à offrir. ➤ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la fermeture de mines et des questions environnementales liées à l'exploitation minière.
Technicien principal	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme en sciences de l'environnement, en génie, en dessin technique ou dans une science physique connexe, d'un établissement généralement reconnu. ➤ Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la fermeture de mines et des questions environnementales liées à l'exploitation minière.

Catégorie de ressources	Niveau d'expérience (qualifications minimales)
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme en sciences de l'environnement, en génie, en dessin technique ou dans une science connexe, d'un établissement généralement reconnu.
Autres exigences	<p>Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans l'exécution de projets de génie civil lourd (p. ex. barrages, construction routière, dragage et drainage des terres). Il peut s'agir d'une expérience acquise dans l'un ou l'autre des domaines suivants : constructions neuves, restaurations ou réparations, ou agrandissement, modification, entretien ou réparation de structures ou d'ouvrages existants.</p> <p>Au moins une (1) de ces deux ressources (conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder une attestation valide d'ingénieur autorisé à exercer dans une province ou un territoire du Canada.</p> <p>Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans la réalisation de grands projets dans le Nord.</p> <p>Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans une (1) discipline technique ou dans une partie ou la totalité des disciplines techniques mentionnées aux sections 6.3 (vi) (points a à i) [pour le Volet 1 – Planification de la fermeture] et 6.4 (iv) (points a à i) [pour le Volet – Services d'exécution de travaux urgents] du présent énoncé des travaux. Cette expérience doit inclure une expérience professionnelle dans le domaine du génie minier.</p> <p>Pour toute commande subséquente, au moins une (1) ressource offrant les services d'estimation des coûts ou de validation des coûts doit être un professionnel des coûts agréé ou un évaluateur des coûts agréé possédant au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle dans la prestation de services comparables. La ressource doit posséder une expérience et démontrer une connaissance des pratiques de validation des coûts. La ressource doit également posséder une expérience de l'estimation des coûts ou de la validation des coûts propres aux projets d'assainissement ou aux grands projets d'infrastructure, en ayant offert des services comparables à au moins trois (3) anciens clients ou organismes.</p>

Tableau 8B Volet 3 : Services de réglementation

Catégorie de ressources	Niveau d'expérience (qualifications minimales)
Chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possède des pouvoirs correspondant au niveau de la haute direction au sein de l'organisation de l'entrepreneur, l'habilitant à lier l'entrepreneur à une commande subséquente et aux plans de travail et à tout changement y afférent; à affecter, à ajouter ou à remplacer des ressources à la demande d'AANC, ainsi qu'à résoudre tout litige associé à la prestation des services par l'entrepreneur. ➤ Diplôme de premier cycle ou d'études supérieures en génie ou en science d'un établissement généralement reconnu. ➤ Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle de la coordination et de la réalisation d'évaluations socioéconomiques et environnementales de grands projets, dont trois (3) années d'expérience liée à des projets d'exploitation minière.
Conseiller en chef	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme de premier cycle ou d'études supérieures en génie ou en science d'un établissement généralement reconnu. ➤ Au moins quinze (15) années d'expérience professionnelle de la coordination et de la réalisation d'évaluations socioéconomiques et environnementales de projets, dont cinq (5) années d'expérience des projets d'exploitation minière et au moins deux (2) années à titre de conseiller en chef ou l'équivalent (c.-à-d. à titre de responsable de la gestion et de la direction des programmes et des projets). ➤ Expérience de la direction avec succès des différents processus d'approbation réglementaire dans le cadre de projets d'exploitation minière, y compris des processus de demande de permis ou d'autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>.
Conseiller principal	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme de premier cycle ou d'études supérieures en génie ou en science d'un établissement généralement reconnu. ➤ Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle de la conduite d'évaluations socioéconomiques et environnementales de grands projets, dont trois (3) années d'expérience liée à des projets d'exploitation minière. ➤ Expérience de la conduite avec succès d'évaluations environnementales à l'appui de projets d'exploitation minière. ➤ Expérience de l'obtention des permis ou des autorisations nécessaires en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> pour des projets d'exploitation minière.
Conseiller	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme en génie ou dans un domaine scientifique connexe d'un établissement généralement reconnu. ➤ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle.
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme de technicien ou de technologue en sciences de

A0632-003 (2015-08-24)

Catégorie de ressources	Niveau d'expérience (qualifications minimales)
principal	l'environnement, en génie, en dessin technique ou dans une science connexe, d'un établissement généralement reconnu. ➤ Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle.
Technicien	➤ Diplôme de technicien ou de technologue en sciences de l'environnement ou dans une science connexe, d'un établissement généralement reconnu.
Autres exigences	<p>Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle dans l'exécution de projets dans le Nord.</p> <p>Au moins une (1) de ces trois ressources (chef d'équipe, conseiller en chef ou conseiller principal) doit posséder une certaine expérience professionnelle dans une (1), plusieurs ou la totalité des disciplines techniques mentionnées à la section 6.5 (xi) (points a à e) du présent énoncé des travaux.</p> <p>Afin de pouvoir fournir l'expertise dans les disciplines techniques requises dans le cadre des commandes subséquentes (section 6.5 (xi), points f à m), la ou les ressources doivent avoir tout au moins une certaine expérience professionnelle de la discipline visée.</p>

8.4 *Autres ressources*

- 8.4.1 Afin de compléter l'équipe de ressources de l'entrepreneur, à la demande d'AANC pour avoir accès à l'expertise nécessaire dans le domaine technique pour assurer la prestation des services prévus dans toute commande subséquente, d'autres ressources, en plus de celles mentionnées dans la proposition de l'entrepreneur, pourraient, à la discrétion d'AANC, être évaluées et qualifiées par la DGPSCN, sur la base des qualifications minimales et des besoins en ressources définis dans l'énoncé des travaux. Aucune modification de la convention d'offre à commandes n'est nécessaire pour la qualification et l'acceptation de ressources avant ou pendant l'exécution de travaux en vertu d'une commande subséquente; une déclaration écrite du représentant d'AANC suffit.

La clause de ressources supplémentaires ne s'applique pas au remplacement ou la substitution de l'équipe de ressources de base nommée dans la proposition de l'entrepreneur pour exécuter les travaux. Pour remplacer ou substituer un membre de l'équipe des ressources de base, s'il vous plaît se référer à la CCUA M3020C (28/01/2016) Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes. En plus de la clause, la substitution ou le remplacement des ressources de l'équipe de base nommées dans la proposition de l'entrepreneur en vertu de la demande d'offre à commandes doit être d'une capacité ou d'accomplissement similaires ou plus, et qui être acceptable par le représentant ministériel du MAINC.

8.5 *Perfectionnement des ressources et taux horaires*

- 8.5.1 Les ressources de l'entrepreneur doivent fournir les services dans la catégorie de ressources pour laquelle elles ont été qualifiées par AANC et elles doivent fournir ces

services au taux horaire tout compris correspondant à leur catégorie de ressources et à leur niveau d'expérience, conformément à la base de paiement.

- 8.5.2 AANC reconnaît que, pendant la durée d'une convention d'offre à commandes, les ressources qualifiées pour la prestation de services dans une (1) des catégories précitées, à un niveau d'expérience particulier, peuvent acquérir d'autre expérience et expertise dans la prestation de services. À la conclusion de la première année de la convention d'offre à commandes (COC) (de la date d'attribution au 31 mars 2017), et au maximum **une fois tous les ans pendant la durée de la COC** par la suite, l'entrepreneur peut soumettre à AANC une proposition visant à hausser le nombre d'années d'expérience d'une (1) ou de plusieurs de ses ressources qualifiées ayant acquis une plus grande expérience et expertise dans leur domaine; la décision rendue à ce sujet relève toutefois exclusivement du Ministère. Ces propositions doivent être accompagnées de preuves attestant de l'expérience et de l'expertise supplémentaires acquises par la ou les ressources, afin de pouvoir justifier la demande visant à inscrire la ou les ressources dans la catégorie supérieure en fonction de son nombre d'années d'expérience. AANC examinera les propositions et déterminera si la ou les ressources sont aptes à fournir des services au niveau d'expérience supérieur et sont admissibles au taux horaire global correspondant à ce niveau supérieur. Cette hausse n'est toutefois pas automatique, et toute décision visant à inscrire une ressource à un niveau d'expérience supérieur est laissée à l'entière discrétion d'AANC et doit être autorisée par écrit par le Ministère. Toute hausse du niveau d'expérience de la ressource, approuvée par AANC, entrera en vigueur le 1^{er} avril de l'année suivante de la COC.
- 8.5.3 Les taux horaires pour toutes les ressources, y compris les ressources supplémentaires approuvées par AANC, s'appliquent à la période débutant le 1^{er} avril et prenant fin le 31 mars de chacune des années de la COC (et toute année d'option exercée par AANC).

SW9.0 NORMES DE RENDEMENT ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 9.1 L'entrepreneur doit posséder ou obtenir les connaissances nécessaires pour fournir à AANC les services décrits dans le présent document et toute commande subséquente en découlant, et doit constamment s'efforcer d'améliorer ses compétences méthodologiques et pratiques.
- 9.2 Dans la prestation des services précités, l'entrepreneur doit, au minimum, se conformer aux normes de rendement et exigences en matière d'assurance de la qualité suivantes :
- 9.2.1 La gestion efficace du temps revêt une importance capitale pour AANC. À la demande d'AANC, les travaux à réaliser dans le cadre de chaque commande subséquente incluent l'élaboration, par l'entrepreneur, d'un plan de travail détaillé devant être soumis à l'approbation du représentant du Ministère. Chaque plan de travail doit préciser le calendrier des différentes étapes, ainsi que des rapports à produire pour attester de la conformité des travaux réalisés par l'entrepreneur avec les conditions de la présente convention d'offre à commandes et de toute commande subséquente. L'entrepreneur doit fournir les services dans les délais prescrits dans le plan de travail. AANC fera son possible pour fixer des délais raisonnables à l'entrepreneur.
- 9.2.2 De plus, toute commande subséquente en découlant est assujettie à une norme inhérente d'assurance de la qualité. L'entrepreneur doit adopter une méthodologie d'assurance de la qualité rigoureuse pour garantir l'exactitude et la qualité de tous les produits livrables et services offerts. Tous les travaux exécutés par l'entrepreneur doivent être examinés et approuvés, au nom de l'entrepreneur, par une (1) personne occupant un poste de conseiller en chef ou de conseiller principal, avant d'être soumis à AANC.
- 9.3 Tous les produits livrables fournis en vertu d'une commande subséquente peuvent être examinés par le représentant du Ministère ou autre représentant désigné. Le

A0632-003 (2015-08-24)

représentant d'AANC se réserve le droit de vérifier l'exactitude de tous les produits livrables.

- 9.4 La gestion par l'entrepreneur de la prestation des services à AANC dans le cadre de toute commande subséquente doit se faire dans le respect des lois, ainsi que de tous les règlements, codes et politiques du gouvernement fédéral ou du Ministère et des normes professionnelles qui s'appliquent.
- 9.5 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les ressources affectées à la prestation de services en vertu d'une commande subséquente sont dûment formées et qualifiées pour s'acquitter de leurs responsabilités et qu'elles possèdent les compétences requises dans leur domaine de travail.
- 9.6 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que sa conduite et son rendement sont compatibles avec les conditions de la COC et de toute commande subséquente et respectent le *Code de conduite pour l'approvisionnement*.

SW10.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

- 10.1 Il incombe à l'entrepreneur de faciliter l'établissement et le maintien de communications régulières avec le représentant d'AANC au sujet de l'avancement des travaux dans le cadre de toute commande subséquente s'inscrivant dans la convention d'offre à commandes.
- 10.2 À la demande du représentant d'AANC, l'entrepreneur doit présenter des rapports ponctuels écrits ou verbaux, pour rendre compte des travaux en cours dans le cadre d'une commande subséquente.
- 10.3 L'entrepreneur doit immédiatement informer le représentant du Ministère de tout problème, de toute question ou de tout sujet de préoccupation qui pourrait l'empêcher de terminer les travaux prévus dans le cadre d'une commande subséquente.
- 10.4 Toutes les activités de préparation de rapports d'étape, de rapports ponctuels ou d'autres rapports exigés au sujet de travaux menés dans le cadre d'une commande subséquente, y compris les activités liées à la facturation, sont considérées comme des activités de nature administrative et sont donc assujetties aux taux *horaires* que l'entrepreneur a acceptés dans la base de paiement convenue. Aucuns frais d'administration, y compris ceux liés à la préparation des factures, des rapports d'étape sur les travaux en cours ou des rapports ponctuels, ne sont considérés comme des éléments facturables distincts.
- 10.5 Tous les rapports écrits doivent être produits dans les logiciels standards d'AANC et peuvent prendre la forme de courriels ou de documents MS Word, MS Excel ou MS Project, s'il y a lieu.

SW11.0 RISQUES ET CONTRAINTES

- 11.1 L'entrepreneur ou les ressources affectées au projet pourraient avoir à se rendre sur les lieux du complexe minier de Faro pour l'exécution de travaux dans le cadre d'une commande subséquente. Il incombe à l'entrepreneur de tenir compte de tous les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être qui pourraient se poser durant l'exécution des travaux, à la suite de la visite d'un site contaminé ou de la réalisation de travaux à cet endroit. AANC n'est **pas** tenu de dédommager l'entrepreneur ou ses ressources déployées en cas de lésions corporelles ou de dégâts matériels survenant dans l'exercice de leurs fonctions officielles, et ce, pendant toute la durée de la COC.
- 11.2 La santé et la sécurité sur le site du complexe minier de Faro relèvent de la responsabilité du fournisseur des services d'entretien et de maintenance. L'entrepreneur doit s'assurer que ses ressources (y compris tout sous-traitant) se conforment à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent, ainsi qu'aux politiques, procédures et exigences en matière de santé et de sécurité qui sont établies par le fournisseur des services d'entretien et de maintenance pour le site. Si l'entrepreneur juge que d'autres

A0632-003 (2015-08-24)

mesures de santé et de sécurité sont nécessaires pour assurer la sécurité de ses ressources, il doit les mettre en œuvre en conformité avec les politiques, les procédures et les exigences en vigueur au complexe minier.

- 11.3 Le complexe minier de Faro est un projet complexe qui requiert la participation de nombreux intervenants. L'entrepreneur doit exécuter ses travaux d'une manière professionnelle et en collaboration avec les représentants de tous les ordres de gouvernement, les Premières Nations touchées, les autres entrepreneurs et les organismes de réglementation et de surveillance. Dans l'établissement et la gestion de ses rapports avec les différentes parties participant au Projet, durant l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur doit collaborer avec le représentant d'AANC (ou son remplaçant désigné) pour établir et mettre en place des procédures visant à assurer une saine gestion des activités nécessitant des interactions avec d'autres parties.
- 11.4 En raison du risque de conflit d'intérêt réel ou apparent, tout entrepreneur ayant déjà réalisé une évaluation préliminaire ou autre activité connexe liée à un aspect particulier du complexe minier de Faro, à titre de travaux antérieurs ou de travaux dans le cadre de la présente COC, pourrait ne pas être autorisé à examiner, à vérifier ou à mener des travaux en vertu de toute autre commande subséquente ou future demande de soumissions liée à cet aspect du site. AANC a déterminé que ces décisions seront prises au cas par cas.

SW12.0 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 12.1 Pour respecter les modalités du marché, l'entrepreneur accepte de se conformer aux conditions suivantes :
- 12.1.1 Être disponible pour fournir des services dans le cadre de toute commande subséquente pendant les heures d'activité établies à la section 5.1 ci-dessus;
- 12.1.2 Désigner d'un commun accord une personne qui agira à titre de personne-ressource principale et qui participera activement à toutes les activités entreprises et en sera responsable;
- 12.1.3 Présenter une proposition, incluant un plan de travail et un calendrier, avant le début des travaux dans le cadre de toute commande subséquente, le cas échéant;
- 12.1.4 S'acquitter de sa charge de travail en respectant les délais imposés et les normes établies;
- 12.1.5 Assurer le suivi de l'assurance de la qualité de tous les produits livrables rendus;
- 12.1.6 Fournir ses propres outils, installations, équipements (y compris l'équipement de protection individuelle s'il y a lieu) et logiciels nécessaires à la réalisation des travaux, à moins d'un avis écrit contraire du représentant du Ministère;
- 12.1.7 Au besoin, assurer la liaison avec le représentant d'AANC et les intervenants désignés par ce dernier au sujet des réunions, de l'examen du projet ou d'autres activités connexes liées à la gestion du projet.

SW13.0 SOUTIEN MINISTÉRIEL

- 13.1 Selon les besoins pour assurer l'achèvement des travaux en vertu de la convention d'offre à commandes et de toute commande subséquente, AANC fournira ce qui suit :
- 13.1.1 Accès au représentant d'AANC ou à d'autres membres du personnel du Ministère, s'il y a lieu, concernant des réunions, des consultations ou de l'information;
- 13.1.2 Accès aux renseignements de base et aux travaux préliminaires disponibles susceptibles d'étayer les travaux et les produits livrables de l'entrepreneur; Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, ce qui suit : données de surveillance et d'échantillonnage de base sur la qualité de l'eau, données de surveillance initiales sur la qualité de l'air (à

noter que ces données pourraient devoir être actualisées), ébauche du plan de fermeture, etc.;

- 13.1.3 Accès aux installations du Ministère pour examiner des renseignements ou des documents qui ne peuvent sortir des locaux d'AANC, ou pour rencontrer des représentants du Projet ou d'autres membres du personnel du Ministère. Le Ministère facilitera également la coordination entre l'entrepreneur et le gouvernement du Yukon, les représentants des autorités réglementaires et des Premières Nations touchées, les autres entrepreneurs participant au Projet et tout représentant d'AANC dans la région;
- 13.1.4 Examen des présentations et formulation de commentaires ou de révisions dans les meilleurs délais;
- 13.1.5 Autre forme d'aide ou de soutien, s'il y a lieu.

SW14.0 LIEUX DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

- 14.1 La majeure partie des travaux seront réalisés dans les installations de l'entrepreneur.
- 14.2 Certains travaux pourraient devoir être réalisés dans les installations du Ministère (p. ex. à Gatineau ou au Yukon pour la tenue par exemple de réunions) ou encore sur le site du complexe minier de Faro, au Yukon. Au besoin, le lieu de travail sera précisé dans les commandes subséquentes. À la demande d'AANC, l'entrepreneur doit fournir les services dans le ou les lieux précisés dans la commande subséquente.
- 14.3 Le cas échéant, les entrepreneurs sont responsables de tous les coûts liés à leurs dépenses personnelles, y compris les frais de déplacement entre leur lieu d'affaires et l'administration centrale de la Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord d'AANC à Gatineau (Québec), quel que soit l'endroit où les ressources exécutent les travaux; Aucuns frais ne seront remboursés pour tout déplacement devant être effectué entre l'administration centrale de la Direction générale et le lieu d'affaires de l'entrepreneur.
- 14.3.1 Si AANC exige que des travaux soient réalisés au Yukon, dans le cadre de commandes subséquentes, **tout déplacement doit être autorisé (par écrit) au préalable par le représentant du Ministère** et réalisé conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php>). Les entrepreneurs auront droit au remboursement des frais de voyage, d'hébergement et de subsistance préalablement autorisés, conformément aux directives du Conseil du Trésor.
- 14.3.2 Il convient de préciser que **l'attribution d'une commande subséquente dans laquelle des déplacements sont prévus ne constitue pas en soi une autorisation de voyager**. Après l'attribution d'une commande subséquente nécessitant des déplacements, le représentant du Ministère délivrera une autorisation de voyager dans laquelle seront précisés les paramètres, les dates et le ou les lieux des déplacements. L'entrepreneur doit soumettre une estimation de ses frais de déplacement aux fins d'autorisation préalable.

SW15.0 LANGUE DE TRAVAIL

- 15.1 En sa qualité de ministère du gouvernement fédéral, AANC est tenu, en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, d'offrir ses services dans l'une des deux langues officielles du Canada.
- 15.2 L'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables écrits en anglais.

Écologisation des activités gouvernementales

Le gouvernement du Canada s'est engagé à rendre sa chaîne d'approvisionnement plus écologique. En avril 2006, il a publié une politique donnant comme directive aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services achetés traditionnellement. Les biens et services à privilégier du point de vue de l'environnement sont ceux qui ont une incidence moindre ou réduite sur l'environnement pendant le cycle de vie du bien ou du service par rapport aux biens et services concurrentiels utilisés aux mêmes fins. Les facteurs de performance environnementale comprennent, entre autres : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des contaminants atmosphériques; l'accroissement de l'efficacité énergétique et de l'économie des ressources en eau; la diminution des déchets et la promotion de la réutilisation et du recyclage; l'utilisation des ressources renouvelables; la réduction des déchets dangereux et la réduction des substances toxiques et chimiques dangereuses.

En outre, en juin 2008, la [Loi fédérale sur le développement durable](#) a été adoptée afin de définir le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie fédérale de développement durable qui rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement. Une stratégie fédérale de développement durable est adoptée tous les trois ans et comprend des cibles en matière de réduction de l'empreinte écologique des activités gouvernementales. Les achats écologiques catalysent le respect de ces stratégies fédérales de développement durable.

Conformément à la [Politique d'achats écologiques](#) et à l'actuelle Stratégie fédérale de développement durable (SFDD), voici certaines particularités du besoin visé par la présente invitation :

Général

- a) On encourage l'offrant à offrir ou à proposer des solutions écologiques, lorsque possible.
- b) L'offrant doit tenir compte du cycle de vie complet des produits et des services offerts de manière à favoriser des stratégies, des processus et des matériaux qui garantissent un développement durable.
- c) L'offrant doit respecter les pratiques en matière de réunions écologiques lorsqu'il organise des ateliers et des rencontres. Des guides des réunions écologiques sont disponibles auprès d'[Environnement Canada](#) et du [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#).

Déplacement

- a) On encourage l'offrant à travailler à distance afin de réduire les déplacements quotidiens, lorsque les exigences relatives à la sécurité le permettent.
- b) On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin d'éliminer les déplacements inutiles.
- c) Lorsque des déplacements sont nécessaires, on encourage l'offrant à utiliser, autant que possible, des modes de transport plus écologiques.
- d) On encourage l'offrant à loger dans des établissements d'hébergement ayant une cote écologique : les fournisseurs du gouvernement du Canada peuvent consulter le [Répertoire des établissements d'hébergement et des entreprises de location de véhicules](#) de TPSGC afin de trouver des établissements d'hébergement cotés « Clé verte » ou « Feuille verte » et qui honoreront le prix accordé aux offrants.

Consommation de papier

- a) L'offrant doit transmettre toute correspondance par voie électronique, notamment l'offre, les documents, les rapports et les factures, à moins d'indications contraires de la part du responsable de l'offre à commandes ou du chargé de projet, afin de réduire la consommation de papier aux fins d'impression. Si des documents papier sont requis, il faut utiliser par défaut un format d'impression recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire du responsable de l'offre à commandes ou du chargé de projet.
- b) L'impression doit être effectuée sur du papier qui a une teneur minimale en matières recyclées de 30 %, qui est certifié comme utilisant des fibres provenant d'une forêt gérée de manière durable et/ou qui est certifié selon la norme de certification Éco-Logo ou l'équivalent. Le papier doit aussi être traité sans chlore, lorsque possible.
- c) L'offrant doit recycler (déchiqueter) les copies excédentaires de documents non classifiés ou non protégés, tout en tenant compte des exigences en matière de sécurité.

Biens utilisés dans la prestation de services

- a) Il est souhaitable que l'offrant, dans le cadre de la prestation des services, utilise de l'équipement électronique (comme du matériel informatique, des périphériques et du matériel de téléphonie) qui satisfait aux plus récentes spécifications environnementales utilisées par le gouvernement du Canada lorsqu'il achète de l'équipement semblable, sans diminuer l'efficacité et la qualité des services, et ce, que l'équipement appartienne à l'offrant ou qu'il soit acheté par ce dernier pour le compte de clients du gouvernement du Canada. Les spécifications environnementales du gouvernement du Canada se trouvent dans les Plans sur les achats écologiques, qu'on peut consulter en ligne ou obtenir en envoyant un message à l'adresse AchatsEcologiques.GreenProcurement@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
- b) Il est souhaitable que l'offrant, dans le cadre de la prestation des services, utilise de l'équipement et mette en place des solutions qui réduisent la consommation totale d'énergie, sans diminuer l'efficacité et la qualité des services, et ce, que l'équipement appartienne à l'offrant ou qu'il soit acheté par ce dernier pour le compte de clients du gouvernement du Canada.
- c) L'offrant doit utiliser les programmes provinciaux de recyclage de déchets électroniques pour éliminer les biens électroniques utilisés dans la prestation des services au Canada. Dans les provinces où il n'y a pas de tels programmes, ou où l'équipement n'y est pas admissible, les biens électroniques doivent être éliminés par l'entremise de recycleurs approuvés dans le cadre de tout autre programme provincial de recyclage des déchets électroniques.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

1. Si l'entrepreneur complète de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu de cette appel d'offre, celui-ci sera payé aux taux horaire fixe tout compris stipulé dans l'appel d'offre tels qu'indiqué ci-dessous.

Volet (en choisir un) :	
Volet 1 : Services de planification de fermeture	<input type="checkbox"/>
Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	<input type="checkbox"/>
Volet 3 : Services de réglementation	<input type="checkbox"/>
<u>CATÉGORIE DE RESSOURCES</u>	<u>TAUX HORAIRE FIXE TOUT COMPRIS (\$ CA)</u> <u>ANNÉE 1 DU COC</u> <u>DE LA DATE DE LA COC AU 31 MARS 2017</u>
Chef d'équipe	\$
Conseiller en chef	\$
Conseiller principal	\$
Conseiller	\$
Technicien principal	\$
Technicien	\$
Volet (en choisir un) :	
Volet 1 : Services de planification de fermeture	<input type="checkbox"/>
Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	<input type="checkbox"/>
Volet 3 : Services de réglementation	<input type="checkbox"/>
<u>CATÉGORIE DE RESSOURCES</u>	<u>TAUX HORAIRE FIXE TOUT COMPRIS (\$ CA)</u> <u>ANNÉE 2 DU COC</u> <u>DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018</u>
Chef d'équipe	\$
Conseiller en chef	\$
Conseiller principal	\$
Conseiller	\$
Technicien principal	\$

Technicien	\$
Volet (en choisir un) :	
Volet 1 : Services de planification de fermeture	<input type="checkbox"/>
Volet 2 : Services d'exécution de travaux urgents	<input type="checkbox"/>
Volet 3 : Services de réglementation	<input type="checkbox"/>
<u>CATÉGORIE DE RESSOURCES</u>	<u>TAUX HORAIRE FIXE TOUT COMPRIS (\$ CA)</u>
	<u>ANNÉE 3 du COC</u>
	<u>DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019</u>
Chef d'équipe	\$
Conseiller en chef	\$
Conseiller principal	\$
Conseiller	\$
Technicien principal	\$
Technicien	\$

2. L'entrepreneur facture à AANC le taux correspondant à la catégorie de ressources ayant fourni les services qui s'applique à l'année de la COC durant laquelle les services ont été offerts.
3. Les ressources de l'entrepreneur fournissent les services dans la catégorie de services pour laquelle elles ont été qualifiées par AANC; elles fournissent ces services au taux horaire tout compris qui correspond à leur catégorie de ressources et à leur niveau d'expérience et qui a été approuvé par le représentant d'AANC.
4. Durant toute période d'option, les taux horaires des ressources pourront être augmentés ou réduits d'une proportion égale à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada (<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=eng&catno=62-001-XWE>). IPC d'ensemble (non désaisonnalisé), publié dans la publication de Statistique Canada, no 62-001-XWF au catalogue, Tableau 5, calculé conformément à la formule qui suit et arrondi à deux décimales près :

Indexation = $([A/B] - 1) \times 100$ Où :

A = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant trois mois avant la date de début de la nouvelle année d'option de l'offre à commandes;

B = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant 15 mois avant la date de début de la nouvelle année d'option de l'offre à commandes.

L'ajustement de l'IPC sera appliqué automatiquement aux taux de l'entrepreneur en avril de chaque période d'option.

Pour la première période d'option (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020), l'ajustement de l'IPC sera appliqué aux taux horaires en vigueur durant la troisième année de la convention d'offre à commandes.

Pour la deuxième période d'option (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021), l'ajustement de l'IPC sera appliqué aux taux horaires en vigueur durant la troisième année de la convention d'offre à commandes.

ANNEXE C
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

 Government of Canada / Gouvernement du Canada	RECEIVED MAR 03 2016	Contract Number / Numéro du contrat 1000179825 S1
	Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Aboriginal Affairs and Northern Development Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Northern Contaminated Sites Br
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail STREAM Closure Planning Services from the closure Planning. Urgent works planning and regulatory services for the Faro Mine Complex, Yukon Territory RFP (1 open, 1 set-aside)		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	TOP SECRET <input type="checkbox"/>
TRÉS SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TRÉS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
TRÉS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/>	TRÉS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
	COSMIC TRÉS SECRET <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Contract Number / Numéro du contrat
1000179825 S1
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

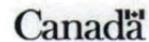
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--



Contract Number / Numéro du contrat
1000179825 S1
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			COSMIC TRÈS SECRET	A	B			
Information / Assets / Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

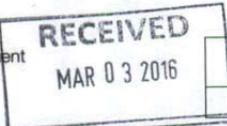
12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Government of Canada / Gouvernement du Canada



Contract Number / Numéro du contrat

1000179825 S1s

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		Aboriginal Affairs and Northern Development Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Northern Contaminated Sites Br		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant			
4. Brief Description of Work / Brève description du travail STREAM Closure Planning Services form the closure Planning. Urgent works planning and regulatory services for the faro Mine Complex, Yukon Territory RFP (1 open, 1 set-aside)					
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/>	No Non	<input type="checkbox"/>	Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/>	No Non	<input type="checkbox"/>	Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis					
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/>	No Non	<input checked="" type="checkbox"/>	Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/>	No Non	<input type="checkbox"/>	Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/>	No Non	<input type="checkbox"/>	Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès					
Canada <input checked="" type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input type="checkbox"/>		Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion					
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>		All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>		Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:		Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:		Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information					
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>			
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>			
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>			
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>			
SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>			
TOP SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>			
TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TRÈS SECRET TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>			
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



Contract Number / Numéro du contrat
1000179825 S1s
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

Contract Number / Numéro du contrat
1000179825 S1s
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens		✓														
Production																
IT Media / Support TI		✓														
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Exigences en matière de sécurité de la TI

Nom entrepreneur	RFSO
Numéro de contrat :	1000178925 S1s
Numéro de document :	8681083
Date :	02 mars 2016
Désignation/classification :	Non classifié

Aperçu

Conformément à la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) pour le contrat # 10001879824 S1s, le fournisseur peut consulter et stocker des renseignements classés au niveau **Protégé B**. Le fournisseur doit veiller à ce que ces renseignements soient protégés en tout temps, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement (PSG) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=16578>) du Conseil du Trésor, à la Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12328§ion=text>) du Conseil du Trésor et aux exigences relatives à la sécurité de l'information d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) énoncées dans le présent document.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pourrait procéder à des inspections sur place afin de vérifier et d'attester que le fournisseur satisfait à ces exigences. Il prendra note des éléments non conformes et en avisera le fournisseur et AADNC afin que des mesures soient prises immédiatement.

Le fournisseur recevra une copie du présent document. Il connaîtra donc ces exigences en matière de sécurité et saura qu'il doit:

- s'y conformer;
- signaler immédiatement la perte ou le vol de tout dispositif qui renferme des données d'AADNC à l'agent de sécurité du Ministère;
- aviser l'agent de sécurité du Ministère de toute infraction réelle ou potentielle à la sécurité qui pourrait avoir une incidence sur les données d'AADNC;
- communiquer ces exigences à tout le personnel qui traitera les données d'AADNC.

Le non-respect de ces exigences constitue une violation des obligations contractuelles et pourrait entraîner la résiliation du contrat.

Possession, transport et traitement des données ministérielles électroniques

Lorsqu'il transporte, traite ou stocke électroniquement des renseignements ministériels, le fournisseur doit protéger les données en tout temps, peu importe le niveau de confidentialité de l'information, en respectant les exigences suivantes:

- Les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données d'AADNC sont dotés d'un logiciel antivirus à jour qui est configuré pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau de produits.
- Les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données d'AADNC sont dotés de versions de logiciels et de systèmes d'exploitation à jour qui sont configurés pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau.
- Les systèmes informatiques sont protégés par un pare-feu; il peut s'agir d'un mécanisme de pare-feu du périmètre du réseau ou d'un pare-feu installé sur l'ordinateur (remarque : un pare-feu ne peut pas être remplacé uniquement par un routeur standard).
- Le fournisseur est en mesure de disposer des données électroniques de manière sécuritaire, conformément aux normes du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (consulter le site <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/270/html/10572>).
- Les données ministérielles doivent être stockées sur un support amovible certifié de type FIPS 140-2 ou supérieur, chiffré avec un algorithme AES de 128 bits ou davantage (consulter le site <http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/documents/140-1/1401vend.htm> pour la liste des appareils certifiés);
- Les supports de stockage portatifs doivent être étiquetés pour indiquer le plus haut niveau de classification ou de désignation de l'information qui y est stockée.

Stockage physique des données ministérielles

S'il stocke des données ministérielles électroniques dans ses locaux, le fournisseur doit protéger les données lorsqu'elles ne sont pas utilisées en respectant les exigences suivantes:

- Les supports amovibles chiffrés doivent être entreposés dans un coffre de sécurité approprié, en fonction du niveau de classification le plus élevé de l'information qu'ils contiennent. Le fournisseur doit posséder un tel coffre de sécurité dans ses locaux (Protégé A ou B = coffre de sécurité à cadenas / Protégé C et Secret = coffre de sécurité avec serrure à combinaisons intégrée – consulter le site http://www.rcmp-grc.gc.ca/ts-st/reslim/pubs/seg/html/home_f.htm pour de plus amples renseignements).

Transmission électronique de données ministérielles

Lorsqu'il transmet des données ministérielles par voie électronique à AADNC, le fournisseur doit s'assurer de n'utiliser que les méthodes approuvées, selon le niveau de sensibilité de l'information. Le fournisseur peut faire appel à une combinaison de ces modes de transmission pour échanger des renseignements avec le personnel d'AADNC. L'utilisation de modes de transmission électronique autres que ceux énumérés ci-dessous est interdite.

Note : Le ministère a certifié et accrédité son service de connectivité à distance pour l'accès à et/ou la transmission d'information jusqu'à protégée B. AADNC accepte les risques résiduels d'utilités pour la période du contrat. Une inspection TI par TPSGC de vérifier l'accès à distance n'est donc pas requise.

Niveau de classification	Mode de transmission approuvé par AADNC	Exigences
Protégé A	Courriel	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé A par courriel au personnel d'AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.). • Chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe. • Les communications entre les serveurs de courriel sont protégées par le chiffrement TLS.
	Télécopieur	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé A par télécopieur à AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le télécopieur se trouve dans les locaux du fournisseur. • L'expéditeur téléphone d'abord au destinataire pour l'informer de l'envoi à venir et confirmer le numéro de télécopieur. • Le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi. • L'expéditeur obtient une confirmation de réception.
	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données d'AADNC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom et le mot de passe de l'administrateur par

A0632-003 (2015-08-24)

		<p>défaut doivent être changés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du réseau (SSID) par défaut a été changé. • Le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase passe répond aux exigences de complexité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ comporter au moins 8 caractères; ○ contenir au moins une lettre majuscule; ○ contenir au moins une lettre minuscule; ○ contenir au moins un chiffre; ○ contenir au moins un caractère spécial.
<p>Protégé B</p>	<p>Courriel chiffré et portant une signature numérique</p>	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B au personnel d'AADNC par courriel pourvu que les messages et/ou les pièces jointes soient chiffrés et qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.). • Chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe. • Le fournisseur a un certificat d'infrastructure à clé publique (ICP) approuvé, qui est compatible avec les services d'ICP du gouvernement du Canada (GC). • Le logiciel Entrust est installé sur l'ordinateur de bureau ou l'ordinateur portable du fournisseur et sert à chiffrer les courriels en appliquant les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'un des algorithmes de chiffrement suivants est utilisé : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3DES-168 bits ou davantage ○ AES-128 bits ou davantage ▪ Les courriels sont signés numériquement à l'aide de l'un des algorithmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ RSA (algorithme de Rivest-Shamir-Adleman) ○ ASN (algorithme de signature numérique) ○ ASNCE (algorithme de signature numérique à courbe elliptique) ▪ L'un des algorithmes de hachage suivants sert à générer les signatures numériques : <ul style="list-style-type: none"> ○ SHA-224 ○ SHA-256 ○ SHA-384 ○ SHA-512

A0632-003 (2015-08-24)

	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données d'AADNC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom et le mot de passe de l'administrateur par défaut doivent être changés. • Le nom du réseau (SSID) par défaut a été changé. • Le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase passe répond aux exigences de complexité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ comporter au moins 12 caractères; ○ contenir au moins une lettre majuscule; ○ contenir au moins une lettre minuscule; ○ contenir au moins un chiffre; ○ contenir au moins un caractère spécial.
	Service de transfert sécurisé des fichiers d'AADNC	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B par le biais du service de transfert sécurisé des fichiers d'AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par AADNC. • Le fournisseur a lu la Politique sur l'utilisation acceptable : Service de transfert sécurisé des fichiers d'AADNC (https://efse-sfee.aadnc-aandc.gc.ca/politique/efs_politique_utilisation_acceptable.html) et s'engage à la respecter.
	Service Collaboration d'AADNC	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B par le biais du service Collaboration d'AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par AADNC.
	Télécopieur	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B par télécopieur à AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le télécopieur se trouve dans les locaux du fournisseur. • L'expéditeur téléphone d'abord au destinataire pour l'informer de l'envoi à venir et confirmer le numéro de télécopieur. • Le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi. • L'expéditeur obtient une confirmation de réception.



Government of Canada / Gouvernement du Canada

RECEIVED
MAR 03 2016

Contract Number / Numéro du contrat
1000179825 S2
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Aboriginal Affairs and Northern Development Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Northern Contaminated Sites Br
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail STREAM Closure Planning Services form the closure Planning. Urgent works planning and regulatory services for the faro Mine Complex, Yukon Territory RFP (1 open, 1 set-aside)		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



Contract Number / Numéro du contrat
1000179825 S2
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 1000179825 S2
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

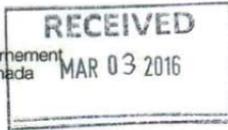
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--





Government of Canada

Gouvernement du Canada



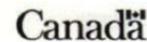
Contract Number / Numéro du contrat 1000179825 S2s
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Aboriginal Affairs and Northern Development Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Northern Contaminated Sites Br	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail STREAM Closure Planning Services form the closure Planning. Urgent works planning and regulatory services for the Faro Mine Complex, Yukon Territory RFP (1 open, 1 set-aside)		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



Contract Number / Numéro du contrat 1000179825 S2s
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

Contract Number / Numéro du contrat 1000179825 S2s
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens		✓														
Production																
IT Media / Support TI		✓														
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Exigences en matière de sécurité de la TI

Nom entrepreneur	RFSO
Numéro de contrat :	1000178925 S2s
Numéro de document :	8681346
Date :	02 mars 2016
Désignation/classification :	Non classifié

Aperçu

Conformément à la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) pour le contrat # 1000178924 S2s, le fournisseur peut consulter et stocker des renseignements classés au niveau **Protégé B**. Le fournisseur doit veiller à ce que ces renseignements soient protégés en tout temps, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement (PSG) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=16578>) du Conseil du Trésor, à la Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12328§ion=text>) du Conseil du Trésor et aux exigences relatives à la sécurité de l'information d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) énoncées dans le présent document.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pourrait procéder à des inspections sur place afin de vérifier et d'attester que le fournisseur satisfait à ces exigences. Il prendra note des éléments non conformes et en avisera le fournisseur et AADNC afin que des mesures soient prises immédiatement.

Le fournisseur recevra une copie du présent document. Il connaîtra donc ces exigences en matière de sécurité et saura qu'il doit:

- s'y conformer;
- signaler immédiatement la perte ou le vol de tout dispositif qui renferme des données d'AADNC à l'agent de sécurité du Ministère;
- aviser l'agent de sécurité du Ministère de toute infraction réelle ou potentielle à la sécurité qui pourrait avoir une incidence sur les données d'AADNC;
- communiquer ces exigences à tout le personnel qui traitera les données d'AADNC.

Le non-respect de ces exigences constitue une violation des obligations contractuelles et pourrait entraîner la résiliation du contrat.

Possession, transport et traitement des données ministérielles électroniques

Lorsqu'il transporte, traite ou stocke électroniquement des renseignements ministériels, le fournisseur doit protéger les données en tout temps, peu importe le niveau de confidentialité de l'information, en respectant les exigences suivantes:

- Les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données d'AADNC sont dotés d'un logiciel antivirus à jour qui est configuré pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau de produits.
- Les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données d'AADNC sont dotés de versions de logiciels et de systèmes d'exploitation à jour qui sont configurés pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau.
- Les systèmes informatiques sont protégés par un pare-feu; il peut s'agir d'un mécanisme de pare-feu du périmètre du réseau ou d'un pare-feu installé sur l'ordinateur (remarque : un pare-feu ne peut pas être remplacé uniquement par un routeur standard).
- Le fournisseur est en mesure de disposer des données électroniques de manière sécuritaire, conformément aux normes du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (consulter le site <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/270/html/10572>).
- Les données ministérielles doivent être stockées sur un support amovible certifié de type FIPS 140-2 ou supérieur, chiffré avec un algorithme AES de 128 bits ou davantage (consulter le site <http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/documents/140-1/1401vend.htm> pour la liste des appareils certifiés);
- Les supports de stockage portatifs doivent être étiquetés pour indiquer le plus haut niveau de classification ou de désignation de l'information qui y est stockée.

Stockage physique des données ministérielles

S'il stocke des données ministérielles électroniques dans ses locaux, le fournisseur doit protéger les données lorsqu'elles ne sont pas utilisées en respectant les exigences suivantes:

- Les supports amovibles chiffrés doivent être entreposés dans un coffre de sécurité approprié, en fonction du niveau de classification le plus élevé de l'information qu'ils contiennent. Le fournisseur doit posséder un tel coffre de sécurité dans ses locaux (Protégé A ou B = coffre de sécurité à cadenas / Protégé C et Secret = coffre de sécurité avec serrure à combinaisons intégrée – consulter le site http://www.rcmp-grc.gc.ca/ts-st/reslim/pubs/seg/html/home_f.htm pour de plus amples renseignements).

Transmission électronique de données ministérielles

Lorsqu'il transmet des données ministérielles par voie électronique à AADNC, le fournisseur doit s'assurer de n'utiliser que les méthodes approuvées, selon le niveau de sensibilité de l'information. Le fournisseur peut faire appel à une combinaison de ces modes de transmission pour échanger des renseignements avec le personnel d'AADNC. L'utilisation de modes de transmission électronique autres que ceux énumérés ci-dessous est interdite.

Note : Le ministère a certifié et accrédité son service de connectivité à distance pour l'accès à et/ou la transmission d'information jusqu'à protégée B. AADNC accepte les risques résiduels d'utilités pour la période du contrat. Une inspection TI par TPSGC de vérifier l'accès à distance n'est donc pas requise.

Niveau de classification	Mode de transmission approuvé par AADNC	Exigences
Protégé A	Courriel	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé A par courriel au personnel d'AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.). • Chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe. • Les communications entre les serveurs de courriel sont protégées par le chiffrement TLS.
	Télécopieur	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé A par télécopieur à AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le télécopieur se trouve dans les locaux du fournisseur. • L'expéditeur téléphone d'abord au destinataire pour l'informer de l'envoi à venir et confirmer le numéro de télécopieur. • Le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi. • L'expéditeur obtient une confirmation de réception.
	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données d'AADNC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection suivantes :</p>

A0632-003 (2015-08-24)

		<ul style="list-style-type: none"> • Le nom et le mot de passe de l'administrateur par défaut doivent être changés. • Le nom du réseau (SSID) par défaut a été changé. • Le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase passe répond aux exigences de complexité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ comporter au moins 8 caractères; ○ contenir au moins une lettre majuscule; ○ contenir au moins une lettre minuscule; ○ contenir au moins un chiffre; ○ contenir au moins un caractère spécial.
Protégé B	Courriel chiffré et portant une signature numérique	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B au personnel d'AADNC par courriel pourvu que les messages et/ou les pièces jointes soient chiffrés et qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.). • Chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe. • Le fournisseur a un certificat d'infrastructure à clé publique (ICP) approuvé, qui est compatible avec les services d'ICP du gouvernement du Canada (GC). • Le logiciel Entrust est installé sur l'ordinateur de bureau ou l'ordinateur portable du fournisseur et sert à chiffrer les courriels en appliquant les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'un des algorithmes de chiffrement suivants est utilisé : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3DES-168 bits ou davantage ○ AES-128 bits ou davantage ▪ Les courriels sont signés numériquement à l'aide de l'un des algorithmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ RSA (algorithme de Rivest-Shamir-Adleman) ○ ASN (algorithme de signature numérique) ○ ASNCE (algorithme de signature numérique à courbe elliptique) ▪ L'un des algorithmes de hachage suivants sert à générer les signatures numériques : <ul style="list-style-type: none"> ○ SHA-224 ○ SHA-256 ○ SHA-384 ○ SHA-512

	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données d'AADNC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom et le mot de passe de l'administrateur par défaut doivent être changés. • Le nom du réseau (SSID) par défaut a été changé. • Le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase passe répond aux exigences de complexité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ comporter au moins 12 caractères; ○ contenir au moins une lettre majuscule; ○ contenir au moins une lettre minuscule; ○ contenir au moins un chiffre; ○ contenir au moins un caractère spécial.
	Service de transfert sécurisé des fichiers d'AADNC	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B par le biais du service de transfert sécurisé des fichiers d'AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par AADNC. • Le fournisseur a lu la Politique sur l'utilisation acceptable : Service de transfert sécurisé des fichiers d'AADNC (https://efse-sfee.aadnc-aandc.gc.ca/politique/efs_politique_utilisation_acceptable.html) et s'engage à la respecter.
	Service Collaboration d'AADNC	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B par le biais du service Collaboration d'AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par AADNC.
	Télécopieur	<p>Le fournisseur peut transmettre des données Protégé B par télécopieur à AADNC pourvu qu'il respecte les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le télécopieur se trouve dans les locaux du fournisseur. • L'expéditeur téléphone d'abord au destinataire pour l'informer de l'envoi à venir et confirmer le numéro de télécopieur. • Le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi. • L'expéditeur obtient une confirmation de réception.

A0632-003 (2015-08-24)

ANNEXE D
ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

(Nom du destinataire de la soumission)

Pour: _____

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que :

(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;

7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- a) aux prix;
 - b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres; à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;
8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6(b).

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre)

(Date)

ANNEXE E EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « F » DE LA PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'offrant en défaut si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Remplir à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant atteste qu'il a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

() B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)